

Mais il manque, à l'échelon local, des moyens pour diffuser des messages à grande échelle. Une réflexion serait selon lui à mener au niveau intercommunal.

M. Vilcot, maire de Groffliers, mentionne la difficulté, selon lui, d'apprécier les effets de la houle sur la baie et évoque les échanges de courrier avec la DREAL. Il serait selon lui nécessaire d'affiner cette connaissance. M. Fourdinnoy mentionne qu'il convient de ne pas confondre surcote de houle et houle.

M. Mouline souhaite apporter, avant de donner la parole à la DDTM, quelques précisions. Les services de l'Etat ont, ces derniers temps, critiqués pour leur soit-disante « inactivité ». Il dément vigoureusement cette image : un travail très long et très difficile a été mené. Le sous-Prefet en veut pour preuve cette réunion. Les services concernés ont travaillé tous les jours à l'élaboration de ce plan.

La parole est ensuite donnée à Aurélien Prudhomme, de la DDTM, afin que ce dernier présente, à l'aide d'un diaporama, les modalités d'élaboration du PPRN, ainsi que son calendrier prévisionnel.

Une définition de la notion de risque est d'abord donnée. Il faut entendre par celui-ci la résultante de la rencontre entre un aléa et des enjeux, l'aléa étant entendu comme étant un phénomène naturel dangereux, caractérisé par une probabilité d'apparition et une intensité donnée.

Les enjeux sont, eux, représentés par l'ensemble des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectés par cet aléa. Le risque représente donc l'impact possible de l'aléa sur les enjeux, ainsi que les conséquences qui en découlent.

La gestion des risques peut se faire au travers de quatre piliers, qui sont respectivement :

- la connaissance et la délivrance d'information sur ce risque
- la maîtrise de l'urbanisation
- la réduction de la vulnérabilité et la protection
- la prévision, l'alerte et l'organisation des secours.

Ces piliers sont portés par l'Etat et les collectivités locales, mais aussi par les citoyens, eux-mêmes acteurs de leur propre sécurité.

Un Portier à Connaissance (PAC) a été établi. Il demeure valable tant que le PPR ne sera pas parvenu à terme. M. Prudhomme précise que ce dernier, une fois approuvé, vaudra servitude d'utilisation publique.

Une Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) a en outre été mise en ligne en octobre 2011.

La procédure d'élaboration d'un PPRN Inondations est décrite à l'aide d'une diapositive. A la prescription par le Préfet se succéderont des études techniques (carte des aléas, carte des enjeux), puis une carte de zonage réglementaire et un règlement. Une concertation sera parallèlement menée. Après recueil des avis des personnes et organismes associés, une enquête publique sera menée. L'approbation par le Préfet clôturera cette démarche. Le PPR diûment approuvé contiendra donc un rapport de présentation, une carte délimitant les zones réglementées, et un règlement précisant les prescriptions qui s'appliqueront tant à l'ancien qu'au neuf dans une zone déterminée.

Une étude, réalisée par le cabinet DHI, et portant sur l'aléa submersion marine à partir d'un niveau marin centennal, est actuellement en cours de validation. Deux autres, relatives

successivement à l'aléa submersion marine (avec prise en compte du changement climatique) et à l'aléa érosion, sont elles en cours d'élaboration.

Une carte des enjeux, distinguant les centres urbains, les zones actuellement urbanisées et celles qui ne le sont pas sera en outre établie par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) Nord-Picardie, ainsi qu'une seconde, à destination des communes. La vocation de cette dernière sera d'identifier et de distinguer les Établissements Recevant du Public vulnérables au risque de ceux qui ne le seront pas, mais qui pourront s'avérer utiles à la gestion de crise le cas échéant.

Il est ensuite précisé par Aurélien Prudhomme que la concertation repose sur un échange entre tous les acteurs concernés par le risque. Permanente, elle prendra plusieurs formes : mise à disposition sur les sites internet de la DDTM 62 et de la DREAL de l'ensemble des documents d'études, organisations de réunions publiques à la demande des élus, consultation officielle, enquête publique. Une liste des différents acteurs qui seront associés à la démarche sera par ailleurs jointe au compte-rendu.

Les prochaines échéances sont ensuite évoquées. La validation de l'aléa centennal submersion marine, la présentation de la carte des aléas horizon 2100 prenant en compte le réchauffement climatique et celle relative à l'aléa érosion, ainsi que la concertation des communes sur la carte des enjeux devraient ainsi intervenir au cours du second semestre 2012. L'objectif poursuivi est d'arriver en 2013 à la validation des cartes des aléas horizon 2100 et érosion.

La parole est ensuite laissée à l'assistance.

Le maire de Merlimont déclare que la construction au bord de la mer ne sera dorénavant plus permise lorsque aléa et enjeux se croiseront.

La DREAL fait remarquer, en réponse au syndicat mixte de la Somme, qui regrettait que certains prestataires ne diffusaient pas les données finales, que les cartes aléa sont déjà téléchargeables au format SIG sur le site internet de cette direction.

La ville du Touquet rappelle qu'un PAC comprenant des cartes a été diffusé et demande si celui-ci est définitif. La DREAL répond négativement, des remarques complémentaires pouvant toujours être apportées. Le bureau d'études peut ainsi être amené à modifier certaines cartes.

La DREAL ne souhaitant pas apporter de précisions supplémentaires, M. Mouline donne la parole à la DDTM. Le représentant de celle-ci fait part du classement des différentes digues des baies de Canche et d'Authie et précise que la réglementation exige que l'étude danger soit achevée en 2014. L'objectif de la réglementation est également de désigner un maître d'ouvrage unique. Il semble dès lors opportun d'organiser une réunion visant à officialiser, par les différents propriétaires, la prise en compte de tous les dangers possibles. Il est également précisé que la CCMTO prendrait en charge l'étude de danger.

M. Mouline, sous-Prefet, demande alors au représentant du conservatoire du littoral d'évoquer la position de cet organisme quant à la perspective de devenir gestionnaire unique. Il est répondu que cette question avait été étudiée juridiquement. La nature juridique du conservatoire ne permet pas d'exercer le rôle de gestionnaire. Ce rôle n'entre en effet pas dans son champ de compétences. A la demande de M. Mouline, l'étude juridique précitée sera transmise aux services de la sous-Prefecture.

Le syndicat Mixte du Sage de la Canche souhaite savoir à quel stade en est la réflexion sur le risque en basse vallée. La DDTM répond alors que la priorité est de procéder à un classement de toutes les digues du littoral. Les autres digues seront classées plus tard, et ce en fonction des moyens dont la DDTM sera alors en possession. Celles à fort enjeu humain seront

classées en priorité.

Il est demandé quelles seront les cartes de référence pour le PLU. Émilie Renard répond que ce seront les trois (carte des aléas, carte des enjeux et carte de zonage).

La DREAL évoque son souhait, une fois le plan approuvé, de mettre à disposition de chacun un zonage réglementaire assez simple à lire.

M. Vilcot, maire de Groffliers, demande à quelle date doit être finalisé le PPR. Emilie Renard (DDTM) répond que la loi mentionne l'année 2014.

En l'absence de toute autre question, M. Mouline remercie de leur venue l'ensemble des participants à cette réunion et précise qu'un compte-rendu de cette dernière sera adressé à chaque. Une réunion d'information à l'intention des associations sera en outre prochainement organisée.

Les documents présentés par la DDTM sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/risques-littoraux-r88.html>

L'ordre du jour étant épousé, M. Mouline clôture cette réunion à 16 h 30.

Le sous-Préfet,

Jean-Jacques MOULINE


**Proposition d'acteurs à associer dans le cadre de l'élaboration
du Plan de Prévention des Risques Littoraux du Montreuillois**

Liste des acteurs déjà associés (pour mémoire)

- Sous-Préfecture
 - Préfecture - SIDPC
 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 - Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE)
 - Cabinet d'études DH
 - Conseil Régional
 - Conseil Général
 - CC Mer et Terre d'Opale
 - CC Opale Sud
 - Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
 - Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
 - Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche
 - Communes
 - Conservatoire du littoral
 - ASA de gestion des eaux de la Vallée d'Airon versant Nord
 - ASA de dessèchement de la Vallée d'Airon Sud
 - SMCO
 - Université du Littoral
- Proposition d'autres acteurs à associer**
- Syndicat mixte du pays maritime et rural du Montreuillois
 - Chambres consulaires :
 - Chambre d'Agriculture
 - Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Centre Régional de la Propriété Forestière
 - SDIS
 - Associations :
 - Association de Défense contre la Mer en Baie d'Authie
 - Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord en Baie d'Authie
 - Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer
 - ASA des Bas Champs de Saint-Josse

RÉUNION DE CONCERTATION
25 AVRIL 2012



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Prefecture de MONTRÉUIL-SUR-MER
Bureau du Développement Local,
de la Cohésion Sociales et de l'Environnement

Affaire suivie par
M Pascal SICOT
pascal.sicot@pas-de-calais.gouv.fr
Tel. 03.21.90.80.23 - Fax. 03.21.90.80.02
M. Patrice FOUDRINOY
patrice.foudrino@pas-de-calais.gouv.fr
Tel. : 03.21.50.30.29. - Fax : 03.21.55.01.49.

Destinataires in fine

OBJET : Réunion d'information et d'échange sur la procédure PPRNL

Par arrêté en date du 13 septembre 2011, le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (P.P.R.N.L.) sur le territoire du Montreuillois. Dans ce cadre, je vous convie à une réunion que je présiderai, accompagné des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le :

mercredi 25 avril 2012 à 15 h 30
en Sous-Préfecture de MONTRÉUIL-SUR-MER

Les modalités d'élaboration et le calendrier prévisionnel du P.P.R.N.L. du Montreuillois seront évoqués lors de cette réunion.

Je vous serais obligé de bien vouloir participer à cette réunion ou vous y faire représenter.

Le Sous-Prefet


Jean-Jacques MOULINE

LISTE DES DESTINATAIRES

Association « Groupe de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie »

Association « de Défense Contre la Mer en Baie d'Authie »

Association « Groupe de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer »

Conservatoire du Littoral

DDTM du Pas-de-Calais

- Service Eau et risques – 100 avenue Winston Churchill – SP 7 - 62022 ARRAS CEDEX
- Coordination Territoriale de la côte d'Opale – 8 rue du Puits d'Amour – 62200 BOULOGNE SUR MER
- Délégation à la Mer et au Littoral – 92 Quai Gambetta BP 629 - 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

DREAL Nord-Pas-de-Calais

Prefecture - SIDPC

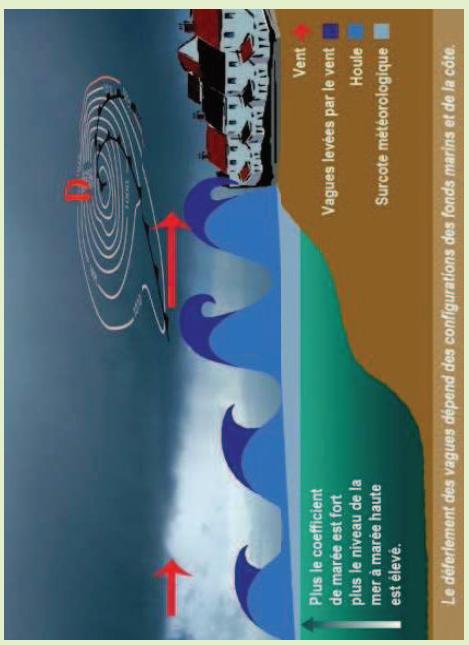
à

Le Sous-Préfet de Montreuil sur Mer

MONTRÉUIL-sur-MER, le 16 Avril 2012

11 AVR 2012

Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois



Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer



Plan de la présentation

- Qu'est ce qu'un risque ?
 - Quelle est la stratégie adoptée ?
 - La gestion des risques
 - Le Plan de Prévention des Risques Naturels
 - Assurance et indemnisation
 - Le rôle de l'État
 - Le risque de submersion dans la baie
 - Les échéances du PPR
 - Autres échéances



25/04/12

rencontre entre un aléa et des enjeux

- L'aléa est :**

 - le phénomène naturel dangereux , par exemple la submersion,
 - caractérisé par une probabilité d'apparition et une intensité donnée (c'est la « menace »)



Risque majeur : "La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre"

Diapo n° 3

Quelle est la stratégie adoptée ?

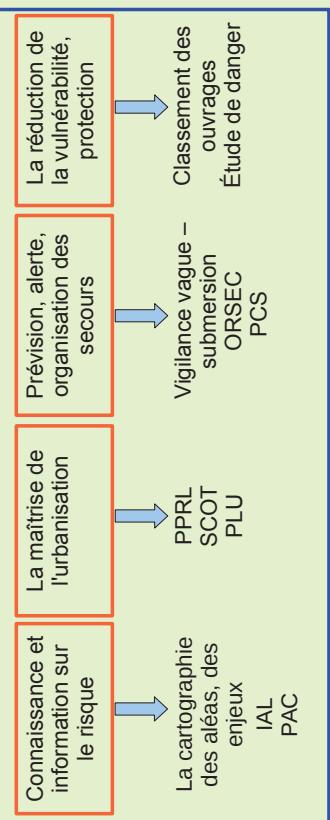
- D'une logique de maîtrise à une logique d'adaptation
 - Repose sur un équilibre entre la prévention et l'indemnisation
 - Traiter le risque dans sa globalité
 - Aboutir à la prise de conscience des caractéristiques du territoire afin d'acquérir une « culture du risque »



Diapo n° 4

Diapo n° 3

La gestion des risques



La gestion **globale** du risque doit donc se faire sur la base de ces 4 piliers

25/04/12 Diapo n° 5

Diapo n° 6



Assurances et indemnisation

■ Assurance multirisques habitation

- Ne couvre que certains sinistres (incendie – tempête - dégâts des eaux – dommages électriques) mais pas les inondations.
- Permet de pouvoir bénéficier du régime Catastrophes Naturelles

■ Régime Catastrophe Naturelle

- Indemnisation des conséquences du sinistre inondation après prise d'un l'arrêté de Cat / Nat
- Indemnisation par le Fonds de Prévention des Risques Naturels (dit Fond Barnier)
 - Rachat après sinistres des bâtiments les plus durablement touchés

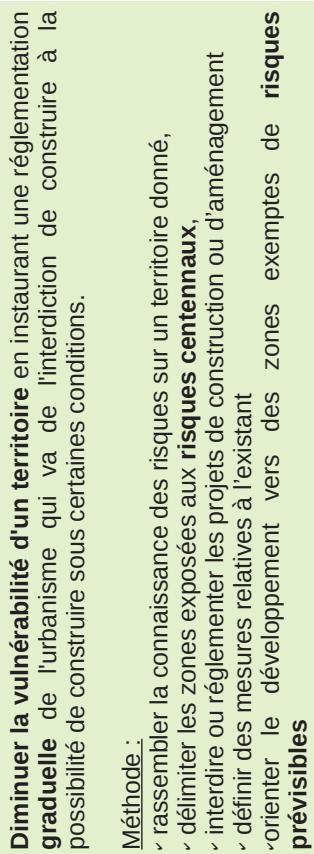
25/04/12 Diapo n° 7

Diapo n° 8



Le PPR : un outil de prévention et de gestion du risque pour maîtriser l'urbanisation

Objectifs et méthode



Le P.P.R. approuvé vaut **servitude d'utilité publique**, il réglemente les usages et l'aménagement des zones à risques

Les règles d'urbanismes sont établies sur la référence de l'aléa centennal

Diapo n° 6

25/04/12



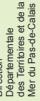
Le rôle de l'État

■ A titre préventif

- Acquérir et diffuser la connaissance
- Réglementer l'urbanisme
- Apporter son concours à la protection
- Acquisition des biens exposés

■ A titre curatif

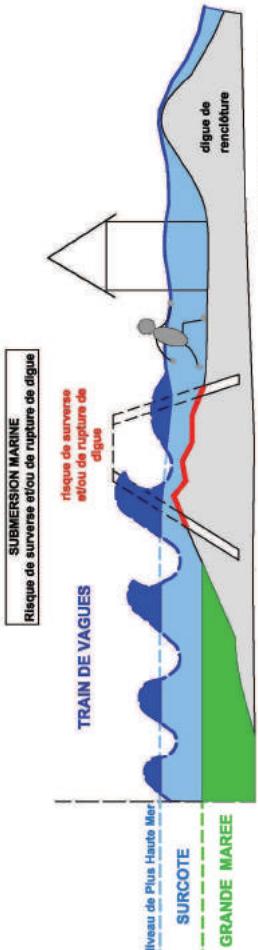
- Indemniser après la catastrophe
- Acquisition des biens sinistrés



Diapo n° 8

25/04/12

Le risque de submersion dans la baie d'Authie



DOTMAR2/SERIPPRN - Avril 2012

La submersion marine se produit lors :

- d'une marée haute de fort coefficient
- de conditions météorologiques sévères qui vont entraîner une surcote

Le train de vague va solliciter l'ouvrage et produire sa rupture



Direction Départementale des Terres et de la Mer du Pas-de-Calais

Diapo n° 9

Autres échéances

État / propriétaires

- Conclure la désignation d'un gestionnaire unique du réseau de digues classées

Commune / intercommunalité

- Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Commune

- Informer la population



25/04/12

Diapo n° 11

Les échéances du PPR État / collectivités

2ème semestre 2012 :

- Validation de l'aléa centennal submersion marine
- Présentation de la carte des aléas horizon 2100 tenant compte du réchauffement climatique
- Présentation de la carte de l'aléa érosion
- Concertation à la commune sur la carte des enjeux

2013 :

- Validation des cartes des aléas horizon 2100 et érosion
- Croisement aléa/enjeux
- Première version des documents réglementaires

2014 :

- Enquête publique

Diapo n° 10

25/04/12

Diapo n° 10

État / propriétaires

- Conclure la désignation d'un gestionnaire unique du réseau de digues classées

Commune / intercommunalité

- Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Commune

- Informer la population



25/04/12

Diapo n° 11



Liberé • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Prefecture de
Montreuil-sur-Mer

Montreuil-sur-Mer, le 07 AOUT 2012

**Réunion d'informations et d'échanges sur la procédure PPR Littoraux
mercredi 25 avril 2012 à la Sous-Prefecture de Montreuil-sur-Mer**

Compte-rendu

I) Participants

Étaient présents :

- M. MOULINE Jean-Jacques, Sous-Prefet de Montreuil-sur-Mer
- M. SICOT Pascal, Sous-Prefecture
- M. CANDILLON Didier, Sous-Prefecture
- Mme RENARD Émilie, DDTM 62, Adjointe au Chef du Service Eau et Risques
- M. FOURDRINOY Patrice, DDTM 62, Chef de l'Unité PPRN
- M. PRUDHOMME Aurélien, DDTM 62, chargé d'études PPRN
- M. BOURREL Séverin, DDTM62, CTCO/CMT Montreuilois, chargé de mission territorial
- M. BOURGAIN Pierre , DDTM Boulogne-sur-Mer, SAML, Contrôleur du littoral
- M. DEGORRE Jean-Noel, Association « Groupement de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie », Président
- M.FRANCOIS Jean-Claude, Association « Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie », membre
- M. BRUYELLE Jean-Charles, Association « Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer », administrateur
- M.DUBAILLE Etienne, Conservatoire du Littoral, chargé de mission
- M.MATHIEU James, Conservatoire du Littoral, stagiaire

Étaient absents :

- Association « de Défense contre la Mer en Baie d'Authie »
- Préfecture – SIDPC
- DREAL Nord-Pas-de-Calais

II) Déroulement de la réunion :

- M. le Sous-Prefet ouvre la réunion en faisant part à l'assemblée de la complexité de l'instruction du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) et indique que les services de l'Etat travaillent activement sur ce sujet.

M. DEGORRE, Président de Association « Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie », remercie M. le Sous-Prefet pour son invitation et informe l'assistance que l'il était déjà présent en 2002 pour une réunion traitant de la même problématique. Il regrette ensuite que les documents qui seront présentés ne lui sont pas parvenus.

Monsieur le Sous-Prefet prend acte et indique qu'à l'avenir les documents seront transmis au préalable et que le diaporama présenté ce jour sera transmis aux parties en présence.

1. Le risque dans la baie :

La DDTM présente la stratégie mise en place ainsi que les différents dispositifs permettant de gérer le risque avant de décrire les conditions aboutissant à la submersion marine. Pour la baie d'Authie, deux points faibles ont été repérés : la Ponte du Fliers au lieu dit « La Madelon » à Waben et le « Bois des Sapins » où une brèche de 100 mètres a été simulée.

Monsieur le Sous-Prefet, précise qu'une étude topographique avait été menée sur ce secteur et cite une note de la DDTM indiquant que l'urgence n'était pas constatée. Il demande alors à ces mêmes services d'apporter plus de précisions sur ce sujet.

La DDTM rappelle les conditions d'une submersion marine, précise que dans ce secteur les terrains affectés sont majoritairement agricoles et indique que les études topographiques menées par les services et confirmées par la Communauté de Communes Opale Sud (CCOS) montrent qu'il existe au droit du « Bois des sapins » une bande de 150 m située à une altitude supérieure ou égale à 7m. A cet endroit, le niveau de la plus haute mer et des surcots est estimé à 6m40. La DDTM rappelle la distinction entre l'alea érosion et l'alea submersion. En effet, les dynamiques de ces deux aleas sont très différentes ; les conséquences de l'érosion étant prévisibles à long terme alors que la prise en compte du risque de submersion marine nécessite une réaction rapide en cas de vigilance orange ou rouge.

Monsieur le Sous-Prefet s'inquiète des délais de présentation des études actuellement menées.

La DDTM précise que les études portant sur l'évolution du trait de côte à 100 ans seront connues à la fin du premier semestre et pourront être présentées au cours du second semestre 2012. De plus, dans l'attente de l'approbation du PPRL les communes sont fortement incitées à élaborer leur Plan Communal de Sauvegarde. Les ouvrages classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques sont soumis quant à eux à étude de danger.

M. le Sous-Prefet interroge le Conservatoire du Littoral. Celui-ci fait part d'une réflexion menée au niveau national sur la gestion des digues suite à l'événement Xynthia et indique qu'il a demandé à SOCOTEC de réaliser l'étude de danger sur les ouvrages classés. A la demande de M. le Sous-Prefet, le Conservatoire notifie son accord de principe pour la réalisation en septembre 2012 d'une réunion de présentation en sous-préfecture en présence des services de l'Etat et du bureau d'étude.

La DDTM précise qu'au niveau de la baie, les digues Mollière et des Enclos ainsi que la porte du Fliers ont été classées par arrêté préfectoral au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

M. DEGORRE demande si la digue Barrois fait partie de la même démarche.

La DDTM répond que cette « digue » n'en est pas une au sens de la réglementation en vigueur.

M. DEGORRE revient sur le « Bois des Sapins » et indique que celui ci n'est pas le seul point de fragilité dans la baie. Il cite les exemples du port de La Madelon, du chemin Delesalle, du « Bec de Perroquet » et s'inquiète de l'état de la digue Mollière. Il demande aussi le percement de la pointe de Routhaiouville qui permettrait selon lui de reconstruire des bancs de sable au large.

La DDTM répond que les submersions marines sont modélisées sur la base d'une brèche de 100m, alimentée par la pleine mer une heure avant et une heure après la marée haute exceptionnelle ce qui représente un scénario pénalisant. De plus, la zone topographiquement inondable est sensiblement la même quelle que soit la localisation du point réel de rupture. La DDTM explicite ses propos en précisant que l'interdiction de construire concernera les zones non urbanisées et indique que la commune de Groffliers modifie actuellement son Plan Local d'Urbanisme en ce sens. Les permis de construire sont délivrés avec des prescriptions comme la prise en compte des hauteurs d'eau.

2. Le PAPI

M. le Sous-Prefet lit le passage d'une lettre mentionnant qu'un avis favorable avait été rendu concernant le PAPI d'intention porté par les collectivités et demande plus d'informations aux services de l'Etat à ce sujet.

La DDTM précise que les PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) sont issus d'une démarche lancée à l'initiative des collectivités. En ce qui concerne la baie d'Authie, il s'agit d'un PAPI d'intention interdépartemental sous la tutelle du Préfet de la Somme qui permet de réaliser un diagnostic préalable au PAPI final. Ce PAPI nécessite l'émergence d'une gouvernance à l'échelle de la baie.

M. le Sous-Prefet s'inquiète de la hauteur du financement ainsi que de la désignation d'un

correspondant sur le territoire.

M. DEGORRE indique qu'il semble que la DREAL soit désignée comme correspondant de l'Etat et affirme qu'il est trop tôt pour avoir une idée du financement et tiendra informé le Sous-Prefet sur ces questions.

M. DEGORRE se questionne au sujet de l'analyse « coût - bénéfice » du PAPI.

Cela répond que l'étude de l'érosion à 100 ans ainsi que des enjeux permettent de réaliser cette analyse. La priorité à court terme est d'organiser la gestion des ouvrages classés existants, le PAPI apportera quant à lui réponse à la protection à moyen et long terme.

M. le Sous-Prefet demande si les données concernant le PAPI seront plus conséquentes en septembre.

La DDTM répond que la première étape concernant le passage du dossier de PAPI d'intention en commission nationale de labellisation a été validée le 20 mars 2012, l'étape suivante sera, à partir des études lancées, la réalisation du « vrai » PAPI et des travaux décrits.

3. La gestion des ouvrages

M. le Sous-Prefet questionne les services de l'Etat sur le nombre et l'identité des propriétaires.

La DDTM lui répond que la structure présente sur le territoire est l'ASAD d'Airon Sud qui présente les compétences de « défense contre la mer » et de la gestion des eaux pluviales.

M. DEGORRE indique que les statuts de l'ASAD datent de Louis Philippe.

La DDTM répond que la loi de 1807 est toujours en vigueur et qu'il appartient aux propriétaires protégés de s'organiser et de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, aux travaux. A ce titre, l'ASAD a le droit d'exister mais il faudrait qu'elle précise ses statuts afin de distinguer clairement les budgets alloués à la défense contre la mer de ceux voués à la gestion des eaux pluviales.

La DDTM rappelle qu'au titre de cette même loi, l'Etat n'a pas à supporter la charge de la protection et que par conséquent il revient aux propriétaires riverains ainsi qu'aux gestionnaires d'ouvrages dont fait partie l'Association Syndicale de Dessèchement (ASAD) de la vallée d'Airon versant Sud, d'assurer l'entretien des ouvrages, à la hauteur de leur moyen.

M. le Sous-Prefet indique que la CCOS présente dans ses statuts la compétence « défense contre la mer ». Il demande à ce que soit aussi organisée une réunion autour du thème de la gestion des ouvrages.

4. Questions diverses

M. DEGORRE indique que la vallée de l'Authie est aussi soumise au risque sismique et que par conséquent il existe une possibilité de survenance d'un tsunami comme on a pu en voir dans le passé, citant l'exemple de 1580.

M. le Sous-Prefet lui répond alors que le risque est partout autour de nous.

M. BRUYELLE, administrateur de l'association « Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer », demande s'il n'est pas nécessaire de mener les investigations plus en amont de l'Authie.

La DDTM lui répond qu'il faut distinguer les problématiques de submersion et l'inondation due à l'Authie ou au Fliers.

M. BRUYELLE acquiesce et se demande s'il n'est pas nécessaire de surélever des digues.

La DDTM répond qu'il faut tout d'abord préserver et renforcer l'existant, mais qu'il n'est pas judicieux d'augmenter la hauteur des digues car cela aura, pour conséquence de donner une impression de « fausse sécurité » aux riverains de ces ouvrages.

La DDTM tient à apporter une solution concernant le chemin Delessalle en précisant que celui-ci a été percé dans le cordon dunaire afin de permettre l'accès des véhicules à la plage et préconise de restaurer le cordon dunaire car la pause de bâtardeau permettant de refermer le chemin en cas de risque de submersion ne sera pas efficace.

Le Conservatoire affirme que dans un souci de gestion globale du trait de côte il a construit une aire de stationnement en amont de ce chemin et préconise lui aussi un renassement du chemin existant. La DDTM précise que le stationnement de véhicule sur le domaine public maritime est interdit.

III) Conclusions et prochains rendez-vous :

En parallèle de l'instruction du PPRNL, la maîtrise de l'urbanisation est à mener dans les zones touchées par l'aléa. De plus, il y a bien lieu de mobiliser tous les acteurs sur les autres volets du Plan de Submersion Rapide et de la gestion des ouvrages.

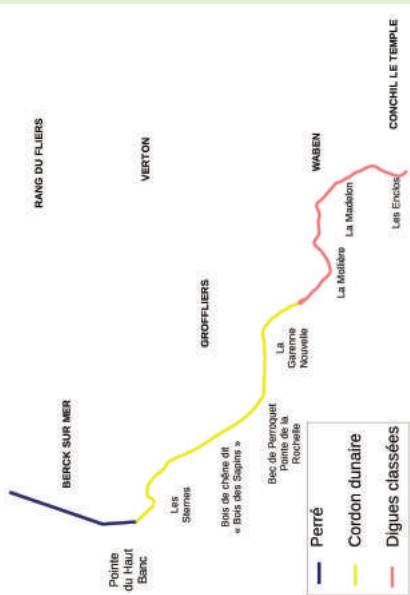
Prochains rendez-vous :

- réunion en sous-préfecture de tous les propriétaires des ouvrages classés avec la CCOS
- rentrée 2012 : réunion de présentation de l'étude de danger du Conservatoire du Littoral en présence des services de l'Etat
- second semestre 2012 : réunion d'information et d'échange sur l'avancée du PPRNL

Le Sous-Prefet
M. DEGORRE

RÉUNION PUBLIQUE
17 OCTOBRE 2012

La gestion du risque majeur de submersion marine



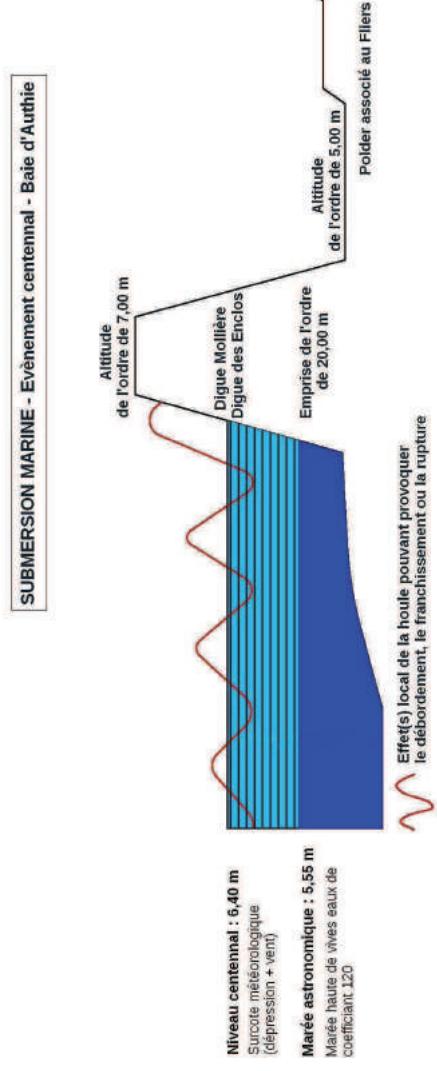
Réunion publique - Waben - 17 octobre 2012

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité PPR-NSM



La submersion marine

Des conditions de mer exceptionnelles



La période critique se situe dans les deux heures qui précédent et qui suivent l'heure de pleine mer.



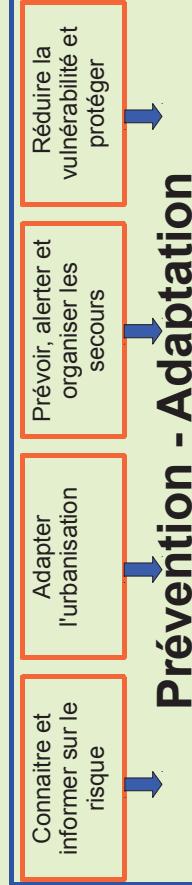
**La submersion marine
des territoires vulnérables**



```
graph TD; A[La gestion du risque majeur] --> B[Prévoir, alerter et organiser les secours]; A --> C[AdAPTER l'urbanisation]; A --> D[Réduire la vulnérabilité et protéger];
```

The diagram illustrates the components of major risk management, arranged vertically from top to bottom:

- La gestion du risque majeur (Major Risk Management)
- Prévoir, alerter et organiser les secours (Plan for, alert and organize rescue services)
- AdAPTER l'urbanisation (Adapt urbanization)
- Réduire la vulnérabilité et protéger (Reduce vulnerability and protect)



Assurance - Indemnisation

Surprime Catastrophe Naturelle



Connaitre Adapter Prévoir Protéger

Le Risque

Croisement : Aléa x Enjeux

L'aléa

- C'est le phénomène naturel : ici la submersion marine
- Il est modélisé à partir des directives nationales
 - Conditions de mer centennales
 - Taille des brèches
 - Entrée d'eau liée aux cycles des marées

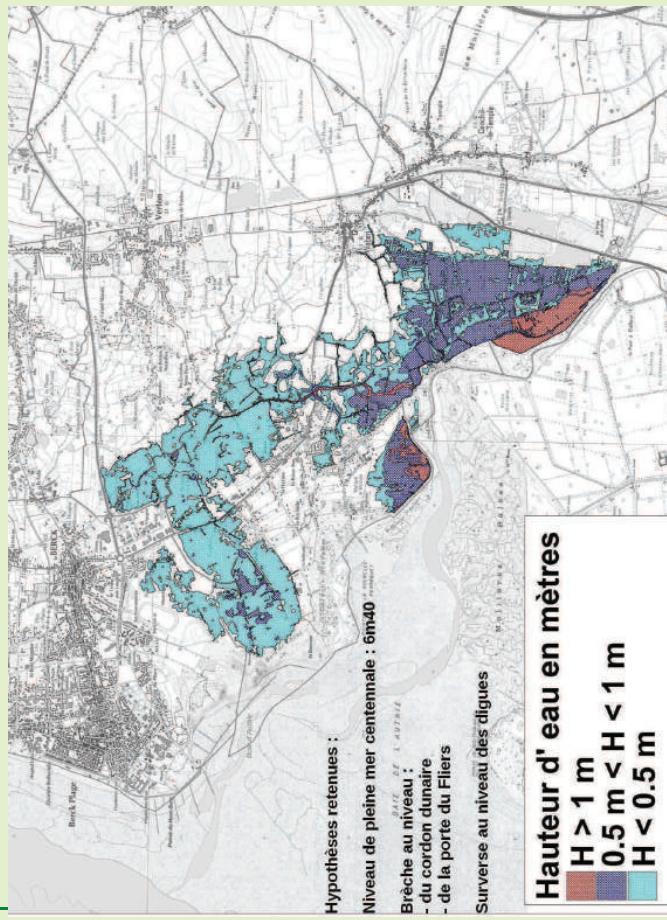
Les enjeux

- Personnes, habitations, ...

- Porter à Connnaissance (PAC)
- Sites Internet
- Document consultable en mairie

Connaitre Adapter Prévoir Protéger

Connaitre Adapter Prévoir Protéger



Prévention - Adaptation



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Connaitre Adapter Prévoir Protéger

Connaitre Adapter Prévoir Protéger

Plan de Prévention des Risques

- Objectifs

- Adapter l'habitat existant
- Reporter l'urbanisation future vers les zones non submersibles
- Le zonage réglementaire est établi à partir de l'aléa centennal

prim.net
portail prévention risques régions

Prévenir théorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques et catégories prioritaires dans l'objectif d'une meilleure prévention et résilience.

- Direction Régionale de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Cartes, rapport
- Informations générales
- Portail des Risques Majeurs
- prim.net

Prévention - Adaptation



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

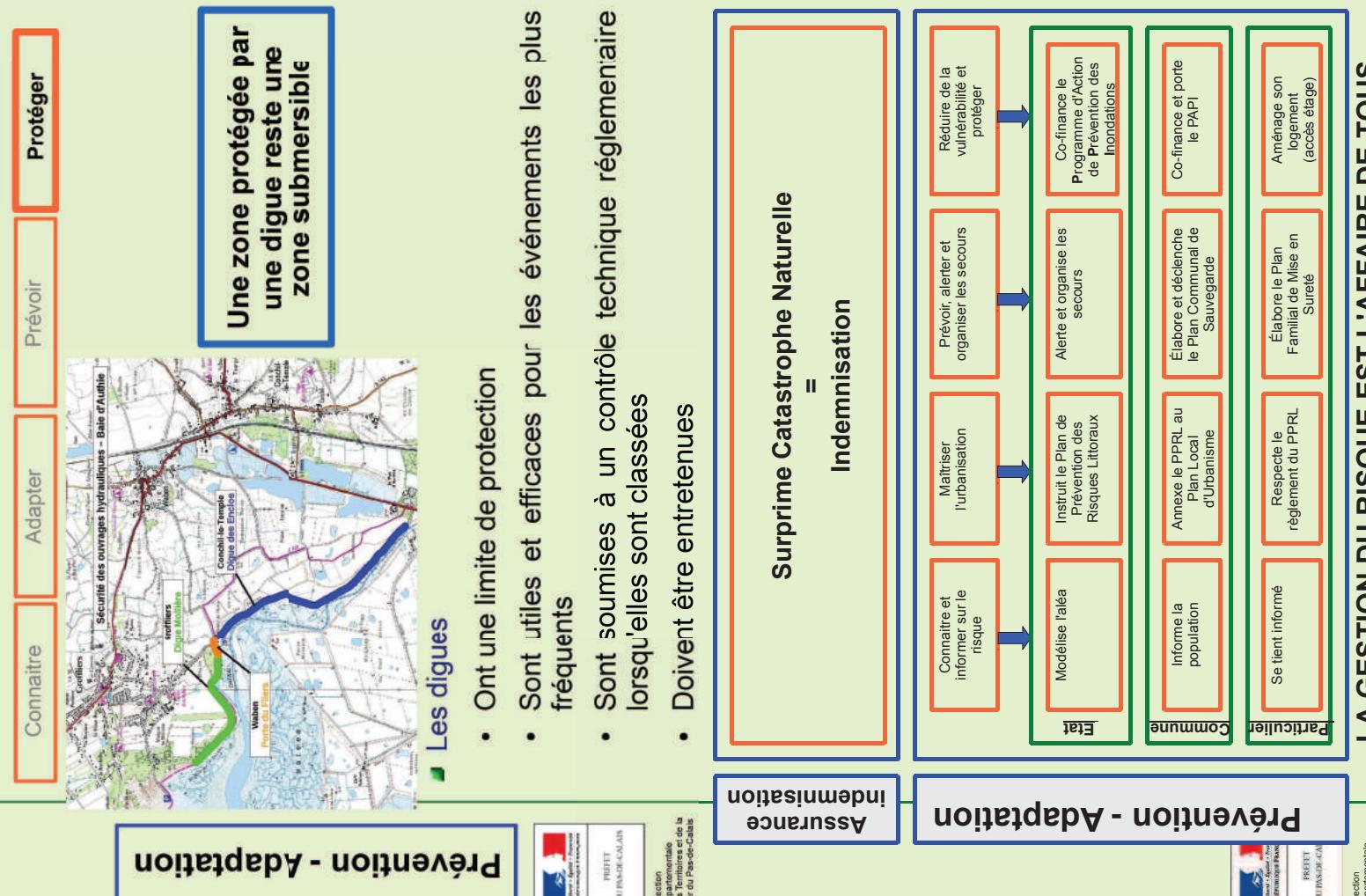
Connaitre Adapter Prévoir Protéger

Connaitre Adapter Prévoir Protéger

Prévention - Adaptation



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais



DDTM du Pas de Calais
Service Eau et Risques
Unité PPR

03.21.22.99.99

Messagerie

dttm-ser-ppr@pas-de-calais.gouv.fr

Site internet

www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/



Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

La gestion du risque majeur de « submersion marine »

LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

La stratégie se décline en **4 axes**. Le but est d'augmenter la réactivité en cas d'événement majeur et d'insuffler une culture du risque.

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la culture du risque

L'amélioration de la connaissance est une base support de l'ensemble des autres axes, elle traite de :

- l'information préventive et éducative ; la mémoire des submersions passées,
- la connaissance de l'ampleur du risque majeur local et **son appropriation** ; notamment par l'accès aux cartes d'aléa diffusées sur internet au titre de l'Information Acquéreur Locataire (IAL), l'accès aux études sur le site de la DREAL, au Porter à Connnaissance disponible en Mairie.

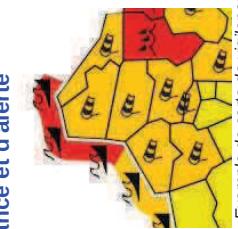
Axe 2 : La maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti existant

C'est le rôle du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux qui a pour objectifs, sur la base de l'aléa centennal :

- d'adapter l'habitat existant
 - de reporter l'habitat futur vers les zones exemptes de risques.
- Le PPRNL consiste à élaborer :
- des cartes du territoire qui vont distinguer et qualifier les zones à risques (Fort – Moyen – Faible)
 - un règlement qui va encadrer l'urbanisme dans ces zones (constructibilité ou non, prescriptions)
 - Les travaux imposés par le PPRL peuvent être subventionnés par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelé aussi Fonds Barnier.

Axe 3 : L'amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte

Les cartes de vigilance météorologiques émises deux fois par jour par les services de Météo-France intègrent désormais le phénomène « vague-submersion » décliné en niveau de vigilance verte, jaune, orange ou rouge. Les recommandations associées constituent une incitation à un comportement de sauvegarde. Les autorités en charge de la sécurité des populations (Préfet, Maire,...) sont seules habilitées à engager et à mettre en œuvre une procédure d'alerte. Elles prévoient la diffusion ainsi que la mise en application des consignes de sécurité qui peuvent aller jusqu'à l'ordre d'évacuation et organisent les secours en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde élaboré par la commune. **Le temps de réaction disponible entre l'alerte et l'événement est de quelques heures.** En cas d'alerte, les familles peuvent suivre leur Plan Familial de Mise en Sureté qui est la déclinaison du PCS au sein du foyer.



Exemple de carte de vigilance

Axe 4 : La fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection

Les systèmes de protection telles que les digues sont dimensionnés pour faire face aux « événements » fréquents et peu violent, c'est à dire 99% du temps. Ainsi, il est nécessaire de rappeler qu'aucun ouvrage n'étant infrangible, une zone protégée par une digue reste une zone submersible.

Liens avec les assurances

Les assurances ainsi que les fonds d'indemnisation prennent le relais lorsque les mesures de préventions mises en place pour prévenir les dommages ont été dépassées. C'est alors qu'intervient la solidarité nationale au travers du régime « Catastrophe naturelle ». Pour pouvoir bénéficier de ce système, il est nécessaire que les contrats d'habitation et véhicule à moteur intègrent la surprime « Cat-Nat ». Pour plus de renseignements veuillez contacter votre assureur ou consultez le site internet de la Mission Risques Naturels.

Direction Territoriale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais - Service Eau et Risques/Unité PPRN

100 Avenue Winston Churchill CS 10007 62022 ARRAS CEDEX
Tél : 03 21 22 99 99 Messagerie : dttm-ser@pas-de-calais.gouv.fr

Site DDTM: www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr
Site DREAL: www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.prim.net
www.shom.fr
meteofrance.com/vigilance/Accueil
Site information assurance, mission risques naturels : www.mrn.asso.fr

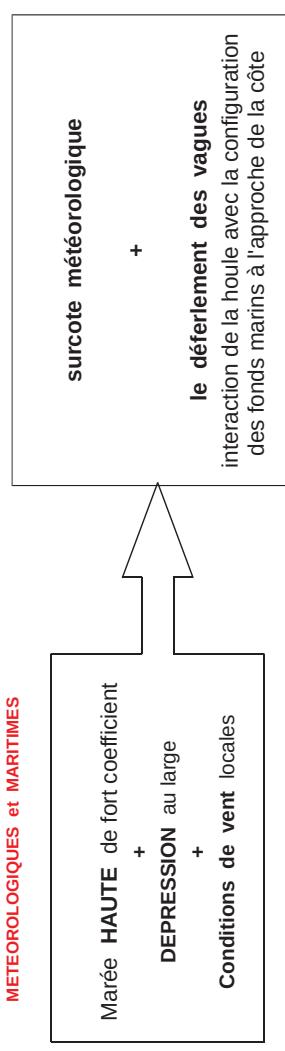
État Français
République Française

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

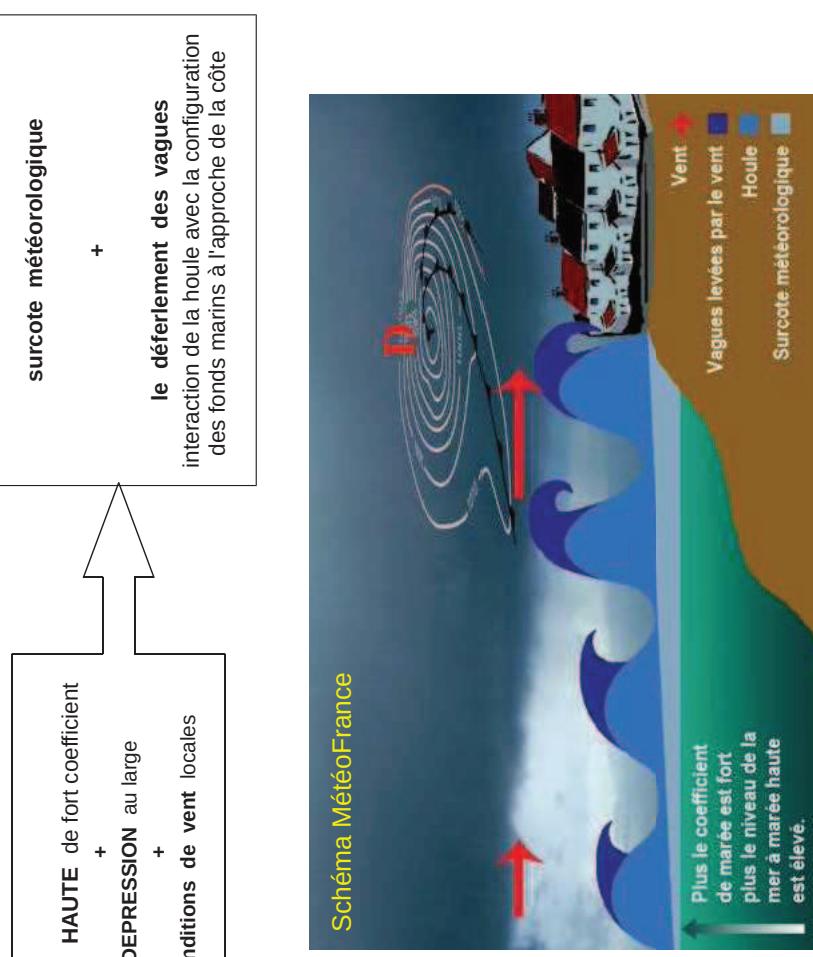
Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent les ouvrages de protection.

Guide méthodologique « Plan de prévention des risques littoraux », MATE, 1997

SURCOTES



MÉTÉOROLOGIQUES et MARITIMES



Le risque majeur de submersion résulte donc de la conjonction entre ces phénomènes, ce qui se traduit par une surélévation du niveau marin, de l'ordre de 1 m pour l'événement centennal pour le littoral Nord-Pas-de-Calais. A cela s'ajoute les effets de la houle (propagation des vagues, paquets de mer...).

A titre d'exemple, la **surcote météorologique de pleine mer** de l'événement Xynthia était de l'ordre de 1m50 au droit de la Charente Maritime.

Les effets du changement climatique risquent d'amplifier ces phénomènes.

L'intensité de l'aléa : se définit par le croisement entre la hauteur de la lame d'eau et sa vitesse.

Par exemple l'aléa faible correspond à :

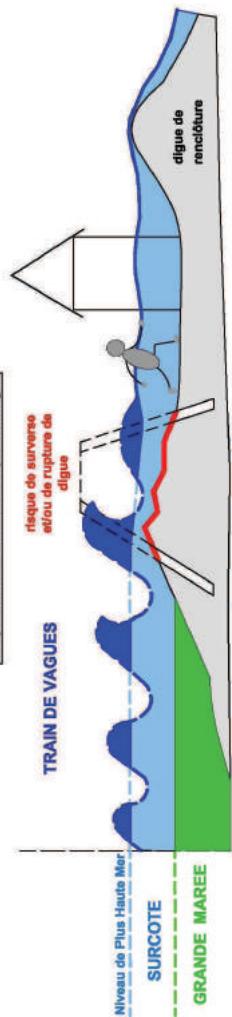
- une hauteur de courant inférieure à 0.2 m/s
- une hauteur d'eau inférieure à 50 cm

Vitesse	$V < 0,2 \text{ m/s}$	$0,2 < V < 0,5 \text{ m/s}$	$V > 0,5 \text{ m/s}$
Hauter	Fort	Moyen	Fort
$H < 0,5 \text{ m}$	Faible	Moyen	Fort
$0,5 < H < 1 \text{ m}$	Moyen	Moyen	Fort
$H > 1 \text{ m}$	Fort	Fort	Très Fort

L'occurrence de l'aléa

Lorsque l'on parle de submersion centennale ou décennale, on parle de l'occurrence de l'aléa.
Un événement centennal a une éventualité sur 100 de se produire dans l'année et peut très bien survenir lors de la prochaine grande marée !

DDTM62/SER/PPRN - Avril 2012



Pour la baie d'Authie, le niveau de pleine mer de fort coefficient est de 5m55 et le niveau centennal s'élève à 6m40 (niveau d'altitude en référence IGN 69).

Submersion par débordement ou rupture de digue :

Deux cas de figures peuvent se produire :

- dans un premier temps, le niveau marin, supérieur à la hauteur de la digue va provoquer une entrée d'eau dans les zones arrières sollicitant alors la tête de digue : c'est la **surverse**
- suite à cette première sollicitation ou suite à la ruine de l'ouvrage sous l'action de la mer, une brèche va apparaître provoquant une entrée d'eau massive par celle-ci : c'est la **rupture**

Au titre de la réglementation des « digues », ont été classées et sont soumis à contrôle technique les digues Molière et des Enclos et la porte du Fliers.

Le cordon dunaire n'est pas soumis à cette réglementation.

A noter également que les ouvrages nommés « digue » Barrois, « digue » submersible et les épis 16/17 ne sont pas des digues à proprement parler mais des ouvrages de fixation du trait de côte.

La quantification du niveau de risque

S'évalue par l'analyse des aléas et des enjeux



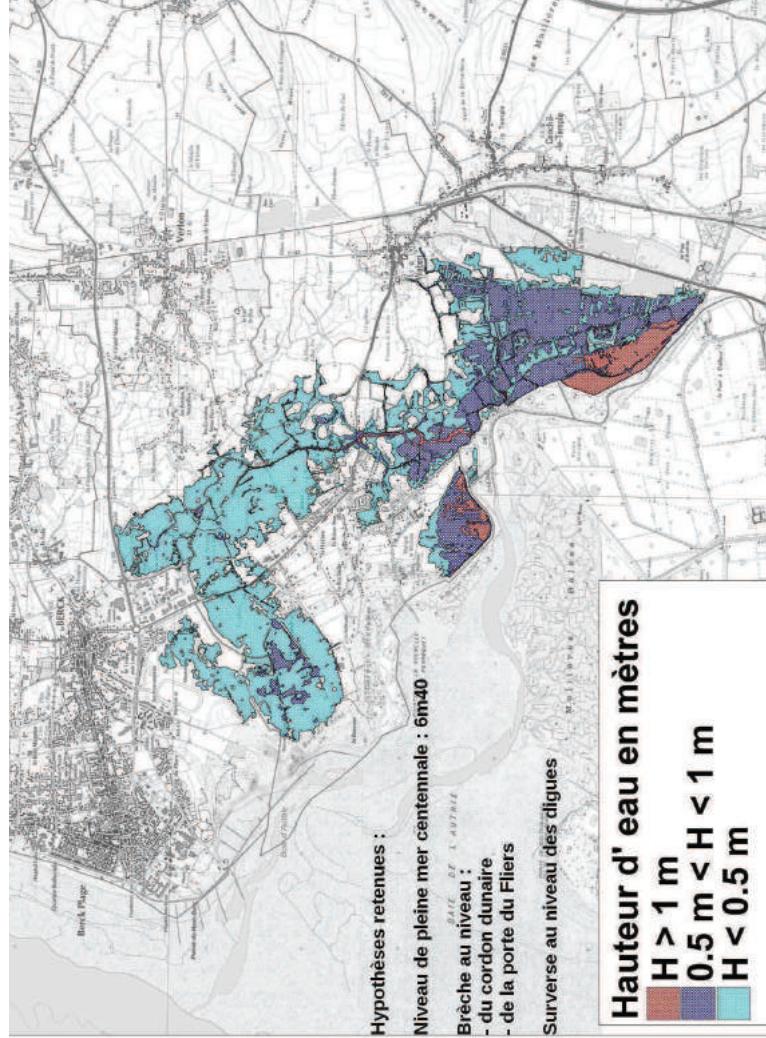
L'enjeu

Se définit par :

- son occurrence c'est à dire la probabilité de se produire dans un temps donné.
- son intensité.

Le risque

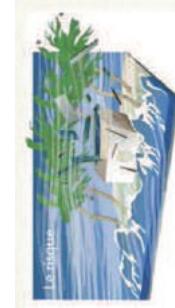
Résulte du croisement entre l'aléa et l'enjeu.



Carte des hauteurs d'eau selon les hypothèses retenues ci-dessus
Version DHI septembre 2011

Hauteur d'eau en mètres

- $H > 1 \text{ m}$
- $0,5 \text{ m} < H < 1 \text{ m}$
- $H < 0,5 \text{ m}$



L'aléa

Ce sont les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, pouvant être touchés par la submersion marine.

RÉUNION DE CONCERTATION

11 MAI 2013



Littérature • Édition • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques
Affaire suivie par : Olivier COUSIN
Tél : 03.21.30.30.29

Montreuil-sur-Mer, le 11 oct. 2013

Le Sous-Préfet de MONTREUIL-sur-MER

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques Naturels Litoriaux (PPRNL) du Montreuillois

Dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels Litoriaux du Montreuillois, je vous convie à une réunion que je présiderai le :

mardi 5 novembre 2013 à 14h30
en Sous-préfecture de MONTREUIL-sur-MER

L'ordre du jour est le suivant :

- Intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur l'évolution des hypothèses de modélisation du risque de submersion marine. Le nouveau rapport d'études est consultable sur le site internet de la DREAL à l'adresse : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Etudes-analyses-et-simulations-des-submersions-marines-en-Nord-Pas-de-Calais-6606>.
- Présentation par le bureau d'études DHL des cartographies d'âéra pour chaque site.
- Présentation des suites de la démarche PPRNL par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM) avec l'étude des enjeux.

Je vous serais obligé de bien vouloir participer à cette réunion ou vous y faire représenter.

Le Sous-Préfet,

Jean-Jacques MOULINE

DDTM du Pas-de-Calais

Cabinet d'étude DHL

Centre d'Études Techniques de l'Équipement

Prefecture - SIDPC

Liste des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires de :

BERCK
CAMIERS
CONCHIL LE TEMPLE
CUQU
ETAPLES
GROFFLERS
LA CALLOTERIE
LE TOUQUET MERLIMONT
RANG DU FLEURS
SAINT JOSSE
VERTON
WABEN

Messieurs les Presidents ;
de la Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale
de la Communauté de Communes Opale Sud
du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche
du Syndicat mixte du pays maritime et rural du Montreuillois

Association « Groupement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie »
Association « Contre la Mer en Baie d'Authie »
Association « Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer »

ASA de gestion des eaux de la vallée d'Airon versant Nord
ASA de dessèchement de la vallée d'Airon Sud
ASA des bas champs de Saint-Josse

Conseil Général du Pas-de-Calais
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
SIDIS

Chambre d'Agriculture
Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale
Université du Littoral Côte d'Opale
Centre Régional de la Propriété Forestière
Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais

Étude d'aléa de submersion marine

DREAL Nord Pas-de-Calais
DDTM du Nord
DDTM du Pas-de-Calais



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nord Pas-de-Calais
www.nord-pas-de-calais.gouv.fr



Historique des études d'aléas

- **2008** Lancement par la DREAL d'une étude du risque de submersion marine sur le littoral du Nord Pas-de-Calais
- **Janvier 2010** Premiers résultats de l'étude
 - **Février 2010** Tempête Xynthia
 - **Octobre 2010** Première concertation avec les élus
 - **Juin 2011** Deuxième concertation avec les élus et diffusion du Porter à Connaissance
 - **Octobre 2011** Rapport provisoire DHI
 - **Printemps 2012** Reprise des études suite aux remarques émises lors des concertations
 - **Septembre 2013** Rapport d'étude DHI finalisé

L'objectif de cette étude

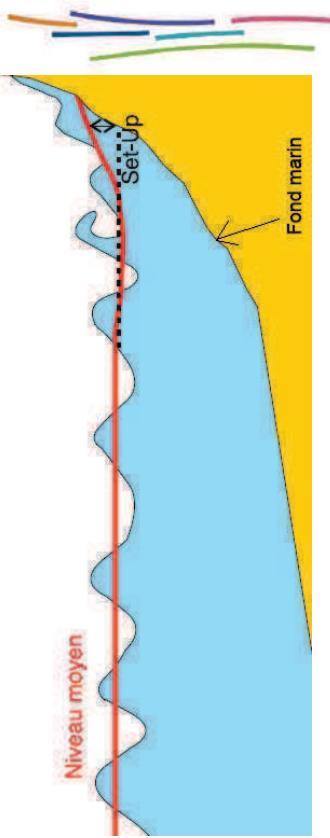
Caractériser le phénomène de submersion marine sur le littoral du Nord Pas-de-Calais, aujourd'hui et à l'horizon 2100 en intégrant l'impact du changement climatique.



2

Evolution des hypothèses entre 2010 et 2013

Rappels des phénomènes



3

L'objectif de cette étude

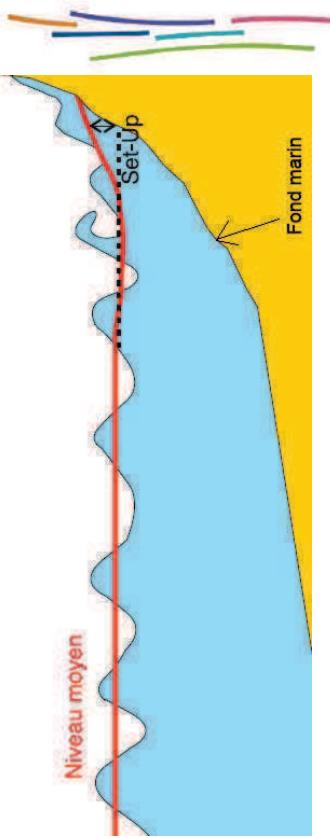
Caractériser le phénomène de submersion marine sur le littoral du Nord Pas-de-Calais, aujourd'hui et à l'horizon 2100 en intégrant l'impact du changement climatique.



2

Evolution des hypothèses entre 2010 et 2013

Rappels des phénomènes



4

Evolution des hypothèses entre 2010 et 2013

▪ Évolutions globales du niveau marin

	2010	2013
Niveau marin centennal au large (marée + surcote météo)	Version des données SHOM la plus récente disponible : 2008	- Dans les ports de référence (Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer) : données 2012. - Dans les autres sites : maximum entre les données 2008 et 2012.

5

Evolution des hypothèses entre 2010 et 2013

▪ Évolutions locales

	2010	2013
Hypothèses de scénario		Révision des hypothèses de rupture des sites et ouvrages de protection au regard de l'évolution des niveau marins et suite aux concertations.
Données topographiques		Affinement de certaines données topographiques sur la base des suggestions des collectivités.

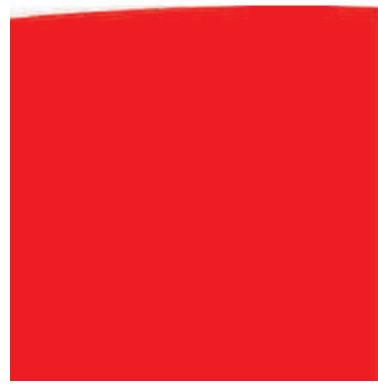
7

Evolution des hypothèses entre 2010 et 2013

▪ Évolutions globales suite à la prise en compte du changement climatique

	2010	2013
Changement climatique «immédiat»	Pas de prise en compte	Aléa de référence 2013 = niveau marin centennal + 20 cm

6



Merci de votre attention



Détermination des aléas submersions marines

Secteur du Montreuillois

Jean Paul Ducatez



Agenda

- Les sites étudiés - #5
- Rappel sur le déroulement de l'étude - #2
- Un point sur la méthode - #3
- Etaples - #6
- Le Touquet / Saint-Josse - #7
- Groffliers - #10

© DHI

01.

Sites et phénomènes

- Un débordement (digue, quais, etc)
- Un franchissement de perré
- Une rupture d'ouvrage
(digue, dune, porte à la mer)



Les phénomènes étudiés

© DHI



Identification des sites

Les sites retenus sont identifiés selon :

- Une analyse de la topographie
- L'étude VSC sur l'état des ouvrages
- La connaissance d'événements historiques
- La connaissance de la mobilité du trait de côte
- L'étude de la morphologie des cordons dunaires
- La présence de perré en zone urbaine littorale

© DHI

Les sites retenus



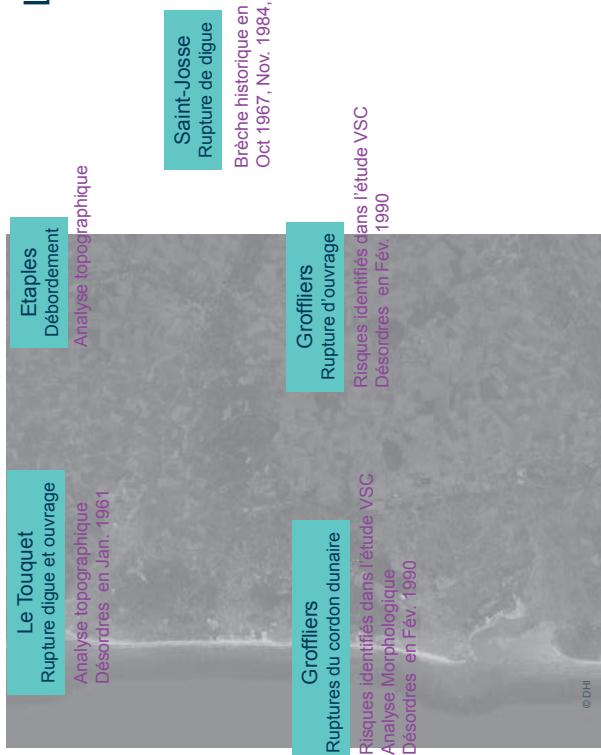
DHI

Les sites non retenus



DHI

Les sites retenus

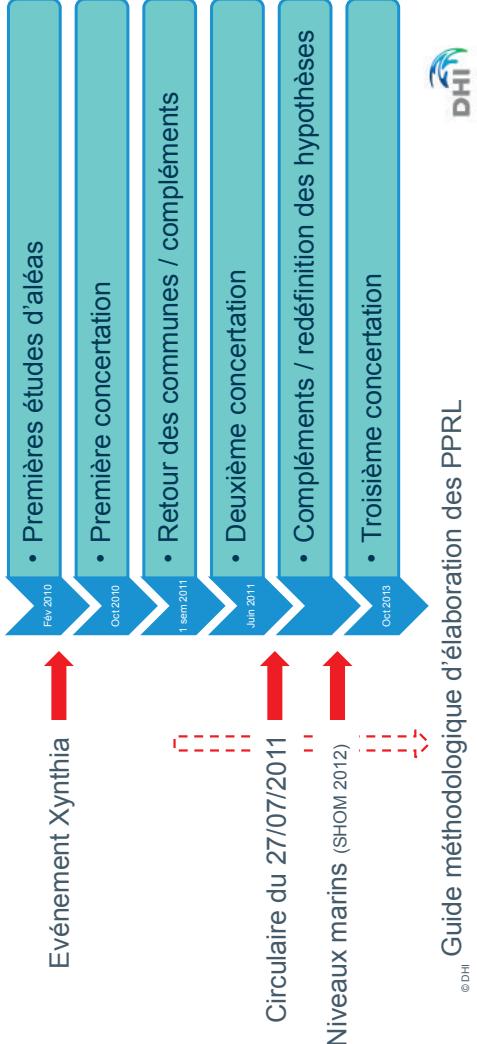


© DHI

02.

Elements de chronologie

Eléments de chronologie des études d'aléas



© DHI

Eléments nouveaux pris en compte ou confortés

NATURE	IMPACT	ORIGINE
Évolution des hypothèses locales	Affinement des modèles	Suite à concertation
Redéfinition des surcotes de déferlement dues à la houle	Analyse par site par approche modélisatrice	Suite à concertation
Définition du niveau marin Centennal	Comparaison SHOM / CETIMEF 2008 - 2012	Lettre SHOM CETIMEF du XX
Prise en compte du changement climatique	20 cm pour l'aléa 2013 60 cm pour l'aléa 2100	Circulaire du 27 juillet 2011
Prise en compte des incertitudes	Définition par sites ou 25 cm forfaitaires	Guide méthodologique des PPRL
Géométrie des brèches	Brèches de 100 m Arase au terrain naturel	Circulaire du 27 juillet 2011
Bandes arrière ouvrage		Circulaire du 27 juillet 2011 & Guide méthodologique

© DHI

03.

Les principes d'établissement des cartes



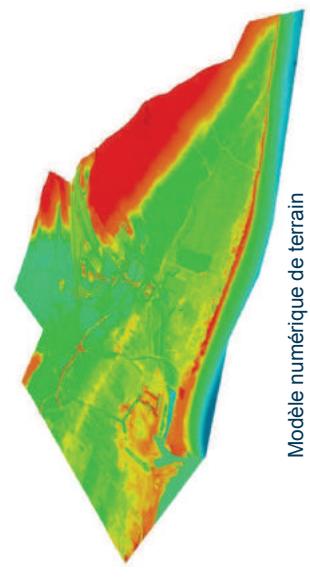
© DHI



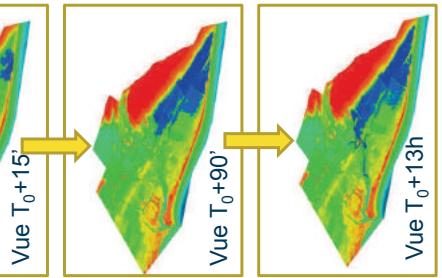
© DHI

Cartographie des aléas (1)

Les cartes sont établies à partir d'un modèle hydraulique



© DHI

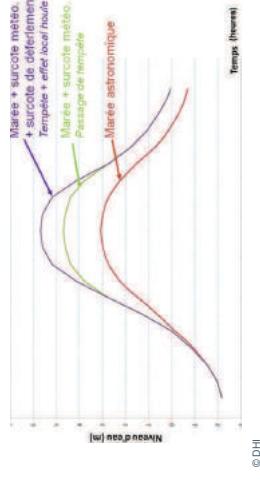


© DHI

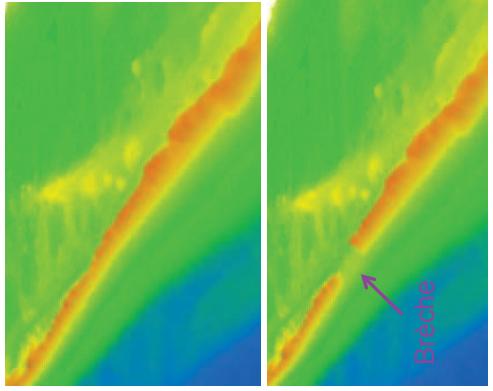
Cartographie des aléas (2)

En entrée de modèle est injecté :

- Un marégramme de projet pour les sites à débordement et rupture
- Un hydrogramme de projet pour les sites à franchissement



© DHI



DHI

Cartographie des aléas (3)

Les cartes sont établies par le croisement des vitesses et de hauteurs d'eau

Hauteur	Vitesse	$U < 0,2 \text{ m/s}$	$0,2 < U < 0,5 \text{ m/s}$	$U > 0,5 \text{ m/s}$
$H < 0,5 \text{ m}$	Faible	Moyen	Fort	
$0,5 < H < 1 \text{ m}$	Moyen	Moyen	Fort	
$H > 1 \text{ m}$	Fort	Fort	Très Fort	

04..

Etapes
Débordements

Figurent également les bandes derrière les sites à rupture.

DHI

© DHI

Hypothèses Etapes

Niveau marin de période de retour 10 ans : 5,90 m NGF

Niveau marin de période de retour 100 ans : 6,30 m NGF

Niveau marin de période de retour 100 ans à 2100 : 6,70 m NGF

1. Les niveaux retenus sont supérieurs aux niveaux de la version précédente (impact du changement climatique)
2. Absence de surcote de déferlement

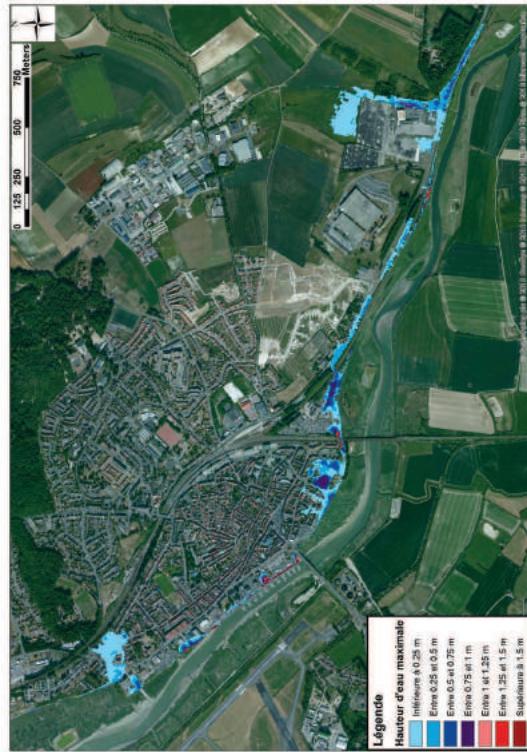


© DHI

Analyse de la dynamique de submersion

- vidéo

Carte des hauteurs – Période de retour centennale



© DHI

Carte des vitesses – Période de retour centennale



© DHI

Carte des aléas – Période de retour centennale

Carte des aléas – Période de retour centennale à 2100



© DHI



05.

Le Touquet / Saint Josse

Ruptures et défaillance d'ouvrages

Hypothèses Le Touquet / Saint Josse

Niveau marin de période de retour 10 ans : 5,90 m NGF

Niveau marin de période de retour 100 ans : 6,30 m NGF

Niveau marin de période de retour 100 ans à 2100 : 6,70 m NGF



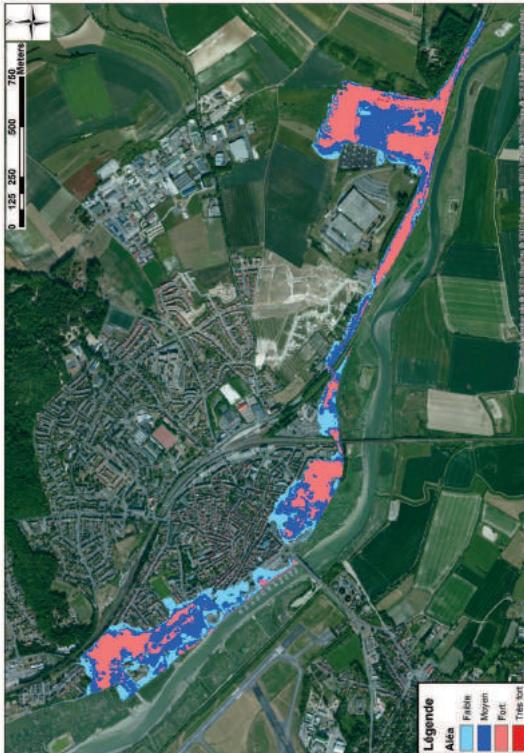
1. Les niveaux retenus sont supérieurs aux niveaux précédents (impact du changement climatique)

2. Absence de surcote de déferlement

3. La géométrie des brèches : 100 m ; côte aval au terrain naturel

4. Ouverture de l'ouvrage de la Grande Tringle sur 12 m

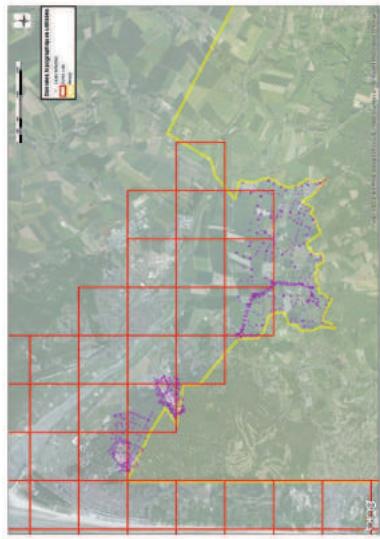
5. La cinétique des brèches :
 - Initiation à pleine mer – 1 heure
 - Formation en 15 minutes



© DHI



Hypothèses topographiques



- Données LIDAR
- Levés complémentaires
- PPGE
- Prise en compte des canaux et passages sous l'A16
- vidéo

Analyse de la dynamique de submersion

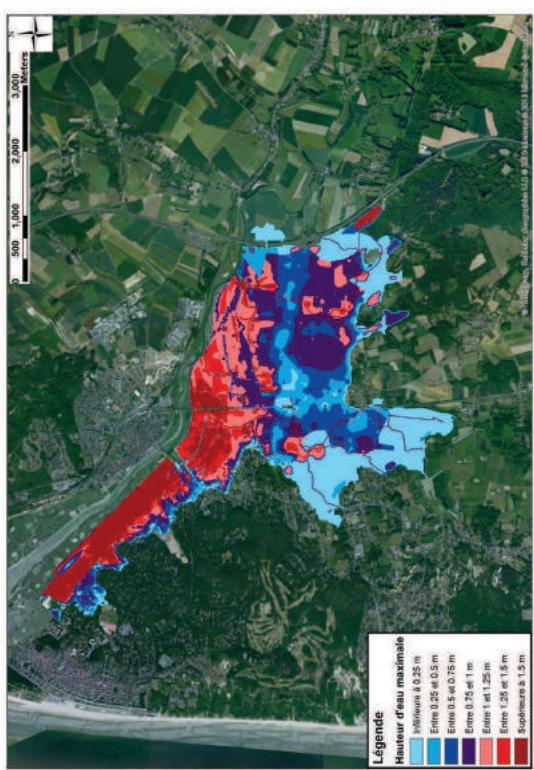
© DHI

© DHI

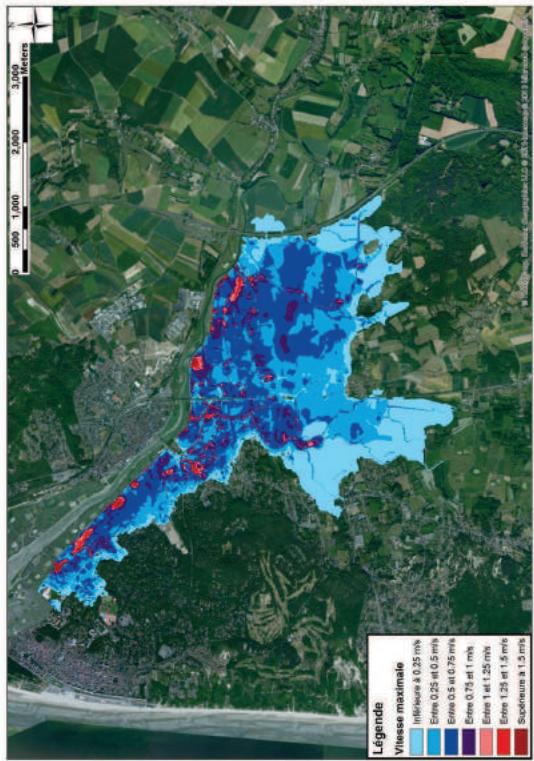
© DHI



Carte des hauteurs – Période de retour centennale



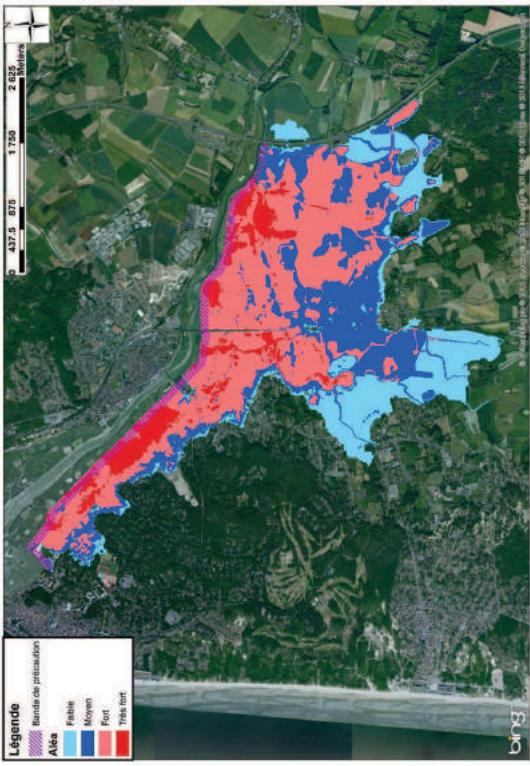
Carte des vitesses – Période de retour centennale



© DHI

Carte des aléas – Période de retour centennale

Carte des aléas – Période de retour centennale à 2100



© DHI



06.

Groffliers

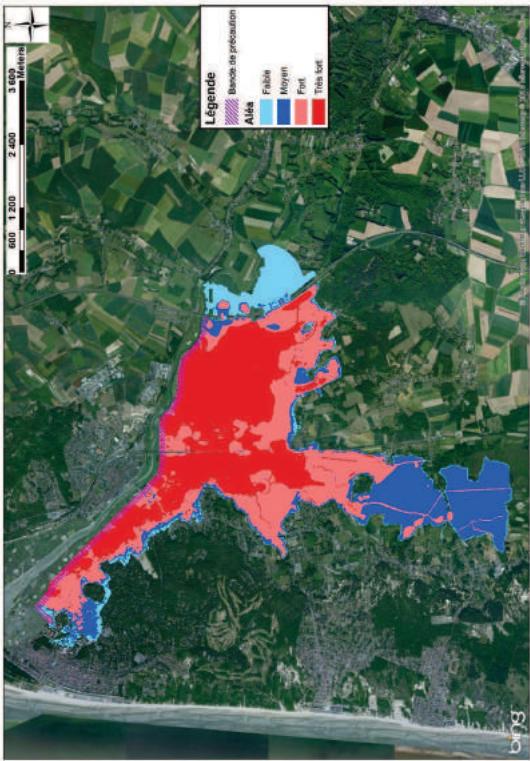
Défaillance de l'écluse de 10 m

Niveau marin de période de retour 10 ans : 6,10 m NGF
Niveau marin de période de retour 100 ans : 6,50 m NGF
Niveau marin de période de retour 100 ans à 2100 : 6,90 m NGF

1. Les niveaux retenus sont supérieurs aux niveaux précédents (impact du changement climatique)
2. Absence de surcote de déferlement
3. La géométrie de la brèche du cordon : 100 m ; cote aval au terrain naturel
4. La géométrie de la brèche chemin Delesalle : 10 m ; cote aval au terrain naturel
5. Ouverture de l'ouvrage de la Madelon sur 16 m



© DHI



© DHI

Hypothèses Groffliers

Niveau marin de période de retour 10 ans : 6,10 m NGF
Niveau marin de période de retour 100 ans : 6,50 m NGF
Niveau marin de période de retour 100 ans à 2100 : 6,90 m NGF

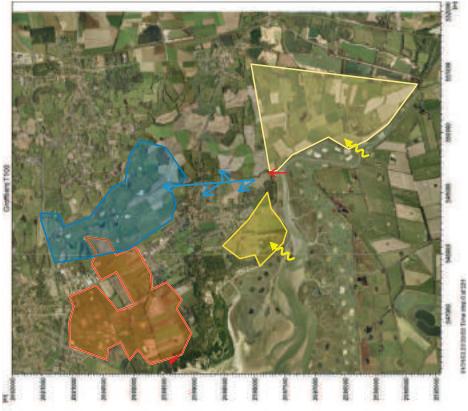
1. Les niveaux retenus sont supérieurs aux niveaux précédents (impact du changement climatique)
2. Absence de surcote de déferlement
3. La géométrie de la brèche du cordon : 100 m ; cote aval au terrain naturel
4. La géométrie de la brèche chemin Delesalle : 10 m ; cote aval au terrain naturel
5. Ouverture de l'ouvrage de la Madelon sur 16 m
6. La cinétique des brèches :
 - Initiation à pleine mer – 1 heure
 - Formation en 15 minutes

© DHI



Analyse de la dynamique de submersion

- Rupture dune
- Débordements digue des mollières
- Débordement digue des enclos
- Casiers indépendants T100

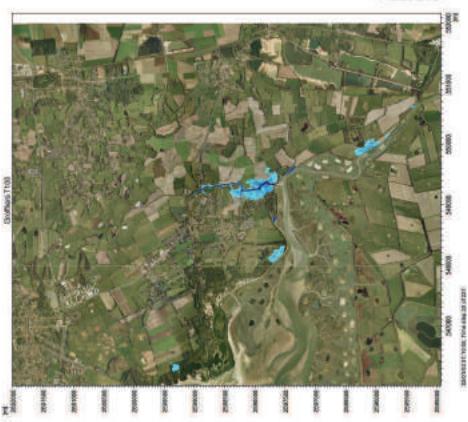


© DHI



Analyse de la dynamique de submersion

- Propagation le long du Fliers
- Premier débordement des digues des mollières et des enclos à PM – 60'

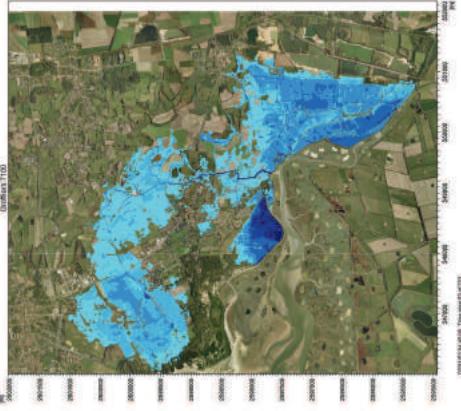


© DHI



Analyse de la dynamique de submersion

Propagation à PM + 225'

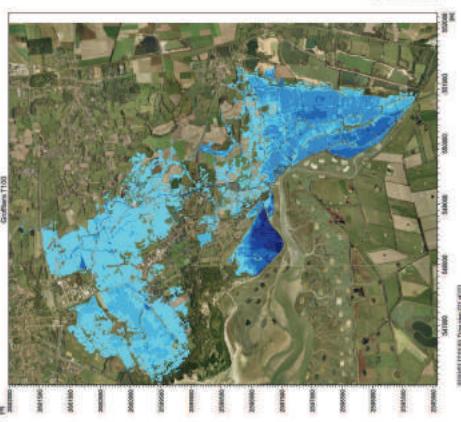


© DHI



Analyse de la dynamique de submersion

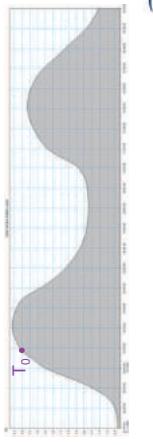
Propagation à PM + 16h



© DHI



- Casier digue des mollières
Caser entre la digue des enclos et les étangs de Conchil-Le-Temple



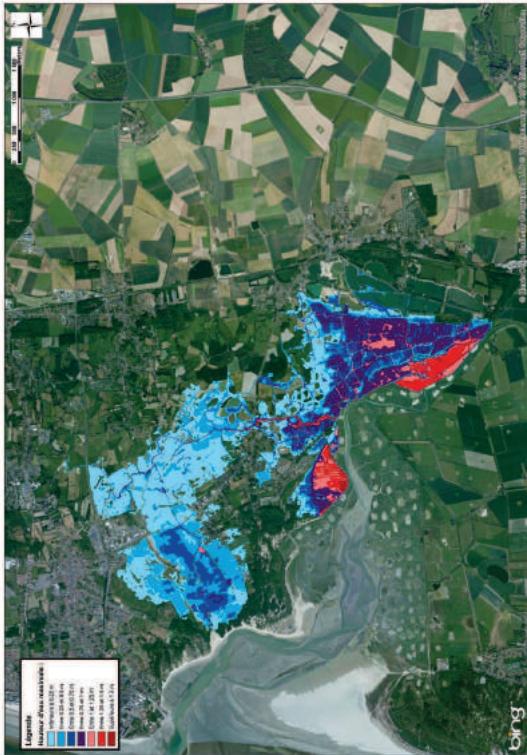
© DHI



Analyse de la dynamique de submersion

- vidéos

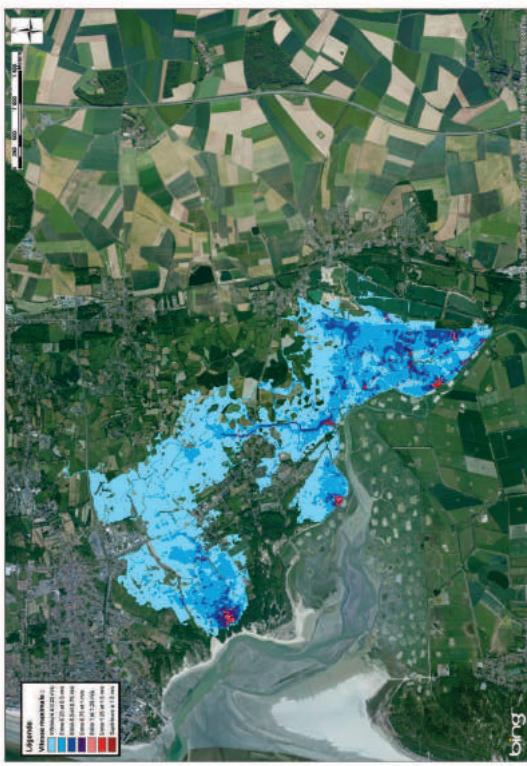
Carte des hauteurs – Période de retour centennale



© DHI

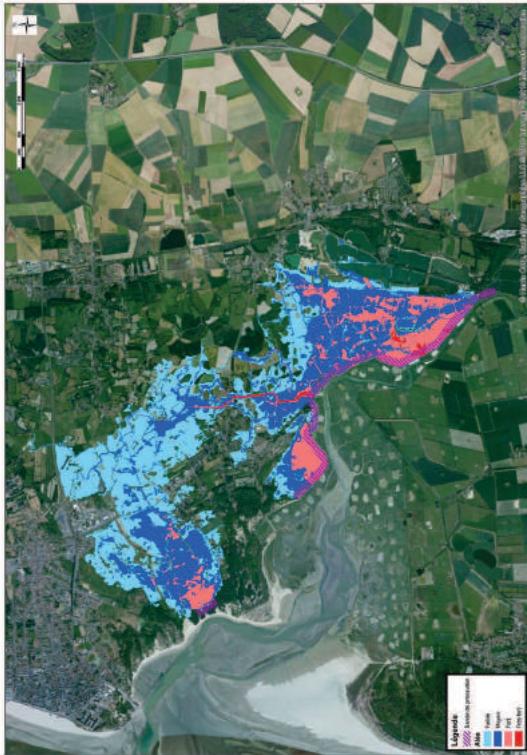


Carte des vitesses – Période de retour centennale



© DHI

Carte des aléas – Période de retour centennale

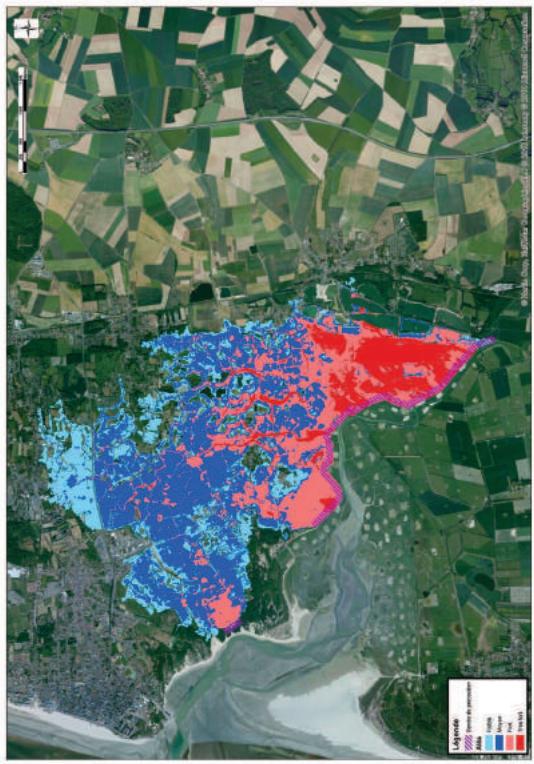


© DHI



© DHI

Carte des aléas – Période de retour centennale à 2100



© DHI



© DHI



Sommaire

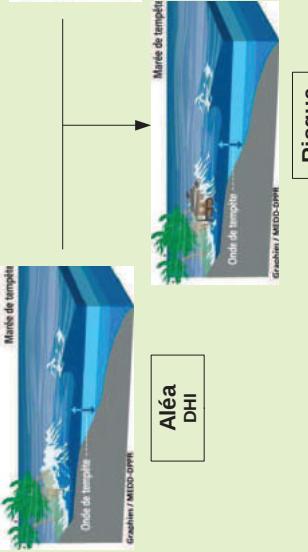
- Avancement de la procédure PPR
- Détermination des enjeux
- Gestion des actes d'urbanisme
- Prise en compte du changement climatique
- Prochaines échéances

Diapo n° 2



Enjeux CETE

Détermination des enjeux



Risque



Aléa DHI

Avancement de la procédure PPR

Détermination des enjeux

Instruction des actes d'urbanisme

Prise en compte du changement climatique

Les prochaines échéances



- Étude confiée au CETE ...
- Délimitation des Zones urbanisées et des Zones Non Urbanisées

- ... en concertation avec les élus

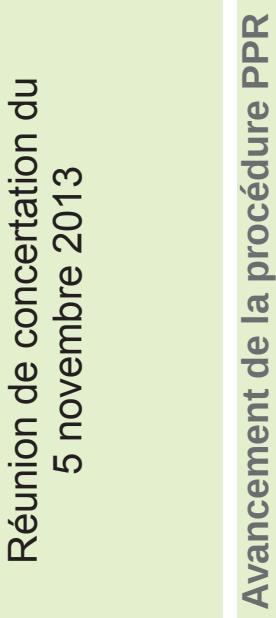
- Lors de réunions bilatérales

- Prise en compte des projets dont le permis de construire a été accordé mais pas encore construits

Diapo n° 4

Diapo n° 3

Réunion de concertation du 5 novembre 2013



Avancement de la procédure PPR

Détermination des enjeux

Instruction des actes d'urbanisme

Prise en compte du changement climatique

Prochaines échéances



Direction Départementale des Terrains et de la Mer du Pas-de-Calais

Instruction des actes d'urbanisme

Au titre de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme

Depuis juillet 2011

Porter à Connaissance du Risque accompagné d'une grille de lecture pour les actes d'urbanisme

Fin 2013 – Début 2014

- Un nouveau PAC transmis à l'issue du délais d'émission des remarques
- Des préconisations d'urbanisme prenant en compte
 - l'aléa centennal ce référence (niveau marin centennal+ 20cm)
 - l'aléa changement climatique à l'horizon 2100 (niveau marin centennal + 60 cm)

Diapo n° 5

Prochaines échéances

- Mise en ligne dans les prochains jours des cartes d'aléa sur le site internet de la DDTM

- Un délai de 1 mois vous est laissé pour nous faire part de vos remarques

- A l'issue de ce délai, vous sera transmis le nouveau PAC

- Des réunions bilatérales seront organisées afin de préciser les cartes d'enjeux

- Objectif : approbation du PPR en 2015

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Prise en compte du changement climatique

« prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires » (circulaire du 27/07/2011)

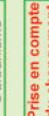
Zones non urbanisées :

encourager l'implantation des nouveaux enjeux hors des zones soumises à un risque potentiel futur (en particulier hors des zones de cuvettes)

Zones déjà urbanisées

- aucune zone déjà urbanisée ne sera rendue inconstructible sur la base de l'aléa 2100
- le périmètre et la nature des mesures à prescrire (hauteur de plancher, espace refuge...) seront définis à partir de l'aléa 210

Diapo n° 6



Diapo n° 7

BERCK / MER	S. Quibehy	NOM - Prénom	BREXENT ENDOCQ
CAMERES			CONCHILLE TEMPLE
			CUCQ
			COLLECTIVE (Maire ou EPCI)
GAROFFLERS	D. Hélieckx	NOM - Prénom	ETAPLES
LA CALLOTERIE	VILLECOEUR	NOM - Prénom	LE TOUGUET
MERLIMONT	DETTE	NOM - Prénom	LE TOUGUET
COLLECTIVE (Maire ou EPCI)	JCF MARC	NOM - Prénom	RANG DU FLERS
SAINTE JOSE	R. VANISSE	NOM - Prénom	TUBERSENT
VERTON	P.H. PAUL MAUDJIA ATHI	NOM - Prénom	WABERN



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 07 NOV. 2013

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels -
Submersion Marine
Affaire suivie par : Unité PNUD/HOMME
Tél. : 03.21.22.99.29
arras.en.suivi.pnuhommepas-de-calais.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois

Désignation du bordereau :

nombre : date :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aléas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013. Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/alea-submersion-marine-en-region-90.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 07 NOV. 2013

À l'attention de :
Monsieur le Maire
Mairie
62 176 CAMIERS

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels -
Submersion Marine
Affaire suivie par : Unité PNUD/HOMME
Tél. : 03.21.22.99.29
arras.en.suivi.pnuhommepas-de-calais.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois

Désignation du bordereau :

nombre : date :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aléas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013. Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/alea-submersion-marine-en-region-90.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Arras le 07 NOV. 2013

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service Environnement et Risques
Initiative Plan de Prévention des Risques Naturels -
Sécurité Maritime

Borderéau d'envoi

ATLAS lepton trigger notes NOV. 07 2013

A l'attention de :
Monsieur le Maire
Mairie
662 630 THIBERS

Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels -
Submersion Marine
Affaire suivie par : Aurélien PRIUD'HOMME
Téléphone : 03-21-22-90-29
amelia.priudhomme@nouvelles-revoltes.fr

Arras, le 07 NOV. 2013

À l'attention de :
Monsieur le Maire
Mairie

Borderau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques du Montreuillois

Désignation du bordereau :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aleas présentées lors de la réunion du 5 novembre 2013. Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Observations : Pour attribution e comme rendu de la réunion vous sera communiqué

Lie Technicien

8. 24

Le Technicien

2

Siege de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 Arras CS10007
Tél. : 03.21.22.99.99 - fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 arrêt « Etablissement Commercial »

Siege de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 Arras CS10007
Tél. : 03.21.22.99.99. - Fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 arrêt « Établissement Commercial »



Liberer • Egaliter • Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 07 NOV. 2013

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels -
Submersion marine
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél. : 03-21-32-99-29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Monsieur le Président du
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
Portus de la Marine
BP 5/530
59 386 DUNKERQUE CEDEX 1

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuilois

Désignation du bordereau :

nombre : date :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aleas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013.
Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante :
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/l-alea-sousmersion-marine-en-region-90.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 07 NOV. 2013

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels -
Submersion marine
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél. : 03-21-32-99-29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
Montreuilsois
Place Gambetta
62 170 MONTREUIL-SUR-MER

À l'attention de :

À l'attention de :
Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
Montreuilsois
Place Gambetta
62 170 MONTREUIL-SUR-MER

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuilois

Désignation du bordereau :

nombre : date :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aleas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013.
Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante :
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/l-alea-sousmersion-marine-en-region-90.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 07 NOV. 2013

Service Eau et Risques
L'initié Plan de Prévention des Risques Naturels -
Submersion Marine
Affaire suivie par : Bureau PRUD'HOMME
Tél : 03 21 22 99 29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

À l'attention de :

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes Mer et
Terres d'Opale
Tour de l'Aéroport International
62 520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Borderou d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois

Désignation du bordereau : nombre : date :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du rapport d'étude ainsi que les cartographies des aléas présentés lors de la réunion du 5 novembre 2013. Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/l-aléa-submersion-marine-en-region-f90.html>

Observations : Pour attribution. Le compte rendu de la réunion vous sera communiqué ultérieurement.

Le Technicien

Présentation de la DREAL et de DHI

La DREAL rappelle l'objectif de l'étude qui est la caractérisation du phénomène de submersion marine sur le littoral Nord-Pas-de-Calais, aujourd'hui et à l'horizon 2100 en intégrant l'impact du changement climatique conformément à la circulaire du 27 juillet 2011 (relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux).

Et présenté :

- L'historique des études d'aléas
 - Un rappel des phénomènes (niveau moyen, set-up [surcot de déferlement]...)
 - L'évolution des hypothèses entre 2010 et 2013 du fait :
 - de données plus récentes du SHOM (Service Hydrographique, Océanique et Météorologique de la Marine) ;
 - d'une réévaluation de la surcote de déferlement (évaluation au lieu d'une valeur forfaitaire...) ;
 - de la prise en compte du changement climatique pour l'aléa de référence 2013 et l'aléa 2100 ;
 - de la révision des hypothèses de rupture des sites et ouvrages de protection ;
 - de données topographiques affinées (suggestion des collectivités).

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilois.

L'ordre du jour est le suivant :

- Intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur l'évolution des hypothèses de modélisation du risque de submersion marine (le nouveau rapport d'études est consultable sur le site internet de la DREAL à l'adresse :<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/etudes-analyses-et-simulations-des-submersions-marines-en-Nord-Pas-de-Calais-6006>).

Présentation par le bureau d'études DHI des cartographies d'aléa pour chaque site.

- Présentation des suites de la démarche PPRNL par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM) avec l'étude des enjeux.

Les documents présentés sont disponibles sur les sites de la DREAL et de la DDTM du Pas-de-Calais.

COMPTE RENDU

Monsieur le Maire de Merlimont précise que l'on peut vivre et bâtir en zones inondables, qu'il existe de nombreuses expériences et projets intéressants dans ce domaine en France ou en Europe, :

La DDTM62 précise que la remarque de monsieur le Maire renvoie à la question de la vulnérabilité au risque submersion marine. La réduction de la vulnérabilité des enjeux existants mais aussi des projets en zone urbanisée non soumis à un aléa fort ou très fort est une question qui sera abordée avec les communes lors de la phase « enjeux » qui débutera début 2014.

Pierre-Marie Dusandier, président de l'ASA de St Josse souligne l'importance de l'entretien des ouvrages de défense contre la mer, compte tenu de l'ampleur de l'aléa provoquée par une rupture d'ouvrage, et qu'il est nécessaire d'envisager des travaux de confinement, voire de faire face au niveau de protection de l'ouvrage.

La DDTM62 précise que la réglementation de 2007 sur le classement des ouvrages a pour objectif d'identifier un propriétaire et/ou un gestionnaire d'ouvrage ayant la charge de réaliser une étude de danger pour évaluer le niveau de protection de l'ouvrage et si y a lieu de mettre en œuvre des travaux de contournement.

Concernant la hausse du niveau de protection des ouvrages existants, la DDTM précise que l'aléa présenté ici est un aléa d'occurrence centennale. La construction d'ouvrage ou l'aménagement d'ouvrage existant pour se protéger d'un événement centennal sont techniquement difficilement réalisables et engendrent des coûts très élevés au regard des enjeux protégés. La collectivité veille plutôt sur ces événements majeurs à mettre en œuvre des actions visant à la prévention (PPRL), l'information, l'alerte et la gestion de crise.

La CCMT0 est actuellement en train de lancer l'étude de danger sur les ouvrages de défense contre la mer.

Monsieur le Maire de Merlimont s'interroge sur l'impact d'une modification de l'état des ouvrages décelée par l'étude VSC sur l'évolution du PPRL.

La DDTM du Pas-de-Calais souligne que le PPRNL n'est pas une procédure figée dans le temps. Si cela se justifie, une procédure de révision (à l'initiative de l'élu local et soumise au Préfet) reste envisageable pour tenir compte des évolutions favorables ou défavorables des ouvrages.

Feuille de présence :

Hanafi 05 novembre 2013

Alexa submersion marine

Bois des Sapins
DHI - Sébastien
Rapin JP
Baie d'Authie:

La commune de Graffliers s'interroge sur le fait que l'étude DHI ne prenne pas l'hypothèse d'une surcote de déferlement sur le site le bois des Sapins.

DHI précise que les sites où il y a une surcote lié au déferlement des vagues répondent à certains critères tels que la bathymétrie. Les sites des baies ne répondent pas à ces critères et ne sont pas soumis à cette surcote.

La DDTM62 précise qu'une une surcote de 20 cm du niveau marin a été ajoutée par rapport aux hypothèses prises en 2011, pour intégrer dès aujourd'hui l'impact du réchauffement climatique.

M. le maire de Graffliers s'interroge sur l'impact de l'ouverture existante dans le cordon dunaire (chemin de Delasalle) sur les zones d'aléas.

DHI précise que les zones d'aléas induites par cette ouverture sont nulles sur l'aléa centennal et très limitées pour l'aléa à l'horizon 2100.

M. Rapin maire de Merlimont, demande à ce que le PPRL initie les éléments du PPRl et étudie la conjonction des deux phénomènes (submersion marine et débordement de cours d'eau).

M. Mathon DDTM62 précise que l'étude DHI tient compte des dysfonctionnements des portes à la mer. La révision du PPRl de la Canche est envisagée afin d'intégrer les affluents de la basse vallée impactés par les épisodes d'inondations en 2012. Un PAPI d'intention sur le secteur de la Cauche est en projet. PAPI et PPRl seront mis en cohérence. Un contrat de baie est en place. L'objectif est l'approbation du PPRl en 2015.

PRÉSENTATION DDTM du Pas-de-Calais

Le Service Eau et Risques de la DDTM du Pas-de-Calais fait un rappel des différentes phases d'élaboration du PPRNL et fait le point sur l'avancement de la procédure. Un délai d'un mois est laissé aux élus et associations pour faire partie de leurs remarques et questions. La prochaine phase du PPRNL consistera à déterminer les enjeux. Cette phase d'études, en cours, est confiée au CETE et fera également l'objet d'une concertation sous la forme de réunions organisées à la commune et d'une réunion de concertation au format de celle organisée aujourd'hui.

Pour la gestion des actes d'urbanisme, un nouveau Portier à Connaissance (PAC) sera établi sur la base des nouvelles cartographies. Il sera transmis aux communes pour la fin d'année voire début d'année prochaine et remplacera celui de juillet 2011.

Remarques propres à certains sites :

Etaples:

La commune d'Etaples précise que le phénomène de submersion marine n'est pas le seuil phénomène et que des épisodes de ruisseaulement se déroulent également sur son territoire.

La DDTM62 précise que l'étude DHI et donc le PPRl ne traite que du phénomène de submersion marine.

Baie d'Authie:

NADDAUD Francois
BOURREL Sébastien
LESAPARF Yann
BETHOUART Bruno
LETEUNÉ Yves
DUBASSEUL Hélène

DDTM 62 / CTC.
merci de me transmettre / mes
GDRUSSA goffries.
Concordance du CTC *July*

gusta sed -
Mairie de Goffries *July*

Mairie - Goffries -
France Tigray - Noyeuse *July*
ADC M BA Philippe
Quambio Djigoué Moua N'Da C
Syndicat Mixte du Montauban *July*
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
SFCO *July*

Fédération des chasseurs du 62 *July*
Adrien Maire de Berck-en-Mer *July*
G.A ville le Barde *July*
Ville de Beuze 10r

Région Nord Pas-de-Calais
Comité Marin du Touquet *July*
et foirante du cap *July*
Naufrage aux Sables d'Olonne *July*
Mairie Etaples

Le Sous-Prefet
Muller

Nadine FERTON
Béatrice Mairie de
Jumièges *July*
DUTTAUX Alan
BAHEUX Jean-Charles
OLESNICK SOPHIE
juiste commune Etaguer sur mer *July*

Famille de présence

Flacq 05 novembre 2013

Alexa sulfureux marine

DELATIRE Emile

DERRIDA chézoghe
VAMBRE René

Doudoux Christophe

GAGUIN C
Delorve Plan

FÉVRIER Étienne

François

FÉVRIER Étienne

Symao

Tarix de Rung-de-Fiers

Elo Rang du Vieux + CCO S

Hairix de Rung-de-Fiers

S. Delapue

Hairix de Maloy

Hairix de Maloy

Candid Litrentje

Hairix de Maloy

Symao

Tarix de Rung-de-Fiers

Elo Rang du Vieux + CCO S

Hairix de Rung-de-Fiers

S. Delapue

Hairix de Maloy

Hairix de Maloy

Candid Litrentje

Hairix de Maloy

Symao

Tarix de Rung-de-Fiers

Elo Rang du Vieux + CCO S

Hairix de Rung-de-Fiers

S. Delapue

Hairix de Maloy

Hairix de Maloy

Candid Litrentje

Hairix de Maloy

Symao

Tarix de Rung-de-Fiers

Elo Rang du Vieux + CCO S

Hairix de Rung-de-Fiers

S. Delapue

Hairix de Maloy

Hairix de Maloy

Candid Litrentje

Hairix de Maloy

RÉUNION PUBLIQUE
24 NOVEMBRE 2014

Le risque submersion marine



Réunion publique - Le Touquet 24/11/2014



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Diapo n° 2

Présentation des intervenants

■ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

- M. Bernard Mathon chef du Service Eau et Risques
- Mme Emilie Renard adjointe du Service Eau et Risques
- M. Emmanuel Duée responsable de l'unité Connaissance et Prévention des Risques

Plan de la séquence

■ Présentation des intervenants

■ La submersion marine en France et au Touquet

■ Prix de l'immobilier : comment lever le doute ?

■ Prise en compte du risque dans vos projets

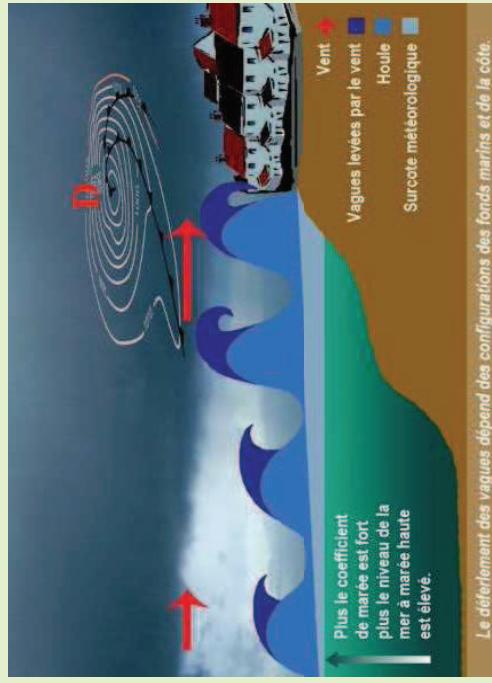
■ Cas pratiques

Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

Diapo n° 2

Le phénomène de submersion marine



Le déférement des vagues dépend des configurations des fonds marins et de la côte.



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Diapo n° 3

Le Touquet - Submersion marine

24/10/14



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Le phénomène de submersion marine



La rupture d'ouvrage : les ouvrages de protection (digue, cordon dunaire) céderont sous l'effet de la houle

卷之三



Le franchissement : des paquets de mer envoient les terres situées au-dessus du niveau exceptionnel de la mer (P. Saint Maxent – Janvier 2007)

es Territoires et

un Parc national



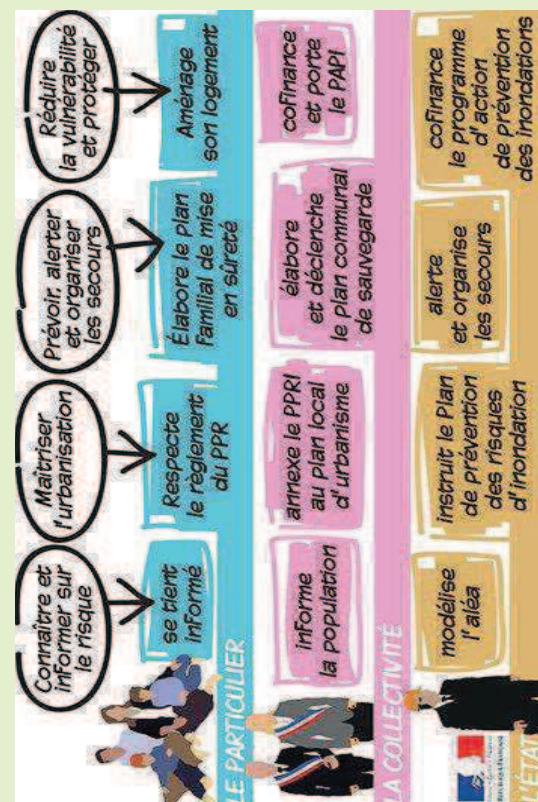
Le débordement : La mer envahit les terres situées sous le niveau exceptionnel de la mer (Rapport DHI - 2000).

2009)



La politique de prévention des risques

La politique de prévention des risques



111



Départementale
les Territoires et de la Mer
Pas-de-Calais

Quelques évènements pour mémoire

- La tempête de 1953 à Dunkerque
 - 2010 événement à retentissement national « Xynthia » en Vendée
 - 2013 tempête Xaver sur le littoral 62

10



Dianon® 6

Le système d'indemnisation

- En France, la gestion du risque repose sur le principe de couplage entre la prévention et l'indemnisation.
 - Pour les événements majeurs la solidarité nationale intervient via les procédures d'indemnisation dite de « Catastrophe Naturelle ».
 - Afin de pouvoir bénéficier de cette procédure, les biens doivent être correctement assurés

Sujet de la présentation

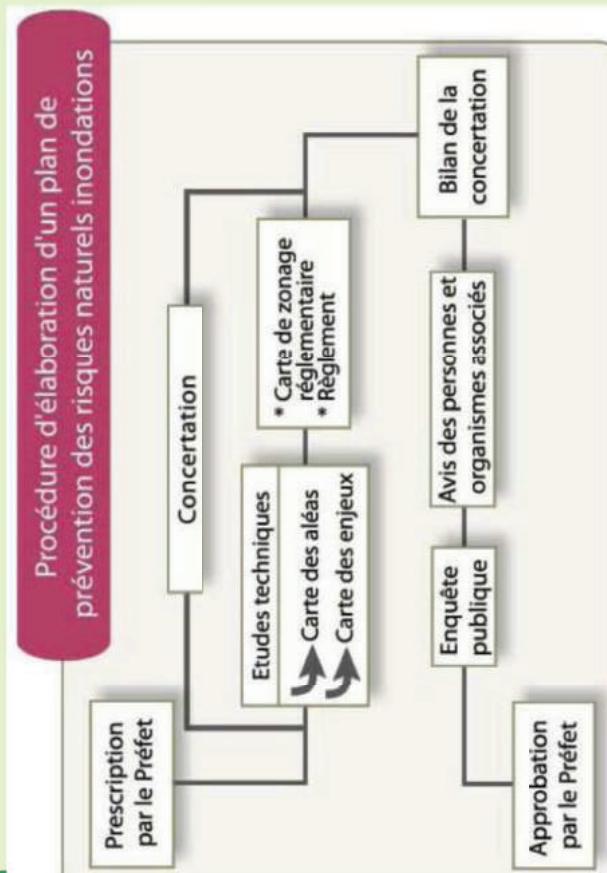


Diapo n° 8

Diapo n° 7

Direction Départementale des Territoires et du Pas-de-Calais

Les PPR littoraux



L'état d'avancement et les perspectives

- Septembre 2011 : prescription du plan de prévention des risques littoral du Montreuillois
- 2011-2013 : 3 réunions de concertation avec les élus organisées en sous-préfecture
- 2014 : porter à connaissance des aléas submersion marine transmis aux élus en janvier avec les préconisations d'urbanisme associées
- 2015 : enquête publique et approbation prévisionnelle en fin d'année

Diapo n° 10

sujet de la présentation

22/01/16

La submersion marine en France et au Touquet



Prix de l'immobilier - comment lever le doute

Début 2014

- Des ventes ne se sont pas réalisées en début d'année
- Des rumeurs sur les possibilités de construire
- Une prise en compte du changement climatique dans les nouvelles cartes
- Un aléa 2014 plus important sur la commune que les cartes précédentes de 2011.

Au final un marché 2014 qui a pu faire l'objet d'incertitudes



Préfet
DU PAS-DE-CALAIS

Diapo n° 11

Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 12

Prix de l'immobilier - comment lever le doute

- Étude sur le risque littoral et les marchés fonciers parue en 2014 (sur les données de 2001 à 2013)

PPR falaises sur le Boulonnais

Le littoral Nord – Pas-de-Calais



Acteurs locaux rencontrés lors des entretiens (élus et professionnels) : globalement aucun effet sur les marchés.

■ Les rares effets constatés ne sont que très localisés, là où le risque se « voit ».

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 13



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Diapo n° 14

Prix de l'immobilier - comment lever le doute

- Aujourd'hui :
 - Anticipation d'un effet déprécatif du PPR sur les prix.



■ Pas si sûr...

- Des zones inconstructibles → Renforcer pénurie existante → Renforcer l'effet rareté de certains biens
- Il existe des possibilités d'extension même en zone inondable

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 14



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Prix de l'immobilier - comment lever le doute

■ Comment lever le doute ?

- Demander un certificat d'urbanisme auprès de votre mairie
- Contacter la DDTM directement (par mail ou par courrier)
- En consultant le site Internet de la préfecture



Prise en compte du risque dans vos projets

■ Objectifs

- Des projets viables sur le long terme (1 événement centennal de type PPR a 22 % de « chances » de se produire sur 25 ans)



- Et qui ne mettent pas en péril les autres aménagements



Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 14

24/10/14

Diapo n° 15

Le Touquet - Submersion marine

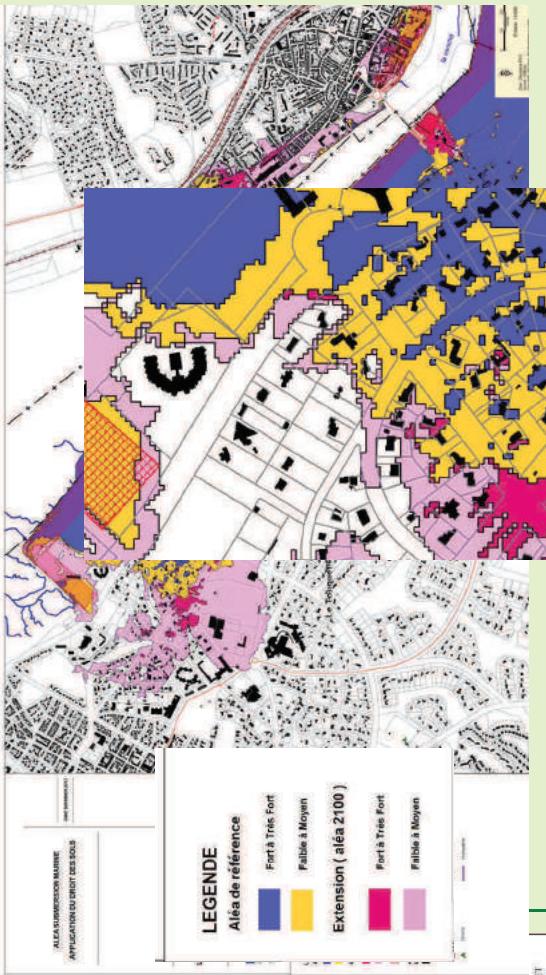
24/10/14

Diapo n° 16

Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

Prise en compte du risque dans vos projets : carte application du droit des sols

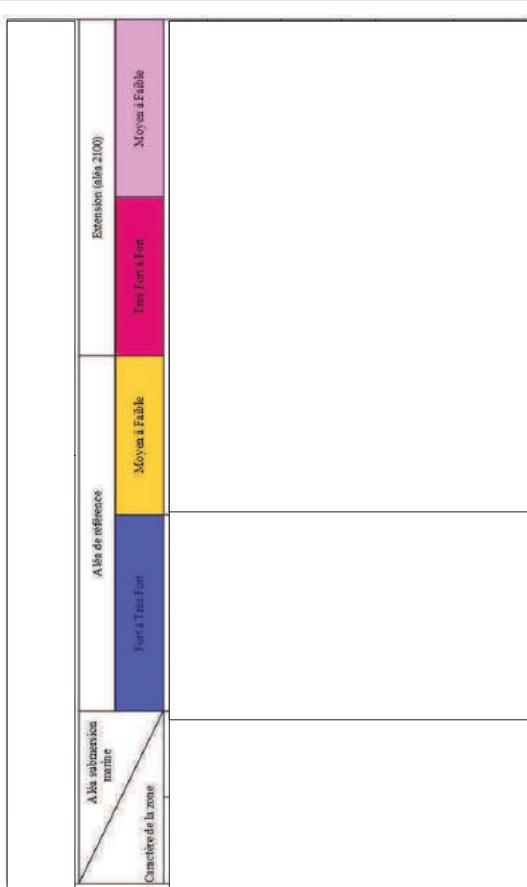


Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 17

Cas pratiques

- C'est le positionnement des volumes créés qui est important
- C'est la hauteur d'eau à l'horizon 2100 qui est prise en compte → indiquer les côtes NGF sur vos demandes de permis de construire
- Le risque de submersion est à prendre en compte dès le départ du projet
- La DDTM peut être sollicitée dès le départ de votre projet



Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 18



Cas pratiques

- Une nouvelle construction est interdite
- Une extension de type bâtiment accolé est interdite
- La création d'un étage ou une extension sur pilotis serait autorisée



Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 20

Prise en compte du risque dans vos projets : préconisation d'urbanisme

Diapo n° 20

24/10/14

Diapo n° 19

Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

Le Touquet - Submersion marine

24/10/14

Cas pratique

Questions ?

Une nouvelle construction est autorisée, surface de plancher au-dessus du niveau de submersion



LEGENDE
Aéa de référence
Fort à Très Fort
Faible à Moyen
Extension (aéa 2100)
Fort à Très Fort
Faible à Moyen

Pas de limite pour les volumes qui ne sont pas en contact avec l'inondation



Les volumes en contact avec l'inondation sont limités à 20 % du terrain



Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 21

24/10/14

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 22

24/10/14



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

RÉUNION ENJEUX EN COMMUNE

Sommaire

Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux

Détermination des enjeux

Procédure PPRNL

- Avancement
- Instruction des actes d'urbanisme
- Phase de détermination des enjeux réglementaires
- Prochaines échéances

Préparer la gestion de crise

- Cartographie de la vulnérabilité des enjeux

Diapo n° 2



Direction Départementale
des Terrains et de la Mer
du Pas-de-Calais

Procédure PPRNL

- Avancement
- Instruction des actes d'urbanisme
- Phase de détermination des enjeux réglementaires
- Prochaines échéances

Préparer la gestion de crise

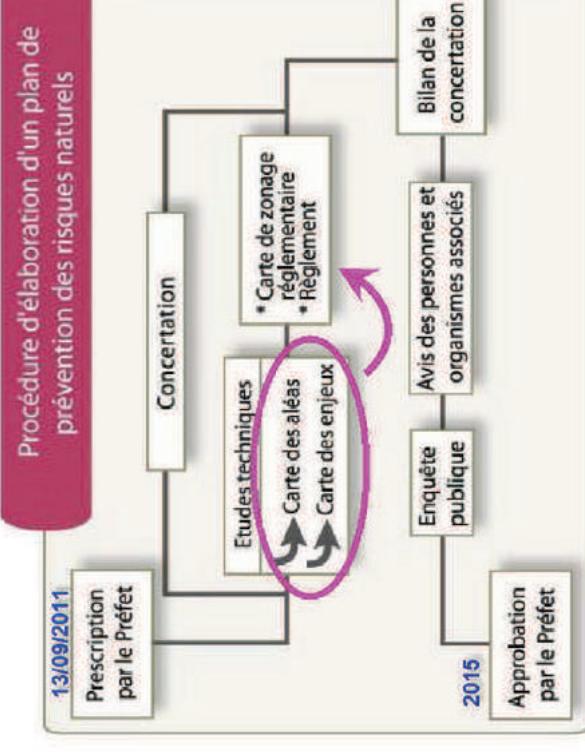
- Cartographie de la vulnérabilité des enjeux

Diapo n° 2



Direction Départementale
des Terrains et de la Mer
du Pas-de-Calais

Avancement de la procédure PPR



Direction Départementale
des Terrains et de la Mer
du Pas-de-Calais

Instruction des actes d'urbanisme

Règles générales

Prise en compte

- Avancement de la procédure PPR
- De l'aléa centennal de référence (niveau marin centennal+ 20cm)
- De l'aléa changement climatique à l'horizon 2100 (niveau marin centennal + 60 cm)
- Du caractère urbanisé ou non de la parcelle en question
- Zones non urbanisées
 - Implanter les nouveaux enjeux hors des zones soumises à un risque potentiel futur (en particulier hors des zones de cuvettes)
- Zones déjà urbanisées
 - Aucune zone déjà urbanisée ne sera rendue inconstructible sur la base de l'aléa 2100
 - Le périmètre et la nature des mesures à prescrire (hauteur de plancher, espace refuge...) seront définis à partir de l'aléa 2100



Direction Départementale
des Terrains et de la Mer
du Pas-de-Calais

Instruction des actes d'urbanisme

Règles générales

- Avancement de la procédure PPR
- De l'aléa centennal de référence (niveau marin centennal+ 20cm)
- De l'aléa changement climatique à l'horizon 2100 (niveau marin centennal + 60 cm)
- Du caractère urbanisé ou non de la parcelle en question
- Zones non urbanisées
 - Implanter les nouveaux enjeux hors des zones soumises à un risque potentiel futur (en particulier hors des zones de cuvettes)
- Zones déjà urbanisées
 - Aucune zone déjà urbanisée ne sera rendue inconstructible sur la base de l'aléa 2100
 - Le périmètre et la nature des mesures à prescrire (hauteur de plancher, espace refuge...) seront définis à partir de l'aléa 2100

Diapo n° 3

« prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires » (circulaire du 27/07/2011 Diapo n° 4)

Instruction des actes d'urbanisme

Depuis janvier 2014	<ul style="list-style-type: none">Porter à Connaissance du risque accompagné d'une grille de lecture pour les actes d'urbanisme.Zone urbanisée : se limite à la zone U du PLUZone non urbanisée : toutes les autres zones du PLU
Instruction : carte d'aléa + PLU + Préconisations	<ul style="list-style-type: none">Porter à Connaissance des enjeux définis et concertés lors de la réunion d'aujourd'huiZone urbanisée : Partie Actuellement UrbaniséeZone non urbanisée : Partie Non Actuellement Urbanisée
Avenir	<ul style="list-style-type: none">Instruction : carte d'aléa + carte des enjeux + Préconisations
Prochaines échéances	<ul style="list-style-type: none">A termeApprobation du PPR
Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none">Instruction : zonage réglementaire + règlement du PPRL

Détermination des enjeux

Étude confiée au CEREMA	<ul style="list-style-type: none">Dans le cadre du PPRNL
Avancement de la procédure PPR	<ul style="list-style-type: none">Cartographier les zones présentant ou non des enjeux :
Instruction des actes d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none">Partie Actuellement Urbanisée (PAU)
Détermination des enjeux	<ul style="list-style-type: none">Partie Non Actuellement Urbanisée (PNAU)
Instruction : carte d'aléa + PLU + Préconisations	<ul style="list-style-type: none">En parallèle, dans le cadre de la gestion de crise
Avenir	<ul style="list-style-type: none">Analyser finement les enjeux pour en évaluer la vulnérabilité et aider la gestion de crise.
Prochaines échéances	<ul style="list-style-type: none">... en concertation avec les élus
Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none">Lors de réunions bilatéralesMise à jour des cartes avec les nouvelles constructionsPrise en compte des projets dont le permis de construire a été accordé mais pas encore construitsÉvolution des projets, prise en compte du risque

Partie Non Actuellement Urbanisée

Avancement de la procédure PPR	<ul style="list-style-type: none">Par définition, sont classées en PNAU les zones qui ne sont pas définies comme PAU. Il s'agit des secteurs non ou peu bâties comme :
Instruction des actes d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none">Les espaces vertsLes terrains agricolesLes zones boiséesLes terrains de sportsLes hameaux ou habitations isolées...
Détermination des enjeux	
Prochaines échéances	
Vulnérabilité	

Partie Actuellement Urbanisée

Avancement de la procédure PPR	<h3>Détermination des enjeux</h3>
Instruction des actes d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none">La PAU est une zone bâtie définie par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme et par la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996
Détermination des enjeux	<ul style="list-style-type: none">La PAU est appréciée au travers de la réalité physique de l'urbanisation
Prochaines échéances	<ul style="list-style-type: none">Nombre de constructions existantesDistance du terrain en cause par rapport à ce bâti existantContiguïté avec des parcelles bâties
Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none">Les limites de l'agglomération, le zonage des documents d'urbanisme ne sont pas pris en compte

Partie Actuellement Urbanisée

Avancement de la procédure PPR	<h3>Détermination des enjeux</h3>
Instruction des actes d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none">La PAU est une zone bâtie définie par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme et par la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996
Détermination des enjeux	<ul style="list-style-type: none">La PAU est appréciée au travers de la réalité physique de l'urbanisation
Prochaines échéances	<ul style="list-style-type: none">Nombre de constructions existantesDistance du terrain en cause par rapport à ce bâti existantContiguïté avec des parcelles bâties
Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none">Les limites de l'agglomération, le zonage des documents d'urbanisme ne sont pas pris en compte

Diapo n° 5

Diapo n° 8

Diapo n° 6

Diapo n° 7

Détermination des enjeux

Avancement de la procédure PPR
Instruction des actes d'urbanisme
Détermination des enjeux
Prochaines échéances
Vulnérabilité

CARTOGRAPHIE

Avancement de la procédure PPR
Instruction des actes d'urbanisme
Détermination des enjeux
Prochaines échéances
Vulnérabilité

Avancement de la procédure PPR
Instruction des actes d'urbanisme
Détermination des enjeux
Prochaines échéances
Vulnérabilité

Prochaines échéances du PPRNL

Mise à jour des cartes suite à la réunion d'aujourd'hui
Envoi des cartes pour avis aux communes
Analyse et intégration des remarques
Transmission des cartes finalisées en complément du PAC accompagnées des cartes de cotes d'inondation maximale (définition des prescriptions dans l'instruction des actes d'urbanisme basées sur l'aléa 2100)
Objectif général: approbation du PPR en 2015

Avancement de la procédure PPR
Instruction des actes d'urbanisme
Détermination des enjeux
Prochaines échéances
Vulnérabilité

Diapo n° 10

Éléments sur la vulnérabilité

Avancement de la procédure PPR
Instruction des actes d'urbanisme
Détermination des enjeux
Prochaines échéances
Vulnérabilité

Éléments sur la vulnérabilité

Objectif : Analyser la vulnérabilité du territoire face au risque de submersion marine
Les données seront source d'information pour la gestion de crise (DICRIM, PCS,..)
Avancement de la procédure PPR
Instruction des actes d'urbanisme
Détermination des enjeux
Prochaines échéances
Vulnérabilité

Diapo n° 11

Avancement de la procédure PPR
Instruction des actes d'urbanisme
Détermination des enjeux
Prochaines échéances
Vulnérabilité

Avancement de la procédure PPR
Instruction des actes d'urbanisme
Détermination des enjeux
Prochaines échéances
Vulnérabilité

Diapo n° 12



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Olivier COUSIN
■ 03.21.30.30.29

ARRAS, le 30 JAN. 2015

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRL), veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion de travail que vous avez eu avec mes services et le projet de carte de définition des enjeux sur votre commune qui en découle.

Ce document applique les prescriptions de la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996¹ et du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels » qui cadrent la définition des parties actuellement urbanisées (PAU) des plans de prévention des risques naturels.

Je vous propose de me faire part de vos éventuelles remarques sur ces documents dans un délai de **un mois** afin de finaliser la carte des enjeux du PPRL.

Une réunion de concertation avec l'ensemble des élus concernés par le PPRL du Montreuilois sera organisée au premier trimestre 2015 afin de valider l'ensemble des cartes d'enjeux et d'évoquer les objectifs de prévention du futur règlement du PPRL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Matthieu DEWAS

PJ : - compte rendu de réunion
- cartographie des enjeux

1 Relativé à l'application de l'article 52 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement créant un nouvel article L.111-1-4 du code de l'urbanisme

Copie:
- CTCO

<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service Eau et Risques</p> <p>Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersion Maritime</p> <p>100 avenue Winston Churchill CS 10007 62 022 ARRAS CEDEX</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS INSTITUT NATIONAL DE LA MER - I.N.M.</p>	<p>PPRNL du Montreuilois : réunion de concertation</p> <p>du 29 septembre 2014</p> <p>Commune de Berck-sur-Mer</p> <p>Présentation de l'étude des enjeux réglementaires</p> <p>Participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> M. DACHICOURT – 1^{er} adjoint en charge de l'environnement Mme BAILLET – DGA en charge de la direction de l'urbanisme M. LEROUX – Directeur des services techniques Mme QUINETZ – Chargée de mission environnement et urbanisme
---	--

COMPTE RENDU

I – Procédure PPRNL

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuilois

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant:

- Rappel de la procédure d'élaboration du PPRNL
- Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
- Prochaines échéances
- Présentation du projet d'étude de vulnérabilité des enjeux

Élaboration de la cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux réglementaires a été confiée au CEREMA et constitue la deuxième phase d'élaboration du PPRNL. Elle a pour objectif de distinguer dans les zones d'aléa les parties actuellement urbanisées (PAU) des parties non actuellement urbanisées (PNAU). Son croisement avec les cartographies de l'aléa permettra d'aboutir à terme à la carte du zonage réglementaire du PPRNL.

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés).

La cartographie des enjeux réglementaires (intégrant les remarques de la commune) est jointe au présent compte-rendu. Il est demandé à la commune de formuler ses remarques complémentaires par retour de courrier dans un délai raisonnable.

En préalable à la présentation des cartes, la DDTM précise que le travail sur les enjeux est tout aussi important que celui réalisé sur les aléas. Elle rappelle que les objectifs de prévention conduisent à l'inconstructibilité en PNAU et à un régime de construction plus souple en PAU.

Questions et remarques de la commune formulées en séance

La commune fait part de son inquiétude au sujet d'une submersion marine qui aurait pour origine une défaillance du cordon dunaire au niveau des sternes.

- L'analyse topographique réalisée à partir du LIDAR (voir annexe) montre que la majeure partie du cordon dunaire présente une altitude supérieure à 7m50. Une zone plus grêle, d'environ 30 mètres, se situe à une altitude supérieure à 6m90.
- En l'état actuel de nos connaissances, ce secteur ne paraît pas être vulnérable au risque de submersion tel que décrit dans le rapport DHI. Une surveillance du secteur devra être néanmoins réalisée par le SAML¹. Si ce secteur était amené à évoluer postérieurement à l'approbation du PPRL en cours, la révision du PPR sera étudiée et pourrait alors être proposée à Monsieur le Préfet.

Informations et remarques de la commune sur la cartographie des enjeux réglementaires

La commune n'a pas de remarques particulières sur la qualification PAU/PNAU.

La commune s'interroge au sujet de la constructibilité des parcelles situées non loin de la station d'épuration (parcelles AX 265,121,129, ...).

- La DDTM indique que certaines de ces parcelles ne sont pas concernées par l'aléa submersion marine. Elles ne seront donc pas soumises au PPRL. D'autres, concernées pas un aléa centennal à l'horizon 2100 faible à moyen seront constructibles au titre du PPRL moyennant le respect de prescription comme la cote du premier niveau de plancher.

Nouveau porter à connaissance

À l'issue des réunions de travail avec les communes, une réunion plénière sera organisée en sous-préfecture afin de présenter les cartographies définitives. À l'issue d'un délai de consultation de un mois, les cartographies des enjeux réglementaires feront l'objet d'un nouveau PAC. A compter de sa transmission, les actes d'urbanisme seront instruits par croisement des cartographies d'aléa et des enjeux réglementaires.

II – Étude de vulnérabilité des enjeux

La DDTM précise que cette d'analyse, qui vient d'être initiée par le CEREMA, a pour objectif de fournir à la commune un outil d'aide à la gestion de crise. Elle reviendra vers la commune quand le document sera plus avancé.

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant:

- Rappel de la procédure d'élaboration du PPRNL
- Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
- Prochaines échéances
- Présentation du projet d'étude de vulnérabilité des enjeux

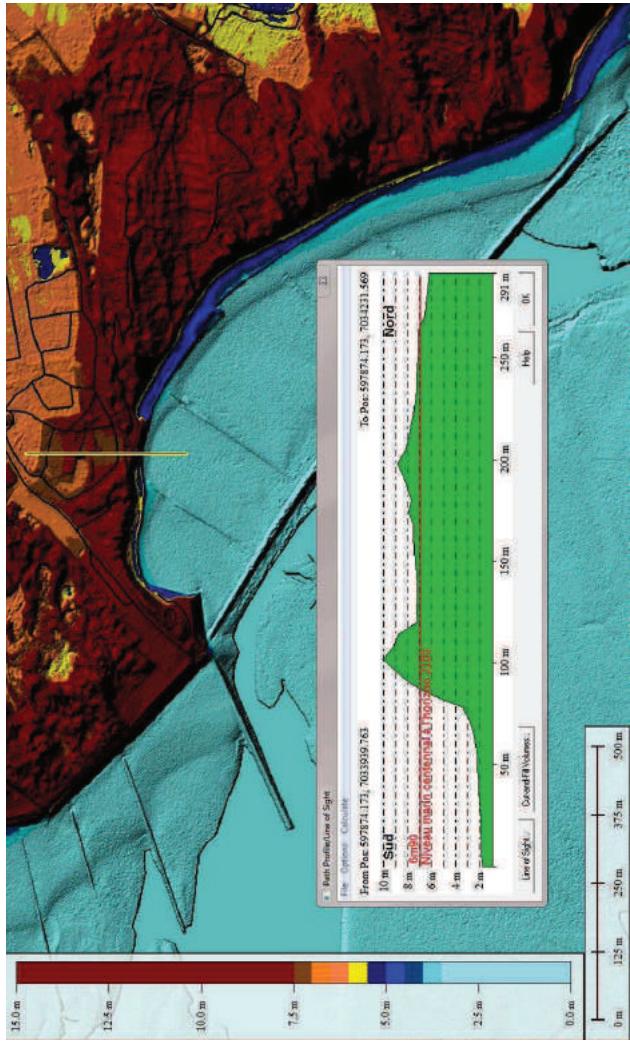
I – Procédure PPRNL

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuilois

La détermination de l'aléa submersion marine constitue la première phase du PPRNL. Les cartographies intégrant les remarques des communes ont été présentées en sous-préfecture fin 2013 et validées après un délai de consultation d'un mois. Un PAC, comportant les cartographies de l'aléa et des préconisations sur la base de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRNL. L'instruction des actes se fait au regard du niveau des aléas (centennal et centennal à l'horizon 2100 qui intègrent le changement climatique) et du caractère urbanisé ou non de la parcelle concernée déterminé à partir des documents d'urbanisme de la commune.

¹ Niveau marin centennal à l'horizon 2100.
² Service des Affaires Maritimes du Littoral

Annexe



Analyse topographie réalisée à partir du LiDAR de la « anse des Sternes »

En préalable à la présentation des cartes, la DDTM précise que le travail sur les enjeux est tout aussi important que celui réalisé sur les aléas. Elle rappelle que les objectifs de prévention conduisent à l'inconstructibilité en PNAU et à un régime de construction plus souple en PAU.

Questions et remarques de la commune formulées en séance

- La commune fait observer que le périmètre de l'étude des enjeux est supérieur à celui de l'aléa 2100.
➤ La DDTM indique que l'analyse des enjeux a été réalisée sur une enveloppe plus large que celle de l'aléa et précise que les zones non soumises à l'aléa n'entreront pas dans le zonage réglementaire du PPRL.

La commune indique que le camping Saint-Blaise n'existe plus.

Informations et remarques de la commune sur la cartographie des enjeux réglementaires

- La commune remarque que l'aléa concerne essentiellement des terres agricoles.
➤ La DDTM indique qu'aucune Partie Actuellement Urbanisée touchée par l'aléa submersion marine n'a pu être définie sur le territoire de la commune
➤ La DDTM va étudier l'opportunité de retirer la commune du périmètre de prescription du PPRL, l'urbanisme peut être géré au niveau du PLU.
- Monsieur le Maire ne voit aucun inconvenient à ce que la commune ne fasse plus partie du périmètre du PPRL du Montreuillois.

COMPTE RENDU

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuillois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant :

- Rappel de la procédure d'élaboration du PPRNL
- Rappel sur l'instruction des actes d'urbanisme sur la base du Portefeuille A Connaissance (PAC)
- Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
- Prochaines échéances
- Présentation du projet d'étude de vulnérabilité des enjeux

I – Procédure PPRNL

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuillois

La détermination de l'aléa submersion marine constitue la première phase du PPRNL. Les cartographies intégrant les remarques des communes ont été présentées en sous-préfecture fin 2013 et validées après un délai de consultation d'un mois. Un PAC comprenant les cartographies de l'aléa et des préconisations a été transmis en janvier 2014 aux communes et permet l'instruction des actes d'urbanisme sur la base de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRNL. L'instruction des actes se fait au regard du niveau des aléas (centennal et centennal à l'horizon 2100 qui intègrent le changement climatique) et du caractère urbanisé ou non de la parcelle concernée déterminé à partir des documents d'urbanisme de la commune.

Élaboration de la cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux réglementaires a été confiée au CEREMA et constitue la deuxième phase d'élaboration du PPRNL. Elle a pour objectif de distinguer dans les zones d'aléa les parties actuellement urbanisées (PAU) des parties non actuellement urbanisées (PNAU). Son croisement avec les cartographies de l'aléa permettra d'aboutir à terme à la carte du zonage réglementaire du PPRNL.

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés)

La cartographie des enjeux réglementaires (intégrant les remarques de la commune) est jointe au présent compte-rendu. Il est demandé à la commune de formuler ses remarques complémentaires par retour de courrier dans un délai raisonnable.

	Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais	PPRNL du Montreuillois : réunion de concertation
Service Eau et Risques		
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine	du 07 juillet 2014	
100 avenue Winston Churchill	Commune de Conchil-le-Temple	
CS 10007		
62 022 ARRAS CEDEX		
		Présentation de l'étude des enjeux réglementaires
Participants :		
M. DELORME – Maire		M. PRUDHOMME Aurélien – DDTM62
M. COUSIN Olivier – DDTM62		

À l'issue des réunions de travail avec les communes, une réunion plénière sera organisée en sous-préfecture afin de présenter les cartographies définitives. À l'issue d'un délai de consultation de un mois, les cartographies des enjeux réglementaires feront l'objet d'un nouveau PAC. À compter de sa transmission, les actes d'urbanisme seront instruits par croisement des cartographies d'aléa et des enjeux réglementaires.

II – Étude de vulnérabilité des enjeux

- La DDTM précise que cette d'analyse, qui vient d'être initiée par le CEREMA, a pour objectif de fournir à la commune un outil d'aide à la gestion de crise.

Considérant le peu d'impact de l'aléa submersion sur la commune, la DDTM indique que l'analyse de la vulnérabilité n'est pas judicieuse sur cette commune.

La cartographie des enjeux réglementaires (intégrant les remarques de la commune) est jointe au présent compte-rendu. Il est demandé à la commune de formuler ses remarques complémentaires par retour de courrier dans un délai raisonnable.

En préalable à la présentation des cartes, la DDTM précise que le travail sur les enjeux est tout aussi important que celui réalisé sur les aléas. Elle rappelle que les objectifs de prévention conduisent à l'inconstructibilité en PNAU et à un régime de construction plus souple en PAU.

Questions et remarques de la commune formulées en séance

La commune indique que « de mémoire de cuquois » aucune submersion marine n'a été observée sur la commune.
➤ La DDTM rappelle que l'aléa submersion marine est basé sur des hypothèses de niveau marin centennal d'une part et de ruptures d'ouvrages d'autre part. Un aléa centennal a une probabilité sur 100 de se produire chaque année. En un siècle l'événement tel que décrit par les cartes d'aléa peut ne pas se produire ou se produire plusieurs fois. Il n'est donc pas surprenant qu'à l'échelle d'une vie humaine ce phénomène puisse ne pas s'être encore produit.

La commune signale la présence d'un collège en zone inondable.

- La DDTM rappelle que le permis de construire de cet établissement a été accordé avant les études de définition de l'aléa submersion marine. L'identification du collège en zone vulnérable permet une meilleure prise en compte du risque notamment par un Plan Particulier de Mise en Sûreté. Cet établissement sera identifié sur les cartes « vulnérabilité » du PPRL.
- La DDTM précise que le collège doit être identifié au niveau du Plan Communal de Sauvegarde.

La commune indique que l'étude de danger du système d'endiguement de la baie de Canche a été menée et que celle-ci montre la fragilité de la digue Nemont. La commune s'interroge sur les suites qui seront données à cette étude.

- La DDTM indique que les ouvrages de la baie de Canche et en particulier de la digue Nemont sont classés au titre de la réglementation sur les ouvrages hydrauliques. Par conséquent une étude de danger doit être menée avant le 31 décembre 2014. Sur la base de ce diagnostic des travaux de confortement pourront être engagés et des subventions demandées notamment au travers du Plan Submersion Rapide (PSR).
- La DDTM indique que les terrains situés derrière les digues sont considérés comme inondables. En effet, les ouvrages de protection ne sont efficaces que pour les périodes de retour pour lesquelles ils ont été conçus.

La commune s'interroge sur la délivrance d'un permis de construire d'un stand de tir sur le territoire de la commune voisine.
➤ La DDTM indique les services de l'Etat ont émis un avis négatif sur ce projet.

- La commune s'interroge sur l'évolution de son territoire situé en zone inondable.
- La DDTM rappelle les principes généraux de la prévention des risques à savoir : interdire l'implantation de nouveaux enjeux sur les zones les plus vulnérables mais aussi réduire la vulnérabilité des enjeux existants. Le PPR n'a pas pour but de « geler » le territoire mais d'inciter au report de l'urbanisation vers les zones les moins soumises au risque.

Informations et remarques de la commune sur la cartographie des enjeux réglementaires

La commune indique qu'un projet est en cours au niveau du lieu dit « le Champ Capet »

- La DDTM travaille en étroite collaboration avec le porteur de projet. Il s'agira d'implanter les nouveaux bâtiments sur les zones les moins sensibles. Compte tenu de la continuité de ces parcelles avec les parcelles bâties situées sur la commune du Touquet, le secteur représenté par le « Champ Capet » peut être considéré comme étant urbanisé.
- La commune indique qu'un permis de construire a été accordé au niveau des parcelles AH 51 et AC381 (Projet Vilogia-L ogis62).
- La DDTM indique que l'implantation des bâtiments est prévue sur la parcelle AC381, par conséquent seule cette parcelle sera classée en PAU.

La commune fait par d'un projet d'extension de la Station d'épuration

- La DDTM indique que les stations d'épurations sont très souvent situées en point bas et sont donc sensibles au risque d'inondation. Cependant les projets d'intérêt général de ce type pourront être autorisés sous réserve du respect de prescriptions particulières (matérieli sensible situé au-dessus de la cote de référence, ...). La limitation de la vulnérabilité de ce projet devra être particulièrement recherchée.

Nouveau porter à connaissance

À l'issue des réunions de travail avec les communes, une réunion plénière sera organisée en sous-préfecture afin de présenter les cartographies définitives. À l'issue d'un délai de consultation de un mois, les cartographies des enjeux réglementaires feront l'objet d'un nouveau PAC. A compter de sa transmission, les actes d'urbanisme seront instruits par croisement des cartographies d'aléa et des enjeux réglementaires.

<p>Direction Départementale des Terroires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service Eau et Risques</p> <p>Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersion Maritime</p> <p>100 avenue Winston Churchill</p> <p>CS 10007</p> <p>62 022 ARRAS CEDEX</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS</p> <p>INSTITUT NATIONAL DE LA MER BUREAU FRANÇAIS</p>	<p>PPRNL du Montreuilois : réunion de concertation</p> <p>du 22 juillet 2014</p> <p>Commune de Cucq</p> <p>Présentation de l'étude des enjeux réglementaires</p>
---	--

Participants :

M. KAHN – Maire
M. BOMY – Adjoint
M. REQUIEN – Adjoint
Mme LENGLET – Adjointe
Mme LE FICHANT – Adjointe
Mme BASTIEN – Adjointe

COMPTE RENDU

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Terroires et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant:

- Rappel de la procédure d'élaboration du PPRNL
- Rappel sur l'instruction des actes d'urbanisme sur la base du Portier A Connaissance (PAC)
- Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
- Prochaines séances
- Présentation du projet d'étude de vulnérabilité des enjeux

I _ Procédure PPRNL

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuilois

La détermination de l'aléa submersion marine constitue la première phase du PPRNL. Les cartographies intégrant les remarques des communes ont été présentées en sous-préfecture fin 2013 et validées après un délai de consultation d'un mois. Un PAC comportant les cartographies de l'aléa et des préconisations a été transmis en janvier 2014 aux communes et permet l'instruction des actes d'urbanisme sur la base de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRNL. L'instruction des actes se fait au regard du niveau des aléas (centennal et centennal à l'horizon 2100 qui intègre le changement climatique) et du caractère urbanisé ou non de la parcelle concernée déterminé à partir des documents d'urbanisme de la commune.

Élaboration de la cartographie des enjeux

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés)

La cartographie des enjeux réglementaires a été confiée au CEREMA et constitue la deuxième phase d'élaboration du PPRNL. Elle a pour objectif de distinguer dans les zones d'aléa les parties actuellement urbanisées (PAU) des parties non actuellement urbanisées (PNAU). Son croisement avec les cartographies de l'aléa permettra d'aboutir à terme à la carte du zonage réglementaire du PPRNL.

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés)

II_Etude de vulnérabilité des enjeux

La DDTM précise que cette d'analyse, qui vient d'être initiée par le CEREMA, a pour objectif de fournir à la commune un outil d'aide à la gestion de crise. Elle reviendra vers la commune quand le document sera plus avancé.

Questions et remarques

La commune questionne la DDTM sur le lien entre les cartes présentées et le Plan Communal de Sauvegarde.

- La DDTM indique que l'objectif des cartes de vulnérabilité est de fournir des éléments de connaissance pouvant être intégré au PCS et pouvant éventuellement être utilisées durant la période de gestion de crise.



Liberé • Solide • Fraternelle
REpublique FRANCAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Olivier COUSIN
03.21.50.30.29

³ Relativé à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables (NOR : EQUJU9400411C)

ARRAS, le

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux (PPRL), veuillez trouver ci-joint le projet de carte de définition des enjeux sur votre commune élaborée de manière concertée entre nos services.

Ce document applique les prescriptions de la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996¹ et du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels qui cadrent la définition des parties actuellement urbanisées (PAU) des plans de prévention des risques naturels.

Lors de la réunion de travail avec mes services du 5 novembre 2014, vous avez souhaité revenir sur l'impact sur l'aléa submersion marine des travaux réalisés au niveau du giratoire du site Opalopolis. Ils n'ont pas d'impact sur la voie ferrée ni sur la base du Vaijigot qui constituent les points d'entrée privilégiés de l'invasion marine. L'analyse de la topographie réalisée à l'aide des plans que vous nous avez transmis², et du nouveau levé LIDAR de 2013, n'a pas montré un remblaiement massif du secteur. En conclusion, les travaux effectués en sous peau de nature à remettre en cause l'étude réalisée par le bureau DHI.

La zone sinistrée a donc été globalement conservée dans son aménagement initial. Ce classement une « dent creuse ». Elle sera classée en partie non aménagée ou non consolidée comme une « dent creuse ». Elle sera classée en partie non aménagée ou non consolidée dans aussi en aléa 2100 « très fort à fort ».

Concernant le projet « Les terrasses de la Baie », le permis d'aménager délivré sur les parcelles AK 126, 127, 144, 310, 317 milite en faveur d'un classement du secteur en Partie Actuellement Urbainisée. Néanmoins, la circulaire du 24 janvier 1994¹, demande que les opérations déjà autorisées soient prises en compte après avoir examiné les possibilités de diminuer leur vulnérabilité. Pour ce faire, une réflexion globale d'aménagement devra être entreprise et mes services sont à votre disposition pour vous accompagner sur ce projet.

Je vous propose de me faire part de vos éventuelles remarques dans un délai de **10 mois** afin de finaliser la carte des enjeux du PPRL.

Une réunion de concertation avec l'ensemble des élus concernés par le PPRL du Montrouillois sera organisée au premier trimestre 2015 afin de valider l'ensemble des cartes d'enjeux et évoquer les objectifs de prévention du futur règlement du PPRL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Matthieu DEWAS

17/1

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Liberé • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Olivier COUSIN
03.21.50.30.29

-
CCCO
Copie

ARRAS, le

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux (PPRL), veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion de travail que vous avez eu avec mes services et le projet de carte de définition des enjeux sur votre commune qui en découle.

Ce document applique les prescriptions de la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996¹ et du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels » qui cadrent la définition des parties actuellement urbanisées (PAU) des plans de prévention des risques naturels.

Je vous propose de me faire part de vos éventuelles remarques sur ces documents dans un délai de **un mois** afin de finaliser la carte des enjeux du PPRL.

Une réunion de concertation avec l'ensemble des élus concernés par le PPRL du Montreuilsois sera organisée au premier trimestre 2015 afin de valider l'ensemble des cartes d'enjeux et d'évoquer les objectifs de prévention du futur règlement du PPRL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu DEWAS

PJ : - compte rendu de réunion
- cartographie des enjeux

¹ Relative à l'application de l'article 52 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement créant un nouvel article L.111-1-4 du code de l'urbanisme



Liberé • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Olivier COUSIN
03.21.50.30.29

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux (PPRL), veuillez trouver ci-joint le projet de carte de définition des enjeux sur votre commune élaboré de manière concertée entre nos services.

Ce document applique les prescriptions de la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996¹ et du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels qui cadrent la définition des parties actuellement urbanisées (PAU) des plans de prévention des risques naturels.

La majeure partie de votre territoire n'a pas soulevé de question particulière quant à la définition de la PAU. Cinq secteurs ont nécessité une analyse plus fine de mes services. Vous trouverez en annexe les conclusions de cette analyse.

Je vous propose de me faire part de vos éventuelles remarques sur ces deux documents dans un délai de **un mois** afin de finaliser la carte des enjeux du PPRL.

Une réunion de concertation avec l'ensemble des élus concernés par le PPRL du Montreuilais sera organisée au premier trimestre 2015 afin de valider l'ensemble des cartes d'enjeux et évoquer les objectifs de prévention du futur règlement du PPRL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

François DUCOURT
la Directrice Adjointe
Matthieu DEWAS

Monsieur Claude VILCOT
Maire de Groffliers
11, La Place
62 600 GROFFLERS

Copie : CTCO
PJ : - annexe
- cartographie des enjeux

¹ Relative à l'application de l'article 52 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Annexe

Lors de la réunion technique du 13 mai 2014, vous avez manifesté votre volonté de mener simultanément sur votre commune les études liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et celles relatives à la définition des « enjeux PPRL ». En effet, le classement en « Partie Actuellement Non Urbanisée » de certains secteurs est de nature à remettre en cause leur constructibilité et donc leur classement en zone U ou AU du futur PLU. Sur les secteurs identifiés, la DDTM est allé plus loin dans l'analyse en nous penchant sur place et en prenant l'attache des physiognosie et architecte conseils Madame Bochet et Monsieur Tougeron. Les conclusions de cette analyse sont les suivantes :

Secteur « zone artisanale » :



Vous nous avez fait part d'un projet de construction d'un centre médical² sur les parcelles OB865, 862 et 1065. Compte-tenu de la proximité immédiate de ces parcelles avec les constructions voisines d'une part et de leur encadrement par la route de Berck et la route de Verdon d'autre part, ces parcelles représentent une dent creuse dont la construction viendra fermer l'urbanisation du secteur. À ce titre ces parcelles peuvent être intégrées à la Partie Actuellement Urbanisée.

² Déclaration préalable n°062 390 14 L0004 relative à la division de parcelles en vue de construire du 15/04/2014 et permis de construire n°062 390 14 00003 notifié le 14 octobre 2014.

Secteur situé entre la rue Royon des Places et le chemin de la Hayure :



Ce secteur non bâti et excentré du centre bourg présente des longueurs de façade importantes. Il est cerné par des zones bâties et est encadré par la rue Royon des Places et par le chemin de la Hayure auxquels il se rattache.

Cette zone est située en aléa de référence faible et en aléa faible à moyen à l'horizon 2100. Ces zones d'aléas sont liées à la défaillance du cordon dunaire du « bois des sapins ».

Si un faisceau d'indices pourrait nous permettre de classer ce secteur en PAU, le caractère non bâti de ce secteur et la vulnérabilité de celui-ci nous amènent à classer ce dernier en PNAU afin de ne pas soumettre de nouveaux enjeux dans une zone qui pourrait être impactée par la rupture du cordon dunaire du « bois des sapins ».

Secteur situé entre la route de Berek, le chemin de l'Arrochelle et le chemin de la Hayure :



De caractère très humide, ce secteur présente aujourd'hui un aspect de pâture séparée par des haies. De grande dimension, se trouvant en arrière des voiries, il présente une relation non construite vers le sud-ouest. De plus, en dehors de la frange construite, le cœur de cet îlot, non accessible directement depuis la rue, ne peut être considéré comme en continuïté de l'urbanisation. Ce faisceau d'indices confère au secteur un aspect naturel. En conséquence, nous proposons de le classer en Partie Non Actuellement Urbanisée du PPRL (PNAU).

La modélisation de la rupture du cordon dunaire du « bois des sapins » montre que ce secteur est situé en aléa faible de référence et à l'horizon 2100.

Afin d'assurer une cohérence entre le PPR et le futur PLU de votre commune, je vous propose de déclasser ce secteur défini actuellement en zone AU au POS.

Secteur situé au centre entre la RD940 et la basse rue :



De dimension mesurée, ce lieu est bien encadré par des limites physiques constituées :

- d'une haie en limite ouest
- de constructions s'étendant le long du « chemin de l'Arrochelle » au nord
- par la route de Berek à l'est ou il se rattache
- par la basse rue au sud à laquelle il se rattache directement

Se situant à proximité du centre bourg il est en continuité de la zone urbanisée. Pour toutes ces raisons ce secteur peut être classé comme Partie Actuellement Urbanisée. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation intégrant la prise en compte du risque de submersion marine devra par conséquent être intégrée au futur PLU.

Secteur situé entre la rue Elby et la rue Royon Pierre Jacques :



Le permis d'aménager délivré sur les parcelles OA 1134 à 1139 et sur la parcelle OA 1129 le 13 janvier 2012 et prorogé en 2013 milie en faveur d'un classement en Partie Actuellement Urbanisée de la zone.

Néanmoins, la circulaire du 24 janvier 1994³, demande que les opérations déjà autorisées soient prises en compte après avoir examiné les possibilités de diminuer leur vulnérabilité. Pour ce faire, une réflexion globale d'aménagement devra être entreprise. Il s'agira notamment de :

- mener une réflexion sur l'aménagement global de la zone, en intégrant au projet le secteur situé au contact de la rue Royon Pierre Jacques
- densifier le front à rue de la rue Elby, partie la moins vulnérable
- préserver la transparence hydraulique et les écoulements naturels notamment au travers des fossés existants
- respecter les cotes de référence,(y compris pour la voirie)
- éviter les voies en impasse afin de faciliter l'évacuation de la zone en gestion de crise.

³ Relativé à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables (NOR : EQUU9404011C)

 Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais <hr/> Service Eau et Risques Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersion Maritime 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX CS 10007	PPRNL du Montreuilois : réunion de concertation du 27 novembre 2014 Commune du Touquet-Paris-Plage Présentation de l'étude des enjeux réglementaires
Participants : Mme FICHEUX Lucette – Responsable du service urbanisme M. CORNETTE Jean-Christophe – DGS	M. COUSIN Olivier – DDTM62 M. PRUDHOMME Aurélien – DDTM62 – SER

COMPTE RENDU

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'éaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant :

- Rappel de la procédure d'éaboration du PPRNL
- Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
- Prochaines séchéances
- Présentation du projet d'étude de vulnérabilité des enjeux

I Procédure PPRNL

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuilois

La détermination de l'aléa submersion marine constitue la première phase du PPRNL. Les cartographies intégrant les remarques des communes ont été présentées en sous-préfecture fin 2013 et validées après un délai de consultation d'un mois. Un PAC comportant les cartographies de l'aléa et des préconisations a été transmis en janvier 2014 aux communes et permet l'instruction des actes d'urbanisme sur la base de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRNL. L'instruction des actes se fait au regard du niveau des aléas (centennal et centennal à l'horizon 2100 qui intègrent le changement climatique) et du caractère urbanisé ou non de la parcelle concernée déterminé à partir des documents d'urbanisme de la commune.

Élaboration de la cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux réglementaires a été confiée au CEREMA et constitue la deuxième phase d'éaboration du PPRNL. Elle a pour objectif de distinguer dans les zones d'aléa les parties actuellement urbanisées (PAU) des parties non actuellement urbanisées (PNAU). Son croisement avec les cartographies de l'aléa permettra d'aboutir à terme à la carte du zonage réglementaire du PPRNL.

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés)

La cartographie des enjeux réglementaires (intégrant les remarques de la commune) est jointe au présent compte-rendu. Il est demandé à la commune de formuler ses remarques complémentaires par retour de courrier dans un délai raisonnable.

En préalable à la présentation de cartes, la DDTM précise que le travail sur les enjeux est tout aussi important que celui réalisé sur les aléas. Elle rappelle que les objectifs de prévention conduisent à l'inconstructibilité en PNAU et à un régime de construction plus souple en PAU.

Informations et remarques de la commune sur la cartographie des enjeux réglementaires

La commune fait part d'un projet d'extension du cimetière sur les parcelles situées au sud du cimetière actuel.
 ➤ La DDTM indique que les terrains sont situés pour partie en zone d'aléa faible à moyen à l'horizon 2100. Par conséquent, ce projet d'intérêt général pourra être autorisé sous réserve du respect de prescriptions particulières.

La commune fait part d'un projet de création d'une résidence hôtelière au niveau de la parcelle AP286
 ➤ La DDTM a rencontré l'architecte du projet afin de définir avec lui des préconisations particulières visant la limiter la vulnérabilité du projet. Celui-ci devra notamment se limiter à la partie concernée par la zone soumise à l'aléa faible à moyen de l'aléa.
 ➤ La partie située au Sud de cette parcelle sera classée en Partie Actuellement Urbanisée.

La commune fait part d'un projet au niveau du complexe sportif (parcelle A7007)

➤ La DDTM indique que cette parcelle est soumise à un aléa faible à moyen à l'horizon 2100. Par conséquent le classement en PAU ou PNAU n'aura pas de conséquence sur la constructibilité de cette parcelle. Il sera néanmoins nécessaire de respecter des préconisations visant à diminuer la vulnérabilité du projet (respect de la cote du premier niveau de plancher notamment).

La commune fait part des possibilités de réalisation de parking en zone d'aléa.

➤ La DDTM indique que seul seront autorisés les projets qui ne font pas obstacle à l'écoulement des eaux et qui n'entraînent donc pas d'augmentation de la vulnérabilité.

➤ La DDTM précise que les aires d'accueil des «gens du voyage» n'entrent pas dans cette catégorie.

La commune s'interroge sur les possibilités de réalisation de Cucq et aimerait que ceux-ci apparaissent sur la cartographie des enjeux de la commune.

➤ La DDTM indique qu'elle détient la propriété de terrain situés sur la commune de Cucq et apparaissent sur la nouvelle cartographie.

La commune s'interroge sur le classement en PAU d'un bâtiment isolé situé sur la parcelle AR146

➤ La DDTM indique que cette zone apparaîtra sur la nouvelle cartographie.
 ➤ Après avoir interrogé le CEREMA, la DDTM indique qu'il s'agit d'une erreur de cartographie. Cette parcelle sera retirée de la PAU.

Nouveau porter à connaissance

À l'issue des réunions de travail avec les communes, une réunion plénière sera organisée en sous-préfecture afin de présenter les cartographies définitives. À l'issue d'un délai de consultation de un mois, les cartographies des enjeux réglementaires feront l'objet d'un nouveau PAC. À compter de sa transmission, les actes d'urbanisme seront instruits par croisement des cartographies d'aléa et des enjeux réglementaires.

II Étude de vulnérabilité des enjeux

La DDTM précise que cette d'analyse, qui vient d'être initiée par le CEREMA, a pour objectif de fournir à la commune un outil d'aide à la gestion de crise. Elle reviendra vers la commune quand le document sera plus avancé.

En préalable à la présentation des cartes, la DDTM précise que le travail sur les enjeux est tout aussi important que celui réalisé sur les aléas. Elle rappelle que les objectifs de prévention conduisent à l'inconstructibilité en PNAU et à un régime de construction plus souple en PAU.

Informations et remarques de la commune sur la cartographie des enjeux réglementaires

La commune n'a pas de remarque particulière sur la qualification PAU/PNAU.

La commune fait part d'un projet sur les parcelles cadastrée BC 026,045 et 046. Celles-ci ne sont pas reprises dans la PAU.
➤ Après vérification, il s'avère que ces parcelles ne sont pas soumises à l'aléa elles ne seront par conséquent pas réglementées par le PPRL.

Nouveau porter à connaissance

À l'issue des réunions de travail avec les communes, une réunion plénière sera organisée en sous-préfecture afin de présenter les cartographies définitives. À l'issue d'un délai de consultation de un mois, les cartographies des enjeux réglementaires feront l'objet d'un nouveau PAC. À compter de sa transmission, les actes d'urbanisme seront instruits par croisement des cartographies d'aléa et des enjeux réglementaires.

II_Etude de vulnérabilité des enjeux

La DDTM précise que cette d'analyse, qui vient d'être initiée par le CEREMA, a pour objectif de fournir à la commune un outil d'aide à la gestion de crise. Elle reviendra vers la commune quand le document sera plus avancé.

La commune indique qu'il n'y a pas de huttes sur le front à mer.
➤ La DDTM indique qu'elle procédera à la modification de la carte.

<p> Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service Eau et Risques Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersions Marne</p> <p>Commune de Merlimont 100 avenue Winston Churchill CS 10007 62 022 ARRAS CEDEX</p> <p>Présentation de l'étude des enjeux réglementaires</p>	<p>Participants : M. RAPIN – Maire M. BAILLET – Directeur Général des Services</p> <p>M. COUSIN Olivier – DDTM62 M. PRUDHOMME Aurélien – DDTM62</p>
--	--

COMPTE RENDU

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuillois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant:

- Rappel de la procédure d'élaboration du PPRNL
- Rappel sur l'instruction des actes d'urbanisme sur la base du Portier A Connaissance (PAC)
- Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
- Prochaines échéances
- Présentation du projet d'étude de vulnérabilité des enjeux

I_Procédures PPRNL

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuillois

La détermination de l'aléa submersion marine constitue la première phase du PPRNL. Les cartographies intégrant les remarques des communes ont été présentées en sous-préfecture fin 2013 et validées après un délai de consultation d'un mois. Un PAC comportant les cartographies de l'aléa et des préconisations a été transmis en janvier 2014 aux communes et permet l'instruction des actes d'urbanisme sur la base de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'appropriation du PPRNL. L'instruction des actes se fait au regard du niveau des aléas (centennal et centennal à l'horizon 2100 qui intègrent le changement climatique) et du caractère urbanisé ou non de la parcelle concernée déterminé à partir des documents d'urbanisme de la commune.

Élaboration de la cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux réglementaires a été confiée au CEREMA et constitue la deuxième phase d'élaboration du PPRNL. Elle a pour objectif de distinguer dans les zones d'aléa les parties actuellement urbanisées (PAU) des parties non actuellement urbanisées (PNAU). Son croisement avec les cartographies de l'aléa permettra d'aboutir à terme à la carte du zonage réglementaire du PPRNL.

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés).

La cartographie des enjeux réglementaires (intégrant les remarques de la commune) est jointe au présent compte-rendu. Il est demandé à la commune de formuler ses remarques complémentaires par retour de courrier dans un délai raisonnable.

<p>Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de- Calais</p> <hr/> <p>Service Eau et Risques</p> <p>Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersions</p> <p>Maine 100 avenue Winston Churchill CS 10007 62 022 ARRAS CEDEX</p> <p><small>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS ET DE LA MER</small></p>	<p>PPRNL du Montreuilois : réunion de concertation</p> <p>du 7 juillet 2014</p> <p>Commune de Rang-du-Fliers</p> <p>Présentation de l'étude des enjeux réglementaires</p>
---	---

Participants :

M. COIN Claude – Maire
M. VAMBRE René – Adjoint à l'urbanisme et aux travaux
M. DERAEDT Christophe – Responsable urbanisme
M. DOUDOUX Christophe – Responsable services techniques

COMPTE RENDU

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant:

- Rappel de la procédure d'élaboration du PPRNL
- Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
- Prochaines échéances
- Présentation du projet d'étude de vulnérabilité des enjeux

I – Procédure PPRNL

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuilois

La détermination de l'aléa submersion marine constitue la première phase du PPRNL. Les cartographies intégrant les remarques des communes ont été présentées en sous-préfecture fin 2013 et validées après un délai de consultation d'un mois. Un PAC comportant les cartographies de l'aléa et des préconisations a été transmis en janvier 2014 aux communes et permet l'instruction des actes d'urbanisme sur la base de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRNL. L'instruction des actes se fait au regard du niveau des aléas (centennal et centennal à l'horizon 2100 qui intègrent le changement climatique) et du caractère urbanisé ou non de la parcelle concernée déterminé à partir des documents d'urbanisme de la commune.

Élaboration de la cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux réglementaires a été confiée au CEREMA et constitue la deuxième phase d'élaboration du PPRNL. Elle a pour objectif de distinguer dans les zones d'aléa les parties actuellement urbanisées (PAU) des parties non actuellement urbanisées (PNAU). Son croisement avec les cartographies de l'aléa permettra d'aboutir à terme à la carte du zonage réglementaire du PPRNL.

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés).

La cartographie des enjeux réglementaires (intégrant les remarques de la commune) est jointe au présent compte-rendu. Il est demandé à la commune de formuler ses remarques complémentaires par retour de courrier dans un délai raisonnable. La DDTM précise que le périmètre de la cartographie des enjeux peut par endroit être supérieur au périmètre de l'aléa. Néanmoins les zones qui seront effectivement réglementées par le PPRL sont les seules zones soumises au risque.

En prétable à la présentation des cartes, la DDTM précise que le travail sur les enjeux est tout aussi important que celui réalisé sur les aléas. Elle rappelle que les objectifs de prévention conduisent à l'inconstructibilité en PNAU et à un régime de construction plus souple en PAU.

Questions et remarques de la commune formulées en séance

La commune rappelle l'importance du réseau de drainage et de la porte du Fliers. Elle fait aussi part de ses difficultés quant à l'entretien de ce réseau notamment à cause des problèmes d'accès lorsque celui-ci se trouve sur des terrains privés.

La commune indique que le PLU prend en compte les zones d'aléa et n'a pas conséquent pas de projet d'envergure sur les zones soumises au risque.

Informations et remarques de la commune sur la cartographie des enjeux réglementaires

La commune remarque que les parcelles cadastrées AS 247, 20, 60 et 61 ne sont pas reprises dans la PAU.
➤ Après vérification, il savère que ces parcelles n'étant pas soumises à l'aléa elles ne seront pas réglementées par le PPRL.

La commune fait part d'un possible projet de construction au niveau des parcelles AS 179, 198, 199, 31, 32, 33 et 273 actuellement classées en PNAU
➤ La DDTM indique que ces parcelles sont soumises à l'aléa faible à moyen à l'horizon 2100. Le classement en PNAU n'a pas d'influence sur la constructibilité de ces parcelles.

La commune remarque que la zone commerciale située à l'ouest de la ville n'est pas classée en PAU et fait par de la possible extension de celle-ci.
➤ La DDTM indique que ces parcelles sont pour la plupart non soumises au risque de submersion marine et ne seront par conséquent pas concernées par le zonage du PPRL.

Les parcelles AS 2, 3, 4, 5 et 132 sont soumises à l'aléa faible à moyen à l'horizon 2100. Le classement en PAU ou en PNAU n'aura pas d'influence sur la constructibilité de celles-ci.

La commune fait par de la présence d'un camping en zone de submersion et s'interroge sur le classement en PNAU de celui-ci.
➤ La DDTM veillera à faire apparaître ce camping sur la cartographie due de «vulnérabilité».

➤ Au sens de la circulaire du 24 janvier 1994, les campings constituent des espaces peu urbanisés. « Toutefois lorsque la zone bâtie de ce type de parcelle se trouve dans la continuité d'une partie actuellement urbanisée moyenne, elle y est intégrée »¹. Ce n'est pas le cas ici.

Nouveau porteur à connaissance

A l'issue des réunions de travail avec les communes, une réunion plénière sera organisée en sous-préfecture afin de présenter les cartographies définitives. À l'issue d'un délai de consultation de un mois, les cartographies des enjeux réglementaires feront l'objet d'un nouveau PAC. À compter de sa transmission, les actes d'urbanisme seront instruits par croisement des cartographies d'aléa et des enjeux réglementaires.

II – Étude de vulnérabilité des enjeux

La DDTM précise que cette d'analyse, qui vient d'être initiée par le CEREMA, a pour objectif de fournir à la commune un outil d'aide à la gestion de crise. Elle reviendra vers la commune quand le document sera plus avancé.

¹ Note de caractérisation des enjeux élaborée par le Cerema distribuée en réunion.

En préalable à la présentation des cartes, la DDTM précise que le travail sur les enjeux est tout aussi important que celui réalisé sur les aléas. Elle rappelle que les objectifs de prévention conduisent à l'inconstructibilité en PNAU et à un régime de construction plus souple en PAU.

Questions et remarques de la commune formulées en séance

La commune fait observer que son territoire est aussi soumis au débordement de la Canche et est par ce fait soumis au PPRU de la vallée de la Canche. La commune demande alors comment les deux PPRU vont « cohabiter ».

➤ La DDTM indique que les deux PPR visent chacun un aléa différent ; la submersion marine pour le PPRU du Montreuilois et les inondations par débordement de cours d'eau pour le PPRU de la vallée de la Canche. La DDTM indique qu'à terme les deux PPR coexisteront. Pour les secteurs touchés par les deux règlements, ce sont les dispositions les plus sécurisantes qui s'appliqueront.

La commune s'interroge sur l'aléa « recul du trait de côte ».

➤ La DDTM indique que ce sont principalement les communes en front à mer qui sont soumises à cet aléa. La commune de Saint-Josse n'a pas été identifiée comme étant soumise à cet aléa.

Informations et remarques de la commune sur la **cartographie des enjeux réglementaires**

La commune fait observer que le périmètre de l'étude des enjeux est supérieur à celui de l'aléa 2100.

➤ La DDTM indique que lors du croisement enjeux, les zones non soumises à l'aléa seront retirées du périmètre du zonage réglementaire.

Nouveau porter à connaissance

À l'issue des réunions de travail avec les communes, une réunion plénière sera organisée en sous-préfecture afin de présenter les cartographies définitives. À l'issue d'un délai de consultation de un mois, les cartographies des enjeux réglementaires feront l'objet d'un nouveau PAC. A compter de sa transmission, les actes d'urbanisme seront instruits par croisement des cartographies d'aléa et des enjeux réglementaires.

II_Etude de vulnérabilité des enjeux

La DDTM précise que cette d'analyse, qui vient d'être initiée par le CEREMA, a pour objectif de fournir à la commune un outil d'aide à la gestion de crise. Elle reviendra vers la commune quand le document sera plus avancé.

La commune indique la présence du « laby-parc » en zone d'aléa ouvert d'avril à septembre.

➤ La DDTM indique que durant cette période la possibilité d'une submersion marine est réduite. Cette activité sera cependant indiquée sur les cartographies.

La commune indique la présence de nombreux habitations isolées.

➤ La DDTM répond que ces habitations devront être clairement identifiées sur les cartographies. La commune indique que ce travail est réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCS.

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Terres et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant :

- Rappel de la procédure d'éaboration du PPRNL
- Rappel sur l'instruction des actes d'urbanisme sur la base du Portier A Connaissance (PAC)
- Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
- Prochaines échéances
- Présentation du projet d'étude de vulnérabilité des enjeux

I_Procédures PPRNL

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuilois

La détermination de l'aléa submersion marine constitue la première phase du PPRNL. Les cartographies intégrant les remarques des communes ont été présentées en sous-préfecture fin 2013 et validées après un délai de consultation d'un mois. Un PAC comportant les cartographies de l'aléa et des préconisations a été transmis en janvier 2014 aux communes et permet l'instruction des actes d'urbanisme sur la base de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRNL. L'instruction des actes se fait au regard du niveau des aléas (centennal et centennal à l'horizon 2100 qui intègrent le changement climatique) et du caractère urbanisé ou non de la parcelle concernée déterminé à partir des documents d'urbanisme de la commune.

Elaboration de la cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux réglementaires a été confiée au CEREMA et constitue la deuxième phase d'élaboration du PPRNL. Elle a pour objectif de distinguer dans les zones d'aléa les parties actuellement urbanisées (PAU) des parties non actuellement urbanisées (PNAU). Son croisement avec les cartographies de l'aléa permettra d'aboutir à terme à la carte du zonage réglementaire du PPRNL.

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés)

La cartographie des enjeux réglementaires (intégrant les remarques de la commune) est jointe au présent compte-rendu. Il est demandé à la commune de formuler ses remarques complémentaires par retour de courrier dans un délai raisonnable.

	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS	Départementale des Terrains et de la Mer du Pas-de- Calais	PPRNL du Montreuilois : réunion de concertation
Service Eau et Risques	Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersions	Commune de Saint-Josse	
PREFET DU PAS-DE-CALAIS	100 avenue Winston Churchill CS 10007 62 022 ARRAS CEDEX		
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS			
Participants :	M. COUSIN – DDTM62 M. PRUDHOMME – DDTM62	M. DESCHARLES – Maire M. NAVASSARTIAN – Conseiller	

COMPTE RENDU

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Terres et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant :

- Rappel de la procédure d'éaboration du PPRNL
- Rappel sur l'instruction des actes d'urbanisme sur la base du Portier A Connaissance (PAC)
- Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
- Prochaines échéances
- Présentation du projet d'étude de vulnérabilité des enjeux

I_Procédures PPRNL

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuilois

La détermination de l'aléa submersion marine constitue la première phase du PPRNL. Les cartographies intégrant les remarques des communes ont été présentées en sous-préfecture fin 2013 et validées après un délai de consultation d'un mois. Un PAC comportant les cartographies de l'aléa et des préconisations a été transmis en janvier 2014 aux communes et permet l'instruction des actes d'urbanisme sur la base de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRNL. L'instruction des actes se fait au regard du niveau des aléas (centennal et centennal à l'horizon 2100 qui intègrent le changement climatique) et du caractère urbanisé ou non de la parcelle concernée déterminé à partir des documents d'urbanisme de la commune.

Elaboration de la cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux réglementaires a été confiée au CEREMA et constitue la deuxième phase d'élaboration du PPRNL. Elle a pour objectif de distinguer dans les zones d'aléa les parties actuellement urbanisées (PAU) des parties non actuellement urbanisées (PNAU). Son croisement avec les cartographies de l'aléa permettra d'aboutir à terme à la carte du zonage réglementaire du PPRNL.

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés)

La cartographie des enjeux réglementaires (intégrant les remarques de la commune) est jointe au présent compte-rendu. Il est demandé à la commune de formuler ses remarques complémentaires par retour de courrier dans un délai raisonnable.

En préalable à la présentation des cartes, la DDTM précise que le travail sur les enjeux est tout aussi important que celui réalisé sur les aléas. Elle rappelle que les objectifs de prévention conduisent à l'inconstructibilité en PNAU et à un régime de construction plus souple en PAU.

PPRNL du Montreuilois : réunion de concertation

du 30 octobre 2014

Commune de Vertain

Présentation de l'étude des enjeux réglementaires

Participants :

M. BOURREL Séverin – DDTM62
M. PRUDHOMME Aurélien – DDTM62

Nouveau porter à connaissance

La commune remarque que certains bâtiments récemment sortis de terre n'apparaissent pas sur la cartographie.
➤ La DDTM indique que les bases de données sont mises à jour régulièrement, cependant certains bâtiments récents n'ont pas encore été ajoutés.
➤ La DDTM précise que les constructions pointées par la commune seront intégrées à la prochaine cartographie et s'il y a lieu la PAU sera modifiée.

COMPTE RENDU

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant:

- Rappel de la procédure d'élaboration du PPRNL
- Rappel sur l'instruction des actes d'urbanisme sur la base du Portefeuille A Connaissance (PAC)
- Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
- Prochaines échéances
- Présentation du projet d'étude de vulnérabilité des enjeux

I Procédure PPRNL

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuilois

La détermination de l'aléa submersion marine constitue la première phase du PPRNL. Les cartographies intégrant les remarques des communes ont été présentes en sous-préfecture fin 2013 et validées après un délai de consultation d'un mois. Un PAC comportant les cartographies de l'aléa et des préconisations a été transmis en janvier 2014 aux communes et permet l'instruction des actes d'urbanisme sur la base de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRNL. L'instruction des actes se fait au regard du niveau des aléas (centennal et centennal à l'horizon 2100 qui intègrent le changement climatique) et du caractère urbanisé ou non de la parcelle concernée déterminé à partir des documents d'urbanisme de la commune.

Élaboration de la cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux réglementaires a été confiée au CEREMA et constitue la deuxième phase d'élaboration du PPRNL. Elle a pour objectif de distinguer dans les zones d'aléa les parties actuellement urbanisées (PAU) des parties non actuellement urbanisées (PNAU). Son croisement avec les cartographies de l'aléa permettra d'aboutir à terme à la carte du zonage réglementaire du PPRNL.

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés)

La cartographie des enjeux réglementaires (intégrant les remarques de la commune) est jointe au présent compte-rendu. Il est demandé à la commune de formuler ses remarques complémentaires par retour de courrier dans un délai raisonnable.

En préalable à la présentation des cartes, la DDTM précise que le travail sur les enjeux est tout aussi important que celui réalisé sur les aléas. Elle rappelle que les objectifs de prévention conduisent à l'inconstructibilité en PNAU et à un régime de construction plus souple en PAU.

Informations et remarques de la commune sur la cartographie des enjeux réglementaires

La commune n'a pas de remarques particulières sur la qualification PAUPNAU.

Nouveau porter à connaissance

À l'issue des réunions de travail avec les communes, une réunion plénière sera organisée en sous-préfecture afin de présenter les cartographies définitives. À l'issue d'un délai de consultation de un mois, les cartographies des enjeux réglementaires feront l'objet d'un nouveau PAC. À compter de sa transmission, les actes d'urbanisme seront instruits par croisement des cartographies d'aléa et des enjeux réglementaires.

	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais	Service Eau et Risques	Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersions	100 avenue Winston Churchill CS 10007 62 022 ARRAS CEDEX	PPRNL du Montreuilois : réunion de concertation du 29 septembre 2014 Commune de Waben Présentation de l'étude des enjeux réglementaires
<hr/>					

Participants :

M. Jean-Claude GAUDUIN – Maire
M. COUSIN Olivier – DDTM62
M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62

COMPTE RENDU

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRNL) du Montreuilois. L'ordre du jour, rappelé dans le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 16 mai dernier, est le suivant :

- Rappel de la procédure d'élaboration du PPRNL
- Rappel sur l'instruction des actes d'urbanisme sur la base du Porter A Connaissance (PAC)
- Présentation de la carte des enjeux réglementaires sur le territoire de la commune
- Prochaines échéances
- Présentation du projet d'étude de vulnérabilité des enjeux

I Procédure PPRNL

Point sur l'avancement de la procédure PPRNL du Montreuilois

La détermination de l'aléa submersion marine constitue la première phase du PPRNL. Les cartographies intégrant les remarques des communes ont été présentées en sous-préfecture fin 2013 et validées après un délai de consultation d'un mois. Un PAC comportant les cartographies de l'aléa et des préconisations a été transmis en janvier 2014 aux communes et permet l'instruction des actes d'urbanisme sur la base de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRNL. L'instruction des actes se fait au regard du niveau des aléas (centennal et centennal à l'horizon 2100 qui intègrent le changement climatique) et du caractère urbanisé ou non de la parcelle concernée déterminé à partir des documents d'urbanisme de la commune.

Élaboration de la cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux réglementaires a été confiée au CEREMA et constitue la deuxième phase d'élaboration du PPRNL. Elle a pour objectif de distinguer dans les zones d'aléa les parties actuellement urbanisées (PAU) des parties non actuellement urbanisées (PNAU). Son croisement avec les cartographies de l'aléa permettra d'aboutir à terme à la carte du zonage réglementaire du PPRNL.

La réunion a pour objectifs de présenter à la commune une première version de l'analyse des enjeux réglementaires (sous la forme d'un document de travail) et de recueillir les remarques et les compléments d'information à apporter à la carte (projets publics ou privés existants en cours ou à un stade avancé non représentés).

La cartographie des enjeux réglementaires (intégrant les remarques de la commune) est jointe au présent compte-rendu. Il est demandé à la commune de formuler ses remarques complémentaires par retour de courrier dans un délai raisonnable.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de GROFFLIERES

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer - Canton de Berck-sur-Mer

DDT#62

08 JAN. 2015

SGM&C Courrier
Y.

Monsieur DEWAS
DDTM
CSI 007

100, Avenue Winston Churchill
62022 Arras cedex

Objet : Aléas submersion marine

PPRL

Réf : Courrier en date du 9 décembre 2014

Monsieur le Directeur,

Comme vous nous y avez invités, je me permets de vous adresser quelques remarques concernant le courrier, cité en référence, concernant le plan de prévention des risques littoraux (PPRL).

Nous vous faisons ci-dessous, les remarques qui ont fait l'objet d'une validation du conseil municipal et repris dans le P.L.U.

Secteur n°1 de la zone artisanale à maintenir en PAU, construction d'une maison médicale, permis de construire accordé en 2014 et en cours de réalisation.

Secteur n°2 situé entre la rue Royon des Places et le chemin de la Hayure à maintenir en PAU. Parcelle située en « adent creuse » intégrée dans l'enveloppe urbaine et accessible en front à rue de part et d'autre. Par ailleurs, classée en aléa faible et maintenue constructible dans le P.L.U.

Secteur n°3 situé entre la route de Berck, le chemin l'Arrochelle et le chemin de la Hayure . parcelles cadastrées A 286, 1552 à maintenir en PAU pour 1 habitation sur chaque parcelle A 281 et A1552 (plan ci-joint). Ce secteur n'est pas séparé par des haies et se trouve accessible de la rue par une servitude de passage Chemin l'Arrochelle. L'aléa submersion marine et le caractère humide de la zone seront pris en compte dans le règlement du P.L.U.

Secteur n°4 situé au centre entre la RD 940 et la Basse Rue à maintenir en PAU : Une prise en compte de la submersion marine a été intégrée au P.L.U.

Secteur n°5 situé entre la rue Elby et la rue Royon Pierre Jacques à maintenir en PAU, aménagement de la partie en front à rue (rue Elby) et rue Royon Pierre Jacques avec intégration de la submersion marine et de la zone humide pour la partie arrière.

Le profite de ce courrier pour vous rappeler les différents aménagements qui ont été actés dans notre P.L.U, lors de la réunion du 25/02/14 avec vos services. A cet effet, nous vous rappelons les différents secteurs en les numérotant :

- Secteur n° 6 Chemin de la Madelon, parcelle cadastrée B 353 à maintenir en PAU, CU n° 062 390 13 0024 accordé et prorogé, pour une habitation. Les aménagements des réseaux ont été réalisés, ainsi que du remblaiement spécifique pour la zone humide.
- Secteur n°7 Rue du Général de Gaulle, parcelle cadastrée B713 à maintenir en PAU, CU n° 062 390 12 0034 accordé – CU n° 062 390 12 0035 accordé pour la construction de deux habitations et maintenu au P.L.U.
- Secteur n°8 rue Basse, parcelle cadastrée A 1413 à maintenir en PAU, accordé CU n°062 0390 14 0003 en 2014 pour une constructibilité en front à rue avec intégration de la submersion marine.
- Secteur n°9 rue Henri Elby, parcelle cadastrée A 151-1516-A 1265.... à maintenir en PAU, CU n° accordé en 2014 constructible.
- Secteur n°10 rue Lucien Garbe, parcelle cadastrée n°B331 à maintenir en PAU
- Secteur n°9 rue Henri Elby, parcelle cadastrée A 151-1516-A 1265.... à maintenir en PAU, CU n° accordé en 2014 constructible.
- Secteur n°11 place de la mairie, parcelle cadastrée n°B909, afin d'intégrer une future médiathèque.
- Secteur n°12 route de Waben, parcelle cadastrée n°B728 , CU et DP accordé n° 062 390 12 L0004 par jugement du tribunal administratif.

Ces différents aménagements constituent les dernières possibilités de développement de notre commune et nous souhaitons bien sûr les préserver ;
tant pour les propriétaires qui ont acquis ces parcelles au prix du terrain constructible et leur éviter toute spoliation toujours sujette à recours.
tant pour la commune qui a opté pour un développement raisonnable respectueux de l'ensemble des prescriptions et obligations réglementaires.
pour éviter d'avoir des terrains situés en cœur d'urbanisation et non entretenus par les propriétaires spoliés de leurs biens.

Vous remerciant de l'attention et de l'intérêt que vous porterez à ces quelques remarques et restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie de croire,
Monsieur le Directeur, en mes considérations respectueuses.

Le Maire,
Claude Villegent

Mairie de Groffliers
Pas-de-Calais



Liberé • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
ARRAS, le 9 DEC. 2014

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Olivier COUSIN
03.21.50.30.29

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux (PPRL), veuillez trouver ci-joint le projet de carte de définition des enjeux sur votre commune élaborée de manière concertée entre nos services.

Ce document applique les prescriptions de la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996¹ et du guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels qui cadrent la définition des parties actuellement urbanisées (PAU) des plans de prévention des risques naturels.

La majeure partie de votre territoire n'a pas soulevé de question particulière quant à définition de la PAU. Cinq secteurs ont nécessité une analyse plus fine de mes services. Vous trouverez en annexe les conclusions de cette analyse.

Je vous propose de me faire part de vos éventuelles remarques sur ces deux documents dans un délai de **un mois** afin de finaliser la carte des enjeux du PPRL.

Une réunion de concertation avec l'ensemble des élus concernés par le PPRL du Monreuilois sera organisée au premier trimestre 2015 afin de valider l'ensemble des cartes d'enjeux et évoquer les objectifs de prévention du futur règlement du PPRL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Fait à l'arrondissement de Montreuil
le 10 Décembre 2014
Mathieu DEWAS

Monsieur Claude VILCOT
Maire de Groffliers
11, La Place
62 600 GROFFLIERS

Copie : CTCCO

PJ : - annexes
- cartographie des enjeux

¹ Relative à l'application de l'article 52 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

² Déclaration préalable n°062 390 14 L0004 relative à la division de parcelles en vue de construire du 15/04/2014 et permis de construire n°062 390 14 00003 notifié le 14 octobre 2014.

Secteur situé entre la rue Royon des Places et le chemin de la Hayure :



Ce secteur non bâti et excédent du centre bourg présente des longueurs de façade importantes. Il est cerné par des zones bâties et est encadré par la rue Royon des Places et par le chemin de la Hayure auxquels il se rattache.

Cette zone est située en aléa de référence faible et en aléa faible à l'horizon 2100. Ces zones

d'aléas sont liées à la défaillance du cordon dunaire du « bois des sapis ».

Si un faisceau d'indices pourrait nous permettre de classer ce secteur en PAU, le caractère non bâti de ce secteur et la vulnérabilité de celui-ci nous amènent à classer ce dernier en PNAU afin de ne pas soumettre de nouveaux enjeux dans une zone qui pourrait être impactée par la rupture du cordon dunaire du « bois des sapis ».

Secteur situé entre la route de Berck, le chemin de l'Arrochelle et le chemin de la Hayure :



De caractère très humide, ce secteur présente aujourd'hui un aspect de pâture séparée par des haies. De grande dimension, se trouvant en arrière des voiries, il présente une relation non construite vers le sud-ouest. De plus, en dehors de la frange construite, le cœur de cet îlot, non accessible directement depuis la rue, ne peut être considéré comme en continuïté de l'urbanisation. Ce faisceau d'indices confère au secteur un aspect naturel. En conséquence, nous proposons de le classer en Partie Non Actuellement Urbanisée du PPRL (PNAU).

La modélisation de la rupture du cordon dunaire du « bois des sapis » montre que ce secteur est situé en aléa faible de référence et à l'horizon 2100.

Afin d'assurer une cohérence entre le PPR et le futur PLU de votre commune, je vous propose de déclasser ce secteur défini actuellement en zone AU au POS.

Secteur situé au centre entre la RD940 et la basse rue :



De dimension mesurée, ce lieu est bien encadré par des limites physiques constituées :

- d'une haie en limite ouest
 - de constructions s'étendant le long du « chemin de l'Arrochelle » au nord
 - par la route de Berck à l'est où il se rattaché
 - par la basse rue au sud à laquelle il se rattaché directement
- Se situant à proximité du centre bourg il est en continuité de la zone urbanisée. Pour toutes ces raisons ce secteur peut être classé comme Partie Actuellement Urbanisée. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation intégrant la prise en compte du risque de submersion marine devra par conséquent être intégrée au futur PLU.

Secteur situé entre la rue Elby et la rue Royon Pierre Jacques :



Le permis d'aménager délivré sur les parcelles OA 1134 à 1139 et sur la parcelle OA 1129 le 13 janvier 2012 et prorogé en 2013 milité en faveur d'un classement en Partie Actuellement Urbanisée de la zone.

Néanmoins, la circulaire du 24 janvier 1994³, demande que les opérations déjà autorisées soient prises en compte après avoir examiné les possibilités de diminuer leur vulnérabilité. Pour ce faire, une réflexion globale d'aménagement devra être entreprise. Il s'agira notamment de :

- mener une réflexion sur l'aménagement global de la zone, en intégrant au projet le secteur situé au contact de la rue Royon Pierre Jacques
- densifier le front à rue de la rue Elby, partie la moins vulnérable
- préserver la transparence hydraulique et les écoulements naturels notamment au travers des fossés existants.
- respecter les cotes de référence,(y compris pour la voirie)
- éviter les voies en impasse afin de faciliter l'évacuation de la zone en gestion de crise.

³ Relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables (NOR : EQUU940411C)

PRÉFETE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Olivier COUSIN
03.21.50.30.29

ARRAS, le 5 JUIN 2015

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 6 janvier 2015, vous me faites part de vos remarques et observations quant à la délimitation des enjeux au titre du PPRL. Parallèlement et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune vous avez rencontré mes services le 26 mai et le 1^{er} juin 2015 afin d'assurer la cohérence entre les deux démarches.

Suite à ces discussions, vous trouvez en annexe notre analyse sur le caractère constructible (sous réserve de prescriptions) de ces zones au sens du futur PPRL.

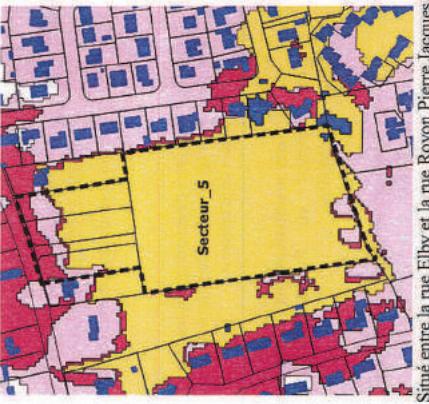
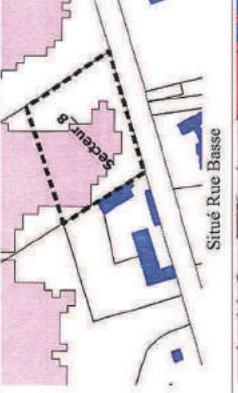
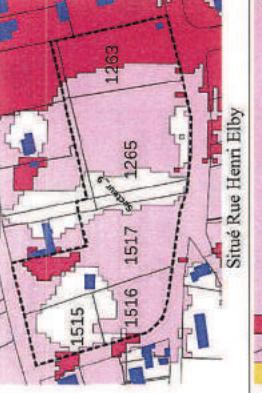
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

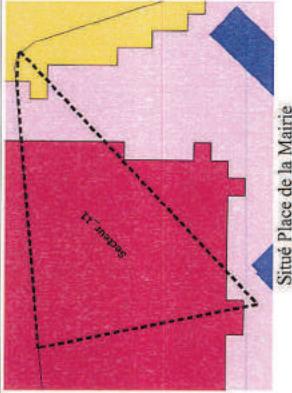
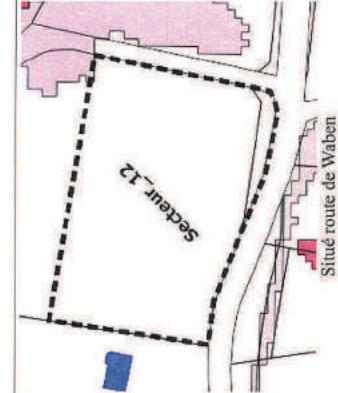
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu DEWAS

Secteur	Plan	Analysé et conclusion
1	Zone artisanale	Conformément et sur la base du courrier en date du 9 décembre 2014, nous confirmons le classement en Partie Actuellement Urbanisée de cette zone.
2		<p>Aléa de référence faible à moyen sur la majorité de la surface.</p> <p>SecEUR desservi par les réseaux et bien défini dans le tissu urbain. Il est encadré par les rues « Royon des Places » et le « chemin de la Hayure ».</p> <p>Nous vous proposons de classer les parcelles OA 1511 à 1514 et OA 894 en Partie Actuellement Urbanisée.</p> <p>La constructibilité de ces parcelles au sens du PPR sera autorisée sous réserve de prescriptions.</p>
3		<p>Aléa :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de référence « faible à moyen » - à l'horizon « fort à très fort » <p>Les parcelles en question sont situées en second rang. Elles ne sont pas directement desservies par les réseaux et les voies de communication. Ce secteur encore vierge de construction présente une communication directe avec la façade littorale.</p> <p>Ce faisceau d'indice nous incite à maintenir le secteur en Partie Non Actuellement Urbanisée.</p>

		<p>La constructibilité sera possible sur les parties de parcelles situées en aléa faible à moyen à l'horizon 2100.</p> <p>Conformément et sur la base du courrier en date du 9 décembre 2014, nous confirmons le classement en Partie Actuellement Urbanisée de cette zone.</p>
--	--	---

<p>Vous nous avez informé :</p> <ul style="list-style-type: none"> que le porteur de projet s'est retiré de votre souhait de préserver le caractère naturel de ce secteur (zone humide) <p>Les fronts à rue des parcelles OA 1135 à 1139 et OA 1584 à 1587 seront définies comme faisant partie de la Partie Actuellement Urbanisée de votre commune et seront par conséquent constructible sous réserve de prescriptions.</p>	<p>Situé entre la rue Elby et la rue Royon Pierre Jacques.</p> 	<p>Secteur 5</p> <p>Situé entre la rue Elby et la rue Royon Pierre Jacques.</p> <p>Vous nous avez informé :</p> <ul style="list-style-type: none"> que le porteur de projet s'est retiré de votre souhait de préserver le caractère naturel de ce secteur (zone humide) <p>Les fronts à rue des parcelles OA 1135 à 1139 et OA 1584 à 1587 seront définies comme faisant partie de la Partie Actuellement Urbanisée de votre commune et seront par conséquent constructible sous réserve de prescriptions.</p>
<p>Ce secteur est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> un aléa de référence « moyen à faible » un aléa 2100 « fort à très fort », ce qui le rend particulièrement vulnérable <p>Ce secteur est situé en second rang, il n'est pas desservi directement par les voiries routières et par les réseaux. De plus, il ne correspond pas à une « dent creuse ».</p> <p>Nous maintenons donc le classement de ce secteur en Partie Actuellement Non Urbanisée.</p> <p>Ce secteur sera donc non constructible au sens du PPRL.</p>		<p>Secteur 6</p> <p>Situé rue du Général de Gaulle.</p> <p>Ce secteur est isolé et n'est pas en situation de « dent creuse ». Il est soumis à l'aléa 2100 « moyen à faible ». Par conséquent le classement en PAU ou en PNNU n'aura pas de conséquence sur la constructibilité de la parcelle.</p> <p>Ce secteur sera classé en Partie Actuellement Non Urbanisée.</p>
<p>Ce secteur est bien défini dans le tissu urbain. Il est encadré par la « basse rue » et par les rues des « Flament roses » et « Henni Elby ». Ce secteur est desservi par les réseaux.</p> <p>En conclusion, nous vous proposons de classer les parcelles OA 1515 à 1517 et OA 1262 à 1267 en Partie Actuellement Urbanisée de votre commune ce qui les rendra constructible sous réserve au sens du PPRL.</p>		<p>Secteur Rue Henni Elby</p> <p>Situé Rue Henni Elby.</p> <p>Ce secteur est bien défini dans le tissu urbain. Il est encadré par la « basse rue » et par les rues des « Flament roses » et « Henni Elby ». Ce secteur est desservi par les réseaux.</p> <p>En conclusion, nous vous proposons de classer les parcelles OA 1515 à 1517 et OA 1262 à 1267 en Partie Actuellement Urbanisée de votre commune ce qui les rendra constructible sous réserve au sens du PPRL.</p>
<p>Cette parcelle sera classée en Partie Non Actuellement Urbanisée</p>		<p>Secteur Rue Lucien Garbe</p> <p>Situé rue Lucien Garbe.</p> <p>Cette parcelle sera classée en Partie Non Actuellement Urbanisée</p>

11	<p>Secteur situé à proximité de la Mairie. Actuellement occupé par un terrain de sport.</p> <p>Conformément à la circulaire du 24 janvier 1994, les terrains de sport constituent des espaces non urbanisés.</p> <p>Ce secteur de la parcelle OB 909 sera donc classé en Partie Non Actuellement Urbanisée.</p> <p>Néanmoins au travers du futur PPRL, les équipements d'intérêt général et collectif tel que les médiathèques pourront être autorisés sous réserve de prescriptions.</p> <p>Ce secteur n'étant pas soumis à l'aïea submersion marine, il ne sera pas concerné par le PPRL.</p> <p>Nous ne classerons pas ce terrain dans le cadre du PPRL.</p>  
----	---

COMMUNE de VERTON

62180

VERTON, le 3 février 2015



Monsieur le Maire

Objet : Cartographie PPRNL

Affaire suivie par Monsieur Aurélien PRUD'HOMME

Cher Monsieur,

Lors de notre réunion de concertation, en mairie de Verton, le 30 octobre 2014, il avait été convenu que la carte de la commune de Verton, concernant les enjeux réglementaires serait amendée, en positionnant sur l'exemplaire que vous aviez déposé, les nouvelles constructions, les établissements publics, ceux délivrant des hydrocarbures, les gîtes et chambres d'hôtes.

Par envoi postal du 21 novembre 2014, ces éléments vous ont été transmis.

Nous sommes surpris de recevoir ce jour, le 3 février 2015, un courrier daté de vos services du 30 janvier 2015, accompagné du compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2014, un plan CEREMA daté de décembre 2014, où les modifications transmises n'apparaissent pas !

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire



ARRIVE LE
11 FEV. 2015
S. E. R.
à
DDTM du Pas-de-Calais
Service Eau et Risques
100 avenue Winston Churchill
62022 ARRAS CEDEX

COMMUNE de VERTON

62180

VERTON, le 21 novembre 2014

Monsieur le Maire

à
DDTM du Pas-de-Calais
Service Eau et Risques
100 avenue Winston Churchill
62022 ARRAS CEDEX

Affaire suivie par Monsieur Aurélien PRUD'HOMME

Monsieur,

Pour faire suite à notre récent entretien, je vous prie de bien vouloir trouver annexée au présent courrier la carte de Verton (Enjeux réglementaires) sur laquelle nous avons positionné les résidences récemment construites.

Il en est de même pour les établissements publics, établissements délivrant des hydrocarbures, campings, chambres d'hôtes et gîtes, numérotés comme suit :

Etablissements Publics

1. Groupe Scolaire Jean Moulin
2. Salle des Sports
3. Mairie
4. Quillier
5. Poste
6. Eglise
7. Classe Musée
8. DMS (hydrocarbures)
9. Carrefour Market (hydrocarbures + gaz)

Gîtes

12. HENON, rue des Peupliers
13. DUCROCQ, rue du Général de Gaulle
14. GRESSION, rue des Belles Dames
15. SCI POCHOLLE, les Allées
16. LEMOR, route de Montreuil
17. LEMOR, route de Montreuil
18. ALBERTINI, 30 rue des Belles Dames
19. ROUCH, rue de la Gloriette
20. TERRIEN, rue du Bihen
21. BROCARD, rue des Ecoles
22. MARSELLE, rue du Pont Rouge

Campings

10. Camping Caravanning Les Cerisiers
11. Camping du Grand Marais

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie d'agréer,

Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Auteuilien PRUD'HOMME
03.21.22.99.29

ARRAS, le 4 MARS 2015

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 3 février 2015, vous m'avez faites part de vos remarques quant à la prise en compte des éléments que vous nous avez transmis dans le cadre de l'étude des enjeux. L'étude consiste à distinguer sur votre commune les Parties Actuellement Urbanisées de celles qui ne le sont pas au titre du Plan de Prévention des Risques Littooraux. La méthode élaborée par le CEREMA distingue :

– les parcelles nouvellement construites ou sur lesquelles un permis a été accordé qui peuvent être intégrées à la PAU ; c'est le cas de la majorité des parcelles ciblées par vos remarques.

– les secteurs présentant un habitat diffus tels que les hameaux qui, par application de la circulaire du 24 janvier 1994, sont classés en PNAU ; c'est le cas du secteur à l'écart du bourg situé entre la route de Groffliers et le chemin de Waben (voir carte en annexe).

À titre d'information, l'absence d'aléa ou la présence d'un aléa centennal à l'horizon 2100 « faible à moyen » ne remettra pas en cause la constructibilité de ces parcelles au tirage du PPRL quel que soit le classement des enjeux.

Je vous remercie des informations que vous m'avez transmises concernant les établissements vulnérables (ERP, stations d'hydrocarbure, lieux d'hébergement, ...) j'en ai pris bonne note. Ces informations concernent la gestion de crise et ne sont pas reprises dans les cartes d'enjeux réglementaires qui vous ont été transmis récemment pour avis. Elles seront reprises sur la carte de vulnérabilité de votre commune. Cette carte informative a pour objectif de vous permettre de réaliser ou de mettre à jour votre Plan Communal de Sauvegarde. Elle vous sera présentée lors de la prochaine réunion de concertation du futur PPRL.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements que vous pourriez souhaiter sur ces sujets.

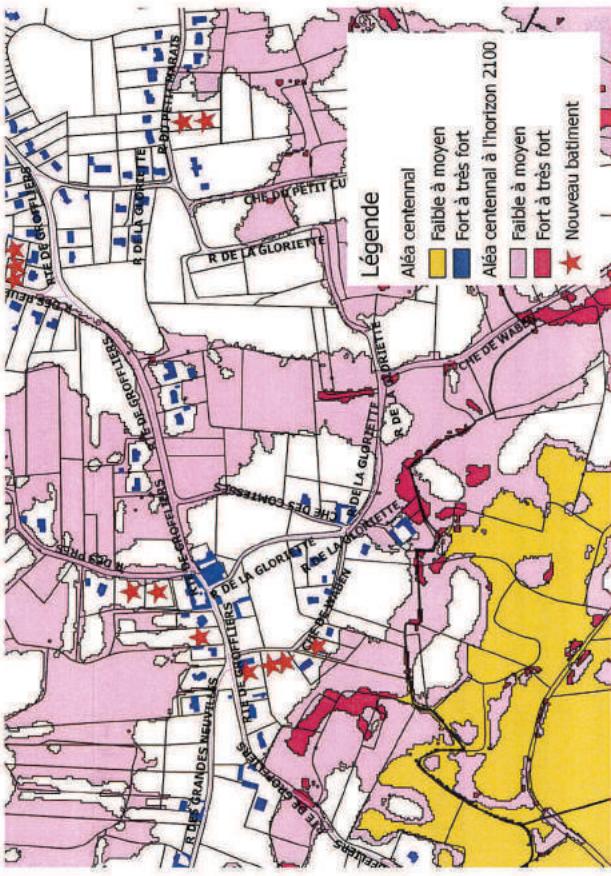
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

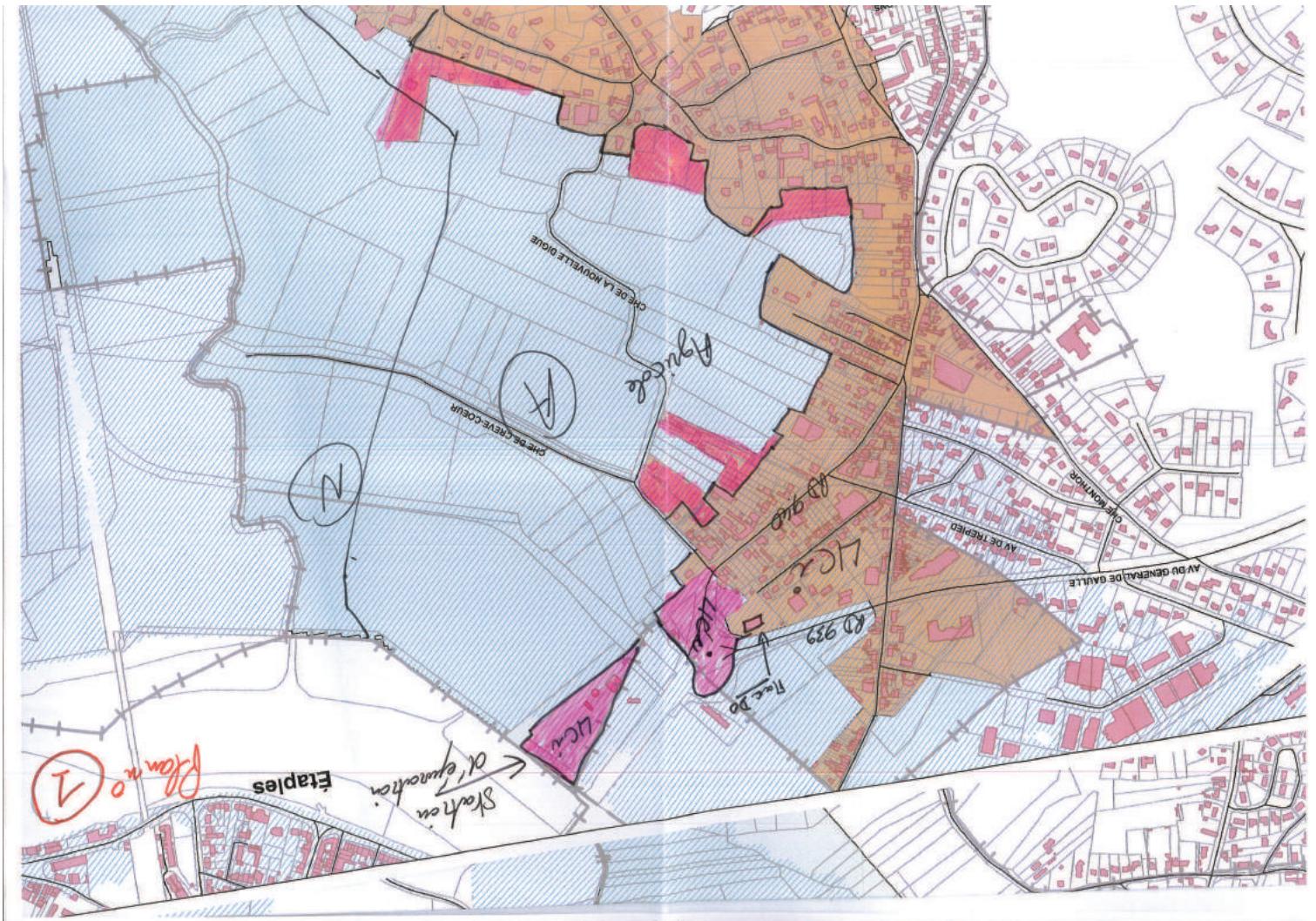
Le Directeur départemental
des territoires et de la mer

Matthieu DEWAS

Monsieur Joël LEMARE
Maire de Verdon
1 rue de la Maine
62180 VERTON

Annexe





MAIRIE DE CUCQ

TREPIED - STELLA-PLAGE

62780

—
CUCQ, le 18 février 2015

à
LE MAIRE DE CUCQ

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer - Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturelles

100, avenue W. Churchill
CS 10007

62022 ARRAS

- Affaire suivie par Monsieur COUSIN.

Objet : PPRL

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier en date du 30 janvier dernier, et au vu des enjeux réglementaires transmis pour avis, il y a lieu de préciser :

- plan joint n°1 : au Nord de la commune, la station d'épuration et le carrefour « Mac Do » intersectant RD 940 et RD 939 sont classés en zone urbaine [UCI] au dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 29 janvier 2015 ;
- des parcelles (colorées en rouge) reprises en zone Agricole au projet PLU figurent au plan des enjeux en secteur PAU ;
- plan n° 2 : des parcelles (colorées en rouge) classées en zone Agricole et naturelle sont reprises au plan des enjeux en secteur PAU ;
- plan n° 3 : des parcelles (colorées en rouge) classées en zone Agricole et naturelle sont reprises au plan des enjeux en secteur PAU.

A noter le stade de foot est classé en zone UCSi.

Croyez, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma respectueuse considération.

LE MAIRE,
Walter KAHN

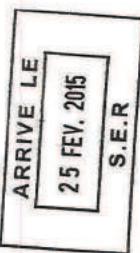


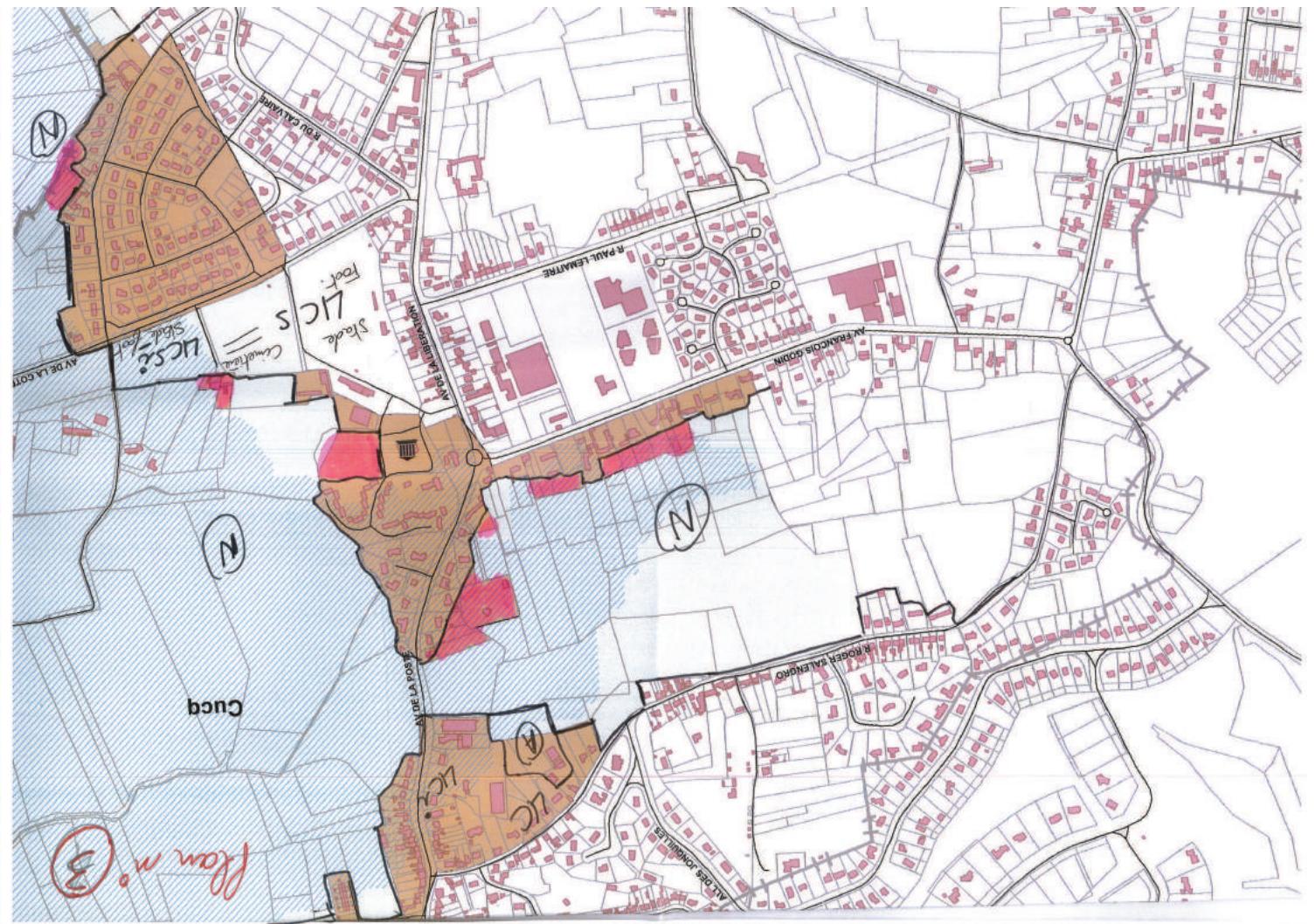
DEPARTEMENT
du

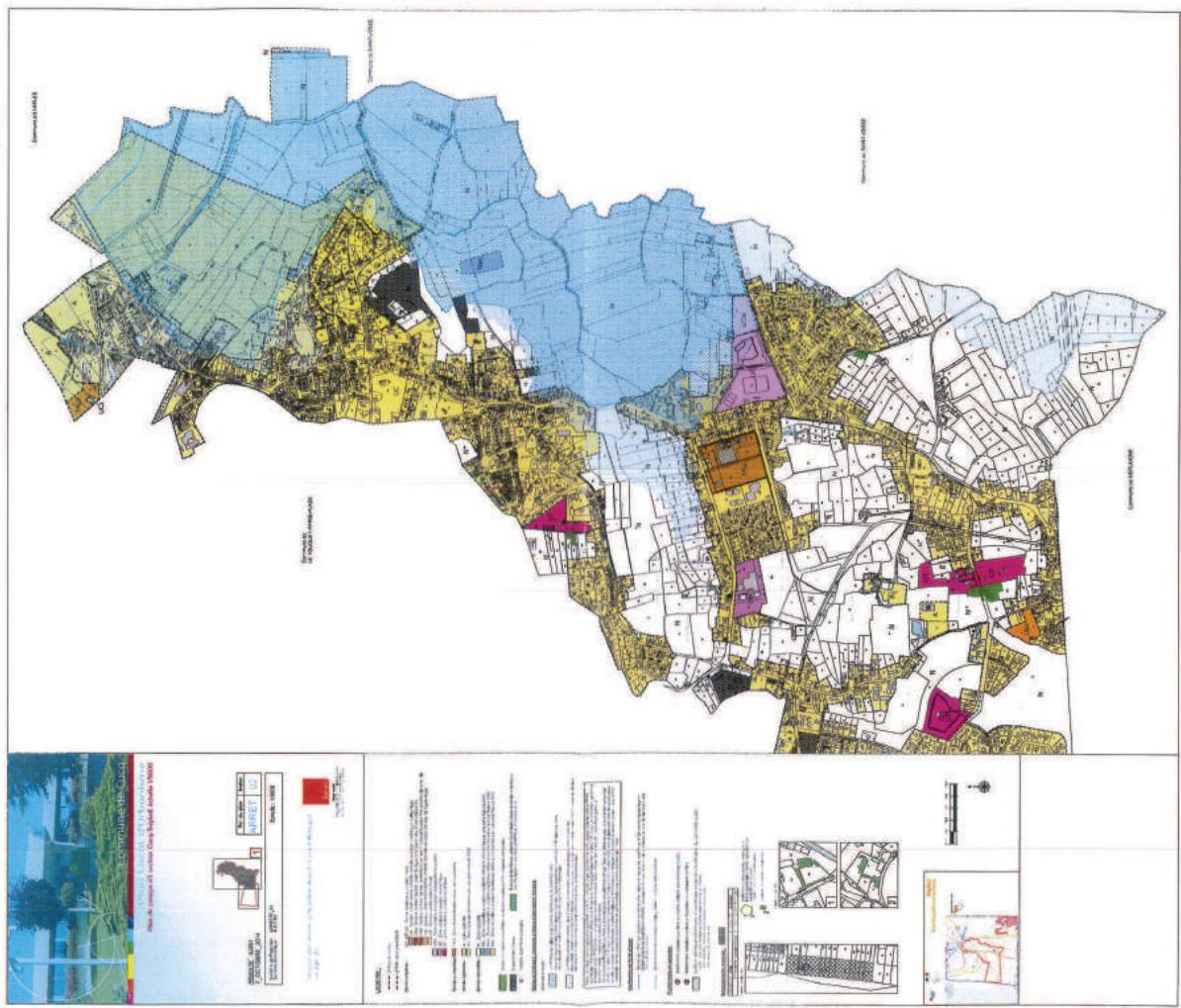
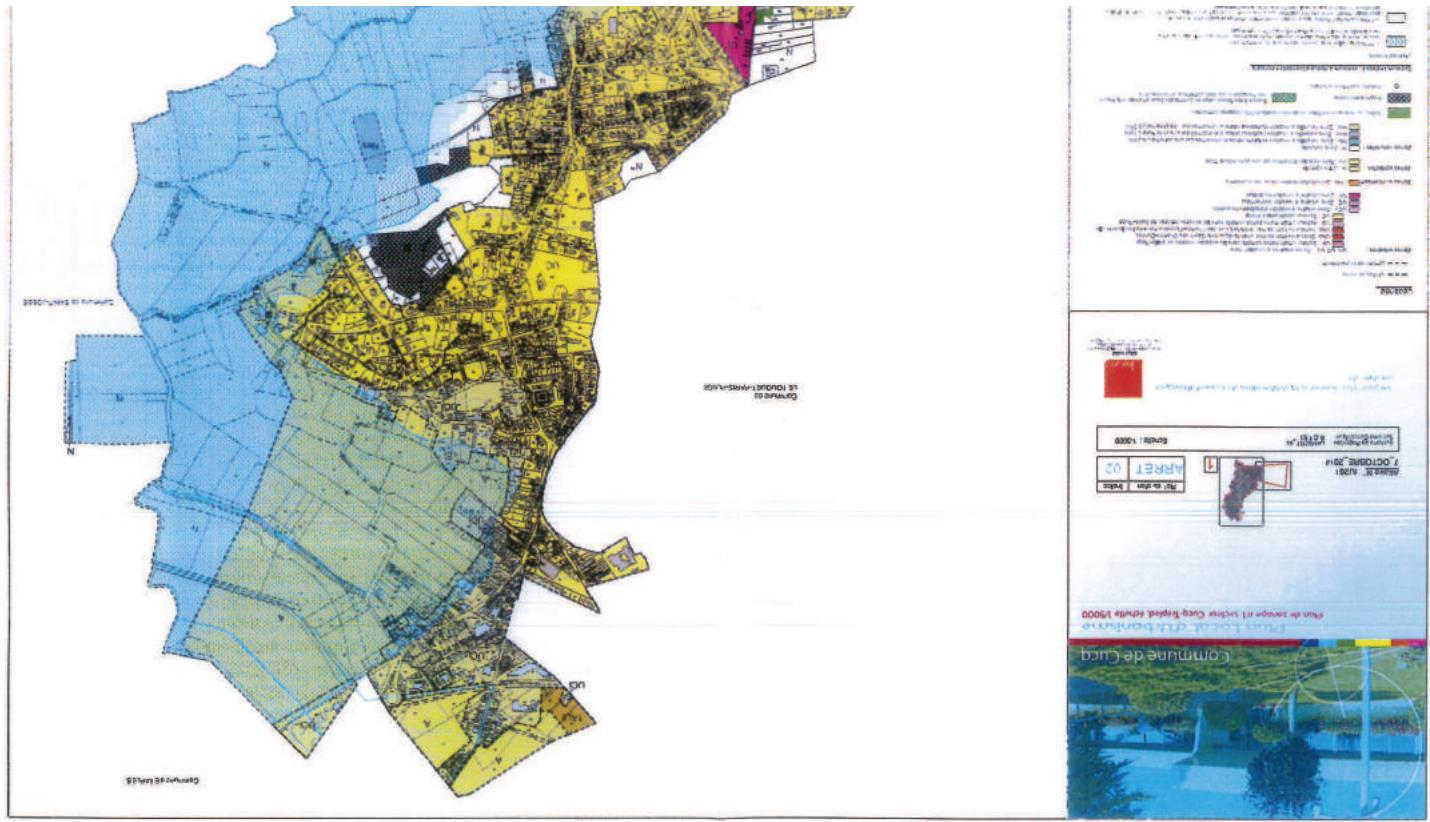
PAS-DE-CALAIS

Tel : 03 21 94 36 66

Fax : 03 21 84 66 87







CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES UC

La zone UC correspond à la majeure partie du tissu urbain de la commune de Cucq. Ce tissu urbain se caractérise par une certaine hétérogénéité dans les formes bâties et les modalités d'implantation.

Un sous-secteur UCs identifie des équipements publics ou d'intérêt collectif. Certaines parcelles de la zone UC sont concernées par un coefficient de biotope (cf art UC13).

Les secteurs soumis à un risque d'inondation et concernés par les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Canche approuvé le 26 Novembre 2003 sont identifiés par une trame et un indice i au plan de zonage.

Les secteurs concernés par l'aléa de submersion marine et identifiés au PPRN submersion marine sont identifiés par une trame au plan de zonage.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

ARTICLE UC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations des sols suivantes (changements de destination des sols et extensions comprises, sauf quand ces conditions sont mentionnées explicitement) :

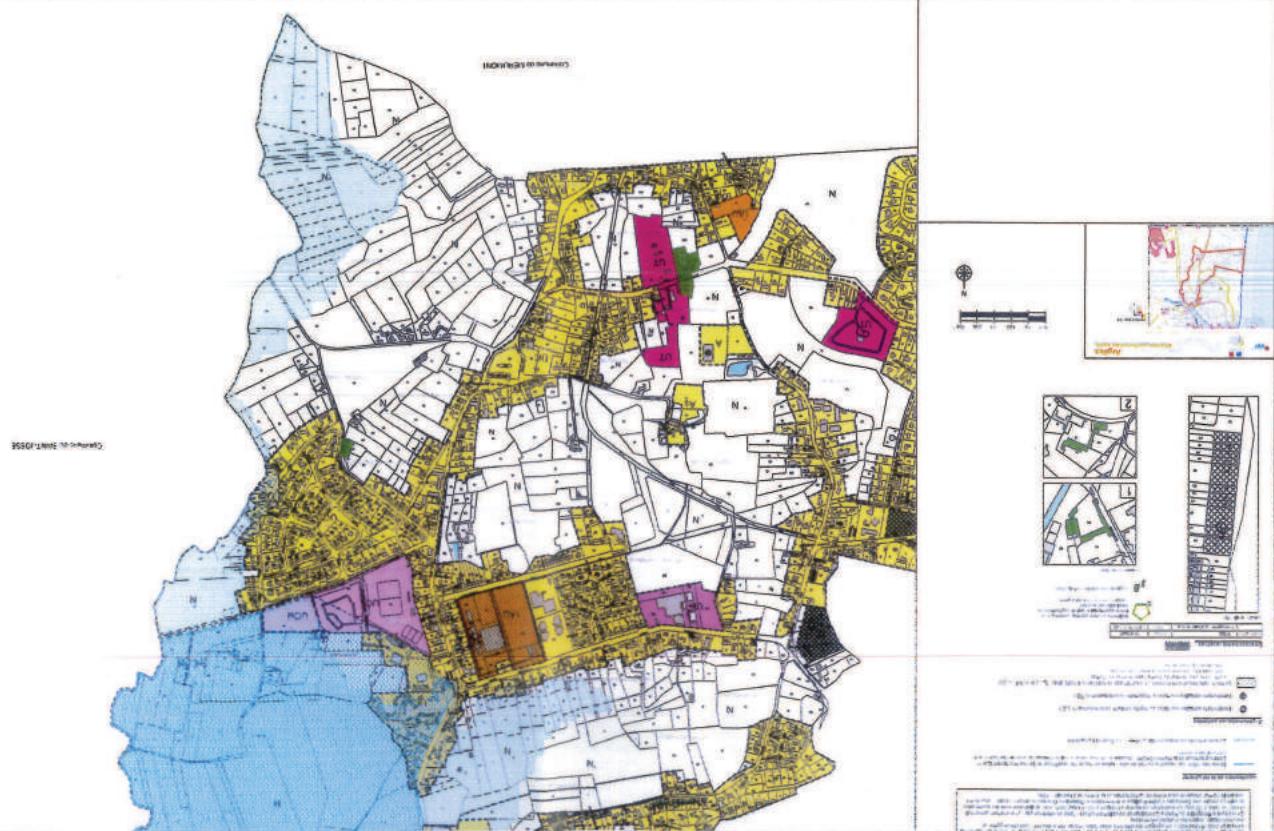
- les constructions et installations qui par leur nature, leur importance ou leur aspect altérerait l'équilibre des franges écologiques;
- la construction de bâtiments d'exploitation agricole ainsi que d'établissements d'élevage, à l'exception des constructions liées aux activités des horticulteurs et des pépiniéristes, des installations pour manèges et chevaux de selle ainsi que des modifications de bâtiments d'exploitation agricole existant;
- les installations classées soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement;
- les dépôts de déchets, ferrailles, véhicules hors état de marche et matériaux de démolition;
- le stationnement de caravanes ou maisons mobiles;
- l'aménagement de terrains de camping ou de caravanning;
- les exhaussements et affouillements des sols, à l'exception de ceux indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières.

ARTICLE UC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Toute demande concernant l'implantation d'une activité bruyante doit respecter la réglementation en vigueur concernant la lutte contre le bruit.

Sont autorisées sous conditions :

- les installations classées soumises à déclaration sous réserve qu'elles soient liées à des activités de services, de commerce de proximité ou d'artisanat, et que soient mis en œuvre toutes les



dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux et l'habitat environnants (volume et matériaux en harmonie avec l'existant) ;
- la reconstruction à l'identique d'une superficie de plancher égale à la superficie détruite en cas de sinistre ou de vétusté ;
- tout changement de destination des sols pour un usage d'habitation sous réserve de ne pas porter atteinte aux qualités patrimoniales ou architecturales remarquables ;
- les constructions de garages sous réserve qu'elles soient harmonieuses avec les meilleurs environnements et l'habitat (volume et matériaux en harmonie avec l'existant).
- l'extension ou la transformation des établissements à usage d'activité existants y compris agricole dans la mesure où ils satisfont à la réglementation en vigueur les concernant et à condition qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation des dangers ou nuisances.

Dans le sous-secteur UC₃, sont seuls autorisés les équipements publics ou d'intérêt collectif.

Dans les secteurs soumis à un risque d'inondation, concernés par les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Canche et identifiés par une trame au plan de zonage sont autorisées les seules occupations et utilisations du sol compatibles avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Canche et sous réserve de respecter les conditions énumérées ci-dessus.

Dans les secteurs identifiés au PPR submersion marine seront seules autorisées les occupations et utilisations du sol compatibles avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques dès son approbation.

Dans l'attente de l'approbation du PPR, les constructions devront respecter les conditions suivantes :
- pas de caves ni sous sols
- le premier niveau de plancher devra être situé à +0,50m au dessus des hauteurs d'eau maximales identifiées sur la parcelle.

SECTION 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE UC 3 - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Les accès et voiries doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la circulation des handicapés et personnes à mobilité réduite

L'aménagement de la voirie doit permettre tous les types de déplacements : véhicules, cyclistes et piétons.

1-Accès

Pour être constructible un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins, éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

Les accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité : défense contre l'incendie, protection civile. Ils doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à ne pas porter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A

- Il s'agit d'une zone naturelle non équipée et protégée au titre de l'activité agricole.
- Un sous secteur As a été identifié autour d'une exploitation agricole en activité localisée en secteur NATURA 2000.
- Les secteurs soumis à un risque d'inondation et concernés par les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Canche approuvé le 26 Novembre 2003 sont identifiés par une trame et un indice i au plan de zonage.
- Les secteurs concernés par l'aléa de submersion marine et identifiés au PPIN submersion marine sont identifiés par une trame au plan de zonage.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas mentionnées à l'article A.2.

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Seules les occupations et utilisations du sol ci-après sont autorisées :

- 1 - La création et l'extension de bâtiments liés aux activités agricoles et ressortant ou non de la législation sur les installations classées.
- 2 - Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes (garages, abris de jardin...) lorsqu'elles sont indispensables au fonctionnement de l'activité agricole nécessitant la présence permanente de l'exploitant. Elles devront se situer au plus près de l'exploitation.
- 3 - Les constructions et installations réputées agricoles en vertu des dispositions du code rural (article L311-1).
- 4 - Le changement de destination des bâtiments agricoles répertoriés au le plan de zonage à condition de permettre la diversification de l'activité agricole.
- 5 - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- 6 - Les affouillements et exhaussements nécessaires à la réalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols admis.
- 7 - La reconstruction des constructions détruites après sinistre sous réserve qu'il ne soit pas consécutif à un risque d'inondation susceptible de mettre en péril la vie de ses occupants ;

8 - L'extension des constructions à usage d'habitation existantes sous réserve que l'extension ne dépasse pas plus de 30% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 30m².

Dans le secteur As : sont seuls autorisés les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50m² de surface de plancher.

Dans les secteurs soumis à un risque d'inondation, concernés par les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Canche et identifiés par une trame au plan de zonage, sont autorisées les seules occupations et utilisations du sol compatibles avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Canche et sous réserve de respecter les conditions énumérées ci-dessus.

Dans les secteurs identifiés au PPR submersion marine seront seules autorisées les occupations et utilisations du sol compatibles avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques dès son approbation.

Dans l'attente de l'approbation du PPR, les constructions d'habitation devront respecter les conditions suivantes :

- pas de caves ni sous-sols
- le premier niveau de plancher devra être situé à +0,50m au dessus des hauteurs d'eau maximales identifiées sur la parcelle.

Pour les constructions et bâtiments agricoles, des mesures de prévention devront être intégrées dans la conception des installations.

SECTION 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE A 3 - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Les accès et voiries doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la circulation des handicapés et personnes à mobilité réduite

L'aménagement de la voirie doit permettre tous les types de déplacements : véhicules, cyclistes et piétons.

1-Accès

Pour être constructible un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins, éventuellement obtenu par application de l'article 582 du Code Civil.

Les accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité : défense contre l'incendie, protection civile. Ils doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à ne pas apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou de plusieurs voies publiques, l'accès sur une de ces voies, qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut-être interdit.

Lorsque l'importance ou la nature de la construction le justifie, plusieurs accès peuvent être réalisés, sans porter atteinte à la sécurité publique.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES N

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages.

Cette zone comprend :

- un sous-secteur Nts identifiant les activités touristiques existantes en zone naturelle sensible, NATURA 2000,
- un sous-secteur Nls identifie les activités de loisirs en zone naturelle sensible, NATURA 2000,
- Un sous-secteur Nes identifie une plateforme de compostage en zone naturelle sensible, NATURA 2000.

Ces secteurs soumis à un risque d'inondation et concernés par les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Canche approuvée le 26 Novembre 2003 sont identifiés par une trame et un indice i au plan de zonage.

Dans les secteurs concernés par l'aléa de submersion marine et identifiés au PPRN submersion marine sont identifiés par une trame au plan de zonage.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Tous les modes d'occupation et d'utilisation des sols autres que ceux définis à l'article 2.

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Seules les occupations et utilisations du sol ci-après sont autorisées :

- 1.- Les affouillements et exhaussements du sol seulement si'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés ;
- 2.- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- 3.- La reconstruction des bâtiments existants après sinistre sous réserve qu'il ne soit pas consécutif à un risque d'inondation susceptible de mettre en péril la vie de ses occupants.
- 4.- L'extension des constructions à usage d'habitation existantes sous réserve que l'extension ne représente pas plus de 10% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 20m² de surface de plancher.
5. - Les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux ;

- les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentées, ni bitumées, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public uniquement lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou meilleurs,
- Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la rétorsion du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;
- La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;
- les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 mètres carrés de surface de plancher ;
- les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés,
- les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé

- les travaux de gestion courante et l'extension des constructions et installations à usage d'activité touristique existantes sous réserve que l'extension ne représente pas plus de 20% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 30m²

- 1. - Les équipements publics de faible importance tels que les équipements liés au captage, les postes de transformation EDF ou des postes de détentrice GDF à condition que toutes mesures soient prises en vue d'une bonne intégration dans l'environnement ;
- 2. - Les travaux de gestion courante et l'extension des constructions et installations à usage d'activité touristique existantes sous réserve que l'extension ne représente pas plus de 20% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 30m²

Dans le sous-secteur Nls, sont seuls autorisés:

1. - Les travaux de gestion courante et l'extension des constructions et installations à usage d'activité touristique existantes sous réserve que l'extension ne représente pas plus de 20% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 30m²,
2. - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Dans le sous-secteur Nes, sont seuls autorisés

1. - Les constructions et installations liées à la plateforme de compostage, dans le respect de l'environnement du site,
2. - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.



Dans les secteurs soumis à un risque d'inondation, concernés par les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Canche et identifiés par une trame au plan de zonage sont autorisées les seules occupations et utilisations du sol compatibles avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Canche et sous réserve de respecter les conditions énumérées ci-dessus.

SECTION 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE N 3 - CONDITIONS DE DESERTITE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Les accès et voiries doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la circulation des handicapés et personnes à mobilité réduite

L'aménagement de la voirie doit permettre tous les types de déplacements : véhicules, cyclistes et piétons.

I-Accès

Pour être constructible un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins, éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

Les accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité : défense contre l'incendie, protection civile. Ils doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à ne pas apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou de plusieurs voies publiques, l'accès sur une de ces voies, qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut-être interdit.

Lorsque l'importance ou la nature de la construction le justifie, plusieurs accès peuvent être réalisés, sans porter atteinte à la sécurité publique.

Les accès doivent être perpendiculaires à la voie publique dans la mesure du possible.

Les accès doivent être localisés de façon à ne pas compromettre les plantations ou espaces verts publics, les dispositifs de signalisation, d'éclairage public, de supports de réseaux ou de tout autre élément de mobilier urbain situé sur l'emprise de la voirie.



Liberé • Fier de l'être

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Aurélien PRUD HOMME
03.21.22.99.29

ARRAS, le 8 AVR. 2015

Concernant les secteurs coloriés en rouge

Ils correspondent à des zones que nous avons définies dans un premier temps en PAU mais classées en zone naturelle ou agricole dans votre projet de PLU. Dans un souci de cohérence entre le futur PPRL et votre PLU, ces zones seront reclassées en Partie Actuellement Non Urbanisée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements que vous pourriez souhaiter sur ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 18 février 2015, vous me faites part de vos remarques et observations quant à la délimitation des enjeux au titre du PPRL et à leur concordance avec le PLU arrêté le 29 janvier 2015.

Concernant les deux zones Uci

La première zone, occupée par la station d'épuration est soumise à l'aléa « fort à très fort » à l'horizon 2100. Les préconisations d'urbanisme¹ indiquent qu'en zone non urbanisée « les projets nouveaux sont interdits, exceptés les constructions ou ouvrages liés aux réseaux publics ou d'intérêt collectif ». Ainsi, les travaux d'agrandissement ou de mise aux normes de la station d'épuration seront autorisés au titre du PPRL. Nous vous proposons donc de maintenir cette zone en Partie Non Actuellement Urbanisée.

La seconde zone est située à proximité du Mac Donald. L'aléa de référence « fort à très fort » auquel elle est soumise impose *de facto* l'inconstructibilité quel que soit la nature de l'enjeu. Compte tenu de l'absence de bâtiment sur cette zone, je vous propose de maintenir le classement en PNAU.

Monsieur Walter KAHN
Maire de Cucq
Hôtel de ville
Avenue des sports
62780 CUCQ

¹ Transmises avec le Portet à Connaissance de janvier 2014, elles définissent les grandes orientations qui seront maintenues au travers du règlement du PPRL.


Matthieu DEWAS



BERCK SUR MER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN-SUR-MER
CANTON DE BERCK-SUR-MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19 FEV. 2015
SéMG Courrier
VL

Direction de l'urbanisme

Et de l'aménagement urbain

Affaire suivie par Sandrine QUINNBETZ

Tel : 03.21.89.90.10

Le 11 février 2015

Direction départementale des territoires
et de la Mer

Service eau et risques

Unité de prévention des risques naturels

M. Olivier COUSIN

100 avenue Winston Churchill

62022 Arras Cedex 10007

Réf: courrier de définition des enjeux du 30 janvier 2015 + cartographie

Objet: remontées d'informations sur la carte d'enjeux du PPRL

Dans le cadre de la consultation des communes relatif au projet de carte de définition des enjeux du PPRL fournie en date du 30 janvier 2015, je me permets de revenir vers vous pour obtenir des précisions sur plusieurs points :

I. Éléments graphiques

1.1 Représentation des parties non concernées par l'aléa 2100

La cartographie fait apparaître des parties urbanisées et non urbanisées qui ne sont pas concernées par le risque d'aléa (parcellaire à proximité de l'aléa submersion marine 2100).

- Quel est l'objectif poursuivi de la représentation des parties urbanisées et non urbanisées à proximité des zones d'aléa ?
- Cette représentation graphique va-t-elle avoir des incidences sur la constructibilité de ces parcelles avec une déclinaison de préconisations particulières ?

Dans l'affirmative, je m'interroge sur la légitimité d'imposer des préconisations, voire des interdictions de construire alors que les terrains ne sont pas soumis au risque de submersion marine. Dans la négative, je crains qu'il ne puisse y avoir des problèmes d'interprétation de cette carte qui pourrait laisser penser que les projets sont soumis au risque d'aléa.

Pour ces raisons, je souhaiterais qu'aucune représentation graphique des zones urbanisées et non urbanisées ne soit faite pour les parcelles non soumises au risque de submersion marine.

1.2 Zone urbanisées et non urbanisées

Concernant la délimitation des parties actuellement urbanisées (PAU) et non urbanisés (PNAU) des terrains situés en zone d'aléa, je me permets de vous informer que les terrains situés sur les parcelles cadastrées AY111 et AY356 sont urbanisées (cf. plan joint en annexe). Ils sont également classés en zone urbaine du PLU (zone UH). Il s'agit du terrain d'assiette des jardins familiaux où sont implantés des abris de jardins.

Je vous demanderai par conséquent de définir ces 2 parcelles en partie actuellement urbanisée (PAU) sur les plans d'enjeux réglementaires.

II. Préconisations dans les zones d'aléa

Le cahier de recommandation liste les dispositions (interdictions et prescriptions particulières) à observer lors de projets sur les parcelles concernées par l'aléa submersion marine.

La commune de Berck est ainsi soumise aux dispositions en zone extension 2100 faible à moyen au niveau de la ZAC de la Vignotte qui est classée en zone UJ au plan local d'urbanisme (établissements industriels, entrepôts, commerces, bureaux et activités artisanales) et aux dispositions en zone d'aléa de référence faible à moyen au niveau des Mollières de Berck.

2.1 Dispositions en zone extension (2100) - Moyen à Faible

2.1.1 ERP

Une des dispositions prévoit que l'implantation d'établissements ou activités accueillant un nombre important de personnes (ERP des 3 premières catégories ainsi que les ERP difficilement évacuables) est interdite.

Je pense qu'il serait préférable de privilégier une interdiction par type d'activités plutôt que par catégorie.

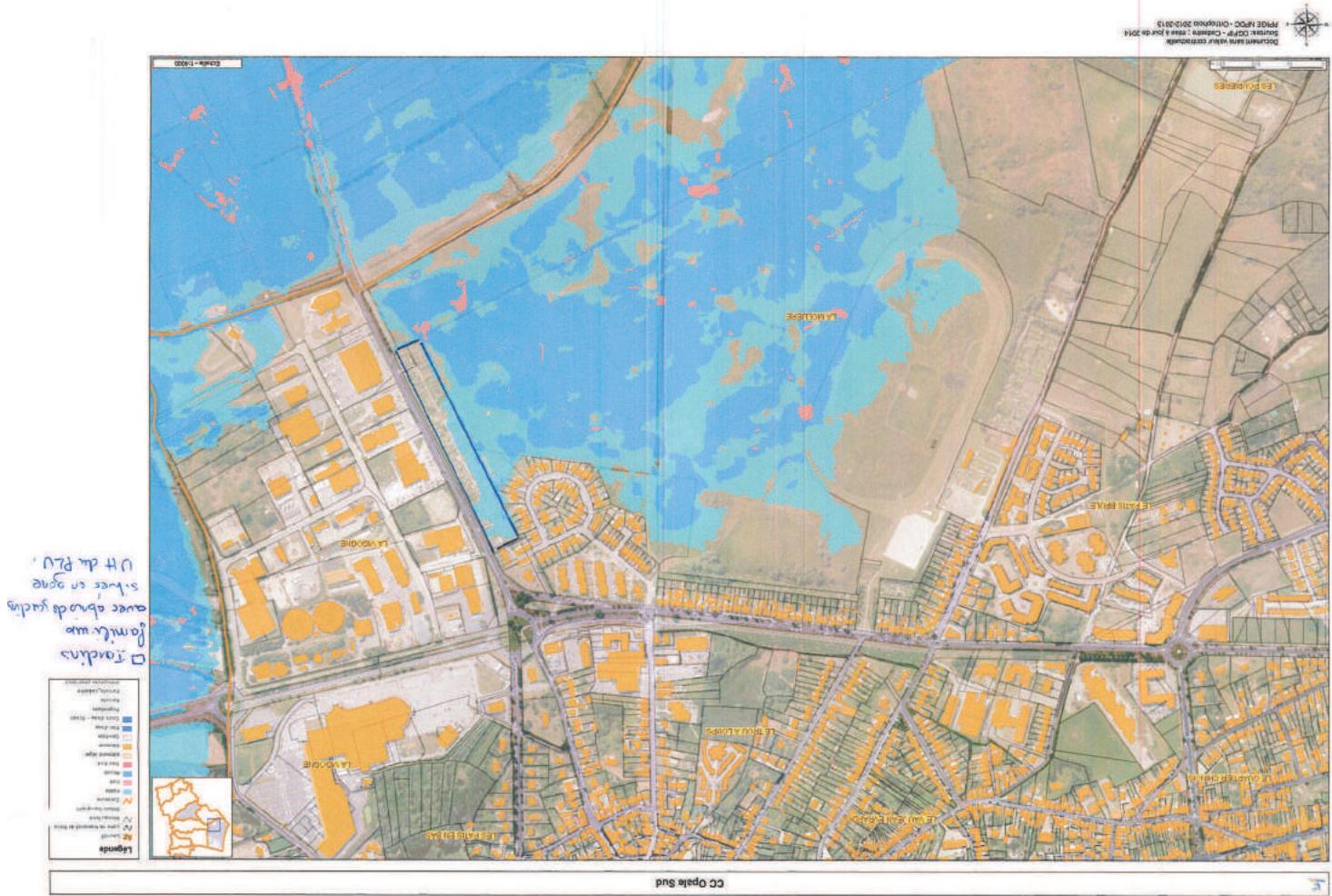
Les normes constructives notamment en terme de sécurité incendie des ERP prévoient une aggravation des dispositions à mettre en œuvre en fonction de la catégorie de l'établissement afin que l'évacuation du public se réalise en toute sécurité.

Par contre, le temps d'évacuation varie considérablement en fonction du type de l'établissement. Ainsi, les établissements de type J (structure d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées) ou de type U (établissements de soins) sont par essence des établissements dont l'évacuation des personnes est plus longue et dont l'implantation en zone d'aléa serait moins pertinente par exemple.

2.1.2 Empreinte des constructions

Une notion d'emprise totale est apportée pour les nouvelles constructions ou les extensions. Il est précisé que l'emprise totale comprend la construction, le remblai et les aménagements.

Qu'entendez-vous par aménagements : s'agit-il de toutes les surfaces de stationnement et de voirie ou uniquement celles imperméabilisées en excluant les surfaces en evergreen ?
Je présume que cette disposition a été introduite pour limiter les obstacles à l'écoulement des eaux que peuvent engendrer certains aménagements.



NE pourrait-on pas préciser que les aménagements dont la transparence hydraulique est conservée sont admis ?

2.1.3 Notion de destination

Le cahier de recommandation étant le document de référence pour les ADS, ne pourra-t-on pas reprendre la nomenclature des neuf destinations prévues à l'article R.122-9 du code de l'urbanisme, à savoir, l'habitation, l'hébergement hôtelier, les bureaux, le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'exploitation agricole et forestière, la fonction d'entreposé, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ?

En effet, les nouvelles constructions ainsi que les extensions sont admises sous réserve de prescriptions avec une distinction d'emprise en fonction des destinations : 20% pour les constructions à usage d'habitation et 30% pour les activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

Le document fait également mention des extensions des bâtiments agricoles.

33 Dimensione un nome di colpa da viverne - Enrico Saccoccia

Les dispositions réglementaires prévues en zone d'aléa de référence faible à moyen soulèvent les mêmes questionnements que pour l'aléa 2100, à savoir la référence aux catégories pour les ERP, la notion d'aménagement à affiner et l'apport de précisions quant aux destinations définies par le code de l'urbanisme.

Merci de me faire connaître les suites apportées à ce dossier.
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire,
Monsieur à l'assurance de mes sincères salutations.

**Pour le maire et par délégation :
L'adjoint délégué à l'environnement :**



Pierre-Georges DACHICOURT



PRÉFETE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
03.21.22.99.29

Monsieur le Maire,

Concernant les préconisations en matière d'urbanisme :

Les préconisations en matière d'urbanisme permettent d'instruire les actes dans l'attente de l'approbation du PPRL. Elles ne préjugent donc pas des mesures qui seront rendues opposables même si les grandes orientations seront maintenues. Vos observations quant aux ERP, aux aménagements et à la définition du terme « destination » au titre du code de l'urbanisme viennent alimenter notre réflexion sur l'écriture du règlement. Elles permettront d'aboutir à un document intelligemment construit et facilement applicable. A ce titre nous souhaitons vous associer à une réunion technique qui permettra d'écrire ce document de manière concertée entre nos services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements que vous pourriez souhaiter sur ces sujets.

Jé vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Par courrier en date du 11 février 2015, vous me faites part de vos remarques et observations quant à la délimitation des enjeux au titre du PPRL et aux préconisations en matière d'urbanisme sur les secteurs soumis au risque de submersion marine.

Concernant la représentation cartographique des enjeux :

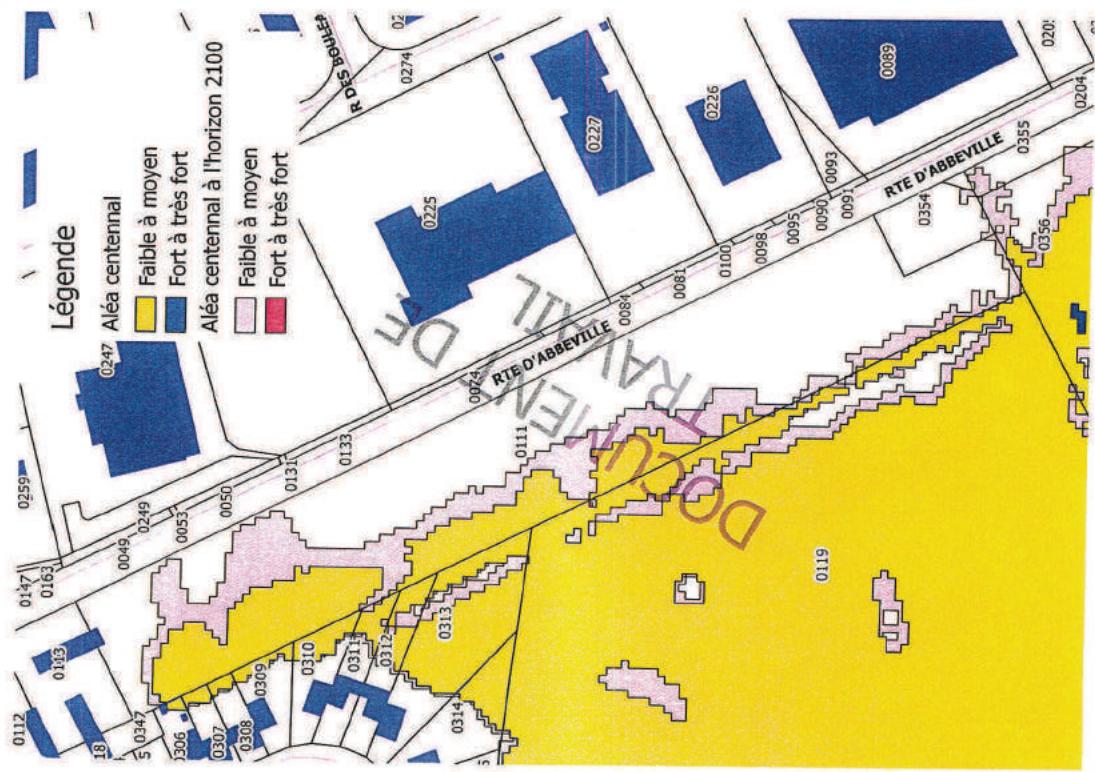
Dans un premier temps, l'étude des enjeux a été étendue à certains secteurs non concernés par l'aléa submersion marine. Le zonage réglementaire, seul document cartographique opposable du PPRL, repose sur un croisement entre la carte des aléas et celle des enjeux. Les secteurs non soumis à l'aléa ne seront donc pas réglementés. Afin de lever toute confusion, nous veillerons à limiter au maximum le zonage des enjeux sur les cartes définitives.

Vous indiquez que les parcelles AY111 et AY354¹ sont occupées par des jardins familiaux et des abris de jardin. Ces espaces constituent au titre de la circulaire du 24 janvier 1994, des espaces « non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés ». Ils ne peuvent donc être définis comme PAU au titre du PPRL. La plus grande partie de ces parcelles, dont le « front à rue », n'est pas soumise à l'aléa de référence (voir annexe). Leur classement en PNAU n'aura donc pas d'impact sur leur constructibilité au titre du futur PPRL. Seules les parties soumises à l'aléa de référence « faible à moyen » devront rester vierges de toutes constructions.

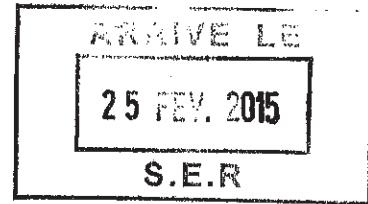
Monsieur le Maire
A l'intention de Mme Sandrine QUINTINBETZ
Hôtel de ville
62660 Berck-sur-Mer

¹ Indiquée par enjeux AY356 sur votre courrier

Annexe



**MAIRIE
DE
CONCHIL-LE-TEMPLE**



**Tél : 03 21 81 25 18
Fax : 03 21 81 08 79**

le 23 février 2015

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
100 Avenue Winston Churchill
62022 ARRAS CS 10007**

***Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels***

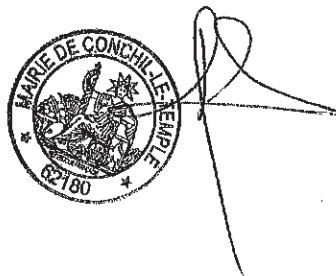
Affaire suivie par : Olivier COUSIN

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier du 30 janvier dernier, me transmettant le compte rendu de la réunion de travail que j'ai eu avec vos services, dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), ainsi que le projet de carte de définition des enjeux sur la commune, je vous précise que je confirme l'avis donné lors de cette entrevue du 7 juillet 2014, à savoir que je ne vois aucun inconvénient à ce que la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE ne fasse plus partie du périmètre du PPRL du Montreuilois.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Alain DELORME



RÉUNION DE TRAVAIL
4 SEPTEMBRE 2015

Feuille d'émargement – réunion du 4 septembre 2015
PPRL du Montreuillois



Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM 62	COUSIN Olivier	Olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr	03 21 50 30 29	
DDTM 62	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03 21 22 99 29	
DDT 162	COINARD Sébastien ce opale sud	sébastien.coinard@opale-sud.com	03 21 99 09 30	
CCOS	Couyat Christy	c.couyat@opale-sud.com	03 21 89 55 76	
CCOS	Sandrine quinberg	s.quinberg@opale-sud.com	03 81 89 90 10	
CCOS	Jessica Quenot	j.quenot@beauvais-metropole.com	03 21 89 90 10	
Mairie de Tourquay	LE BOURRIER Karine Adjointe à l'urbanisme	Karine.lebourrier@tourquay.fr		
Mairie du Touquet	FICHETU Lorette	lorette.fichetu@ville-le-touquet.fr	03 21 06 12 54	
Mairie du Touquet	Sylvie HAUÉ	sylvie.haue@ville-le-touquet.fr		